

\_\_\_\_ THONON  
agglomération

haute   
savoie  
le Département

# CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE du SUD-OUEST LEMANIQUE

LE DEPARTEMENT PRESERVE LES ESPACES NATURELS

ENVIRONNEMENT



 **Asters**  
Conservatoire  
d'espaces naturels  
Haute-Savoie

  
FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE  
PÊCHE ET PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE

  
CHABLAIS - LÉMAN

  
SIAC  
Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement du Chablais

  
FÉDÉRATION  
DES CHASSEURS  
DE LA HAUTE-SAVOIE  
L'INSTINCT NATURE

  
SICA  
TERRES  
du Léman

[hautesavoie.fr](http://hautesavoie.fr)





TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>ARTICLE 1 : OBJET</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL – ETAT DES LIEUX ET ENJEUX</b> .....	4
2.1 Le périmètre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique .....	4
2.2 Diagnostic et enjeux du territoire .....	5
<b>ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE</b> .....	9
<b>ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D’ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE</b> .....	10
4.1 Principe de mise en œuvre .....	10
4.2 Programme d’actions .....	10
<b>ARTICLE 5 : INSCRIPTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE A L’INVENTAIRE DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ENS</b> .....	11
5.1 Durée de labellisation .....	11
5.2 Evolution des périmètres labellisés .....	14
5.3 Nouveaux sites proposés .....	14
<b>ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE THONON AGGLOMERATION</b> .....	15
<b>ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MAITRES D’OUVRAGE</b> .....	15
7.1 Engagements généraux .....	15
7.2 Engagements spécifiques en site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS .....	15
7.2.1 Garanties en matière de gestion .....	15
7.2.2 Maîtrise d’usage .....	15
7.2.3 Garanties en matière de valorisation des sites Haute-Savoie Nature .....	16
7.2.4 Garanties foncières .....	16
7.2.5 Comité de site .....	16
7.2.6 Connaissance des sites .....	17
<b>ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE</b> .....	17
8.1 Engagements techniques .....	17
8.2 Engagements financiers .....	17
8.3 Engagements spécifique du Département en tant que maître d’ouvrage .....	18
8.4 Stratégie foncière .....	18
<b>ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES</b> .....	18
<b>ARTICLE 10 - GOUVERNANCE</b> .....	19
10.1. Le Comité de territoire (COTERR) .....	19
10.2. Le Comité technique (COTECH) .....	19
10.3. Les Comités de site .....	19
10.4. Les groupes thématiques .....	19
<b>ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET INFORMATION</b> .....	20
<b>ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DES PARTIES</b> .....	20
<b>ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT</b> .....	20
<b>ARTICLE 14 - BILAN DU CONTRAT</b> .....	20
<b>ARTICLE 15 - RESILIATION POUR FAUTE</b> .....	21
<b>ARTICLE 16 - LITIGES</b> .....	21

- 
- ANNEXE 1 : TABLEAU DE FINANCEMENT**
  - ANNEXE 2 : RECUEIL DES FICHES-ACTIONS**
  - ANNEXE 3 : SITES HAUTE-SAVOIE NATURE**
  - ANNEXE 4 : EVOLUTION DU PERIMETRE DE 4 SITES HAUTE-SAVOIE NATURE**
  - ANNEXE 5 : COMPOSITION DU COMITE DE TERRITOIRE (COTERR)**

**Entre :**

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,  
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY  
CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du  
Conseil Départemental n° CD-2024-0045 en date du 08 avril 2024,

*Dénommé, ci-après, «Le Département»,*

**Et :**

**Thonon Agglomération,**

Représentée par son Président Monsieur Christophe ARMINJON,  
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire n° CC2024.00012 en date du 30  
janvier 2024,

*Dénommée, ci-après, « Thonon Agglomération »,*

**Et les autres maîtres d'ouvrages :**

**Asters – Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,**

Représenté par son Président, Monsieur Emmanuel MICHAU,  
Dont le siège social est situé 60 avenue de Novel - 74000 ANNECY,  
Habilité à cet effet par délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2023,

**La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de  
Haute-Savoie (FDPPMA),**

Représentée par son Président, Monsieur Yann MAGNANI,  
Dont le siège sociale est situé 2092 route des Diacquenods - Saint Martin de Bellevue - 74370  
FILIERE,  
Habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2024

**Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Chablais-Léman,**

Représentée par sa Présidente, Madame Carole LOUSAO,  
Dont le siège social est situé 1 rue de la Mairie – 74200 MARIN,  
Habilité à cet effet par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 janvier 2024.

*Dénommés ci-après, « les autres maîtres d'ouvrage »,*

**Et les autres partenaires :**

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),**

Représenté par sa Président, Madame Géraldine PFLIEGER,  
Dont le siège est à 23 grande rue, BP 33 – 74201 THONON-LES-BAINS CEDEX,

**La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74),**

Représentée par son Président, Monsieur André MUGNIER,  
Dont le siège social est situé 142 impasse des Glaises - 74350 VILLY-LE-PELLOUX,

**La Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) Terres du Léman,**

Représentée par son Président, Monsieur Florent MILLET,  
Dont le siège social est situé 260 impasse des Peupliers – 74140 BALLAISON,

*Dénommés ci-après, « les autres partenaires »,*

## VU

Les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'Urbanisme,  
Les articles R.113-15 à R.113-18 du Code de l'Urbanisme.

## PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives et l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant le 12 décembre 2022 ses modalités d'intervention pour la période 2023-2028 en faveur des espaces naturels sensibles.

Celles-ci s'inscrivent dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Elles mobilisent les fonds de la Taxe d'Aménagement affectée aux ENS.

Dans un contexte d'évolution rapide du climat, ainsi que d'une recherche de nature croissante des populations, la politique départementale des ENS de la Haute-Savoie est guidée par 3 orientations majeures :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

Le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département, de Thonon Agglomération, des autres maîtres d'ouvrages et autres partenaires sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des ENS, qui se déroulera de mi-2024 à mi-2027 sur le territoire de l'intercommunalité.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL – ETAT DES LIEUX ET ENJEUX

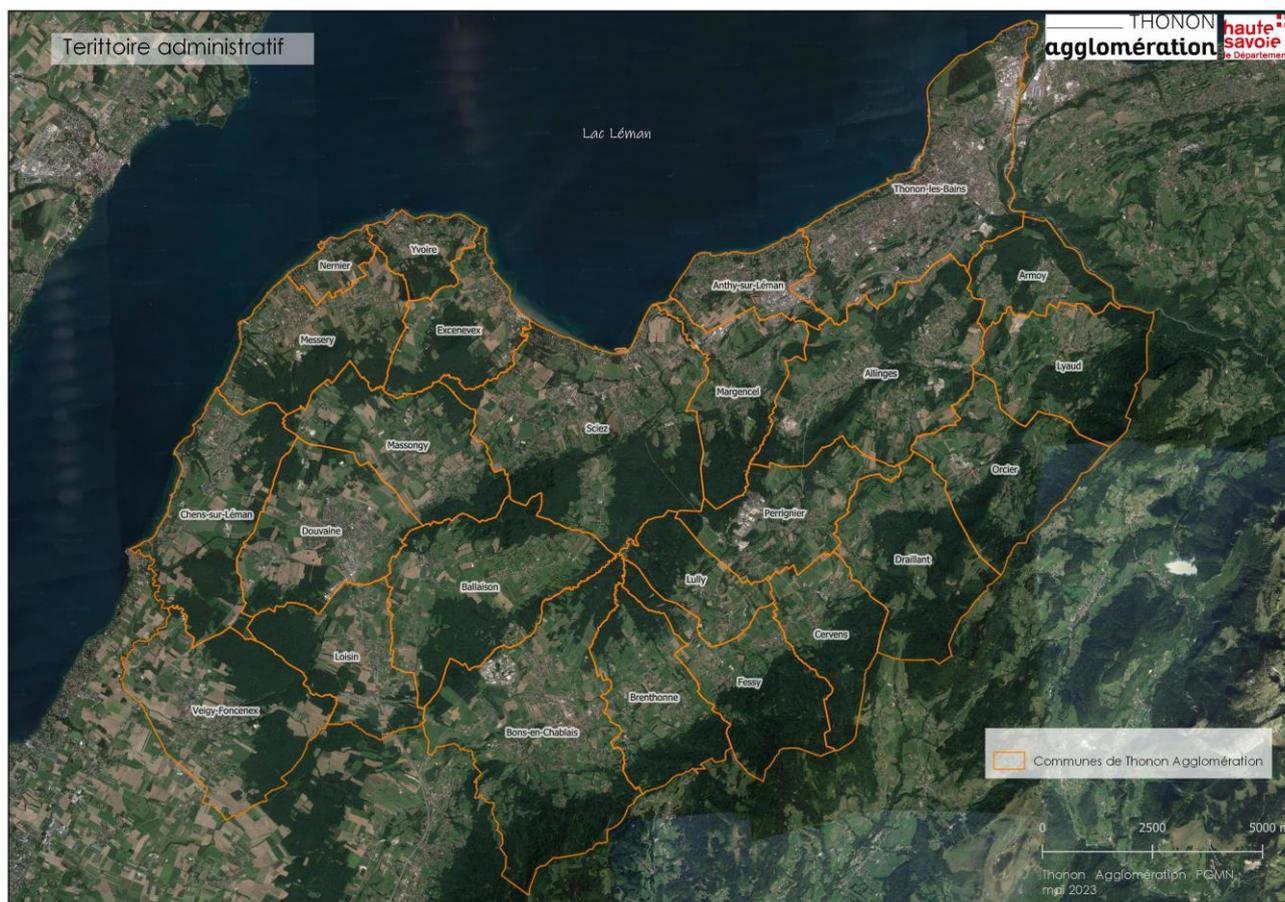
### 2.1 Le périmètre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique

Le périmètre du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique correspond au périmètre de Thonon Agglomération. Ce périmètre concorde d'une part du point de vue administratif mais également du point de vue des espaces naturels : territoire hydrographique du Sud-Ouest Lémanique (12 affluents), contrefort du Chablais (Hermones et Voirons), littoral lémanique.

Créée le 1er janvier 2017, Thonon Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) né du regroupement des Communautés de communes du Bas-Chablais et des Collines du Léman, avec extension à la ville de Thonon-les-Bains et intégration du SYMASOL (Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique). Cette structure intercommunale associe 25 communes réparties sur plus de 250 km<sup>2</sup>, de la Métropole Genevoise à Thonon-les-Bains, sa ville-centre.

Avec 90 994 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Thonon Agglomération rassemble 10,8% de la population du département de la Haute-Savoie et compte parmi les trois premières intercommunalités de Haute-Savoie.

Carte 1 : le périmètre de Thonon Agglomération.



Le territoire se structure entre le lac Léman et la moyenne montagne, depuis le littoral en passant par les plaines agricoles, jusqu'aux zones de piémonts (Hermones et Voirons). La richesse du territoire réside en ses multiples espaces naturels notamment les zones humides qui abritent une faune et une flore spécifiques. Par ailleurs, la forêt de Planbois, ancien lac au moment du retrait du glacier du Rhône, constitue un réservoir de biodiversité à part entière (richesse mycologique, lieu de vie pour différents groupes taxonomiques : ongulés, amphibiens, oiseaux et la flore spécifique notamment le glaïeul des marais). Enfin, le territoire se caractérise par l'existence de nombreux cours d'eau débouchant dans le lac Léman.

Les enjeux actuels de ce territoire, au contact de la moyenne montagne et du plus grand lac européen, s'articulent autour de l'accueil de nouvelles populations (proximité de l'agglomération franco-valdo-genevoise et de Lausanne) et de la forte urbanisation engendrée, du maintien d'une activité agricole plus respectueuse des milieux naturels et aquatiques, et du développement des activités artisanales tenant compte des enjeux environnementaux.

## 2.2 Diagnostic et enjeux du territoire

### 2.2.1 Les données d'état des lieux

L'état des lieux du présent contrat se compose des différents diagnostics suivants menés à l'échelle du territoire à savoir :

- suivi de la qualité des cours d'eau du territoire de Thonon Agglomération Année 2019 (Sage Environnement, 2020) ;
- suivi des populations piscicoles des cours d'eau du territoire 2019 (Sage Environnement, 2021) ;
- plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Sud-Ouest Lémanique (BRL ingénierie, 2022) ;
- étude préalable à la définition des corridors écologiques (Ubiquiste, 2022) ;

- étude de définition des réseaux écologiques et élaboration d'un programme d'actions, phase diagnostic des continuités écologiques ( Ecovia, 2023) ;
- étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur les bassins versants du Redon et du Pamphiot (Eau et territoires, 2022).

## 2.2.2 Le patrimoine naturel du territoire

Les milieux naturels et semi-naturels représentent 67 % du territoire de Thonon Agglomération (forêts, haies, bosquets, prairies, pelouses) et présentent un patrimoine naturel riche et diversifié :

- des prairies bocagères en zone de Piémont : vergers traditionnels, châtaigniers ;
- un nombre important de zones humides : 308 zones humides inventoriées en 2022 qui couvrent une superficie de 998 ha.
- la forêt de Planbois : réservoir de biodiversité à part entière (richesse mycologique, lieu de vie pour différents groupes taxonomiques : ongulés, amphibiens, oiseaux ...) ;
- 13 cours d'eau principaux affluents du lac Léman + la Dranse ;
- le Lac Léman et sa frange littorale.

Cette situation s'explique par la diversité des milieux (boisés, agro-naturels, zones humides, cours d'eau, littoral, etc) et le maintien, malgré les pressions anthropiques, d'un territoire rural important. Les réseaux écologiques au sud sont globalement plus fonctionnels que ceux au nord.

Ces milieux naturels sont également hérités d'une géologie propre aux Préalpes du Chablais, composées d'un empilement de roches sédimentaires marines plissées et superposées, présentant des reliefs très érodables. Le retrait du glacier du Rhône a ensuite façonné les paysages actuels avec la mise en place de chenaux glaciaires, de terrasses comme celles de Thonon, ou des lacs aujourd'hui disparus comme la forêt de Planbois. Le territoire du Sud-Ouest Lémanique s'inscrit ainsi naturellement au sein du Géoparc mondial UNESCO du Chablais compte tenu de la richesse géologique qu'il présente, avec 6 géosites aménagés labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS) en février 2013. Ce sont 28 géosites sur un total de 85 à l'échelle du Chablais qui sont inventoriés.

Les principaux sites environnementaux et paysagers emblématiques du territoire de Thonon Agglomération sont classés en plusieurs catégories :

- les sites réglementaires : ils sont soumis à des règles strictes opposables en faveur de leur protection sur un périmètre délimité. L'infraction à une règle est un délit et vaut condamnation. Des modalités de gestion sont mises en place pour assurer la conservation du site. Exemple : les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).
- les sites contractuels : les sites ont des périmètres définis sur lesquels des mesures sont déployées en fonction d'objectifs à atteindre. Pour autant, aucune obligation réglementaire ne permet d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs. La réglementation qui peut être mise en place dépend de la bonne volonté du gestionnaire de site. Exemple : le site N2000.
- les sites d'inventaires : ces sites offrent une connaissance faunistique et floristique sur un périmètre considéré mais leur statut ne constitue pas une barrière en matière d'occupation des sols. Exemples : les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, inventaire départemental des zones humides.
- les sites labellisés au titre des ENS : ils présentent des qualités certaines compte tenu de la qualité des biotopes présents et de leurs caractéristiques paysagères. Le cadre d'intervention de cette démarche, permettant d'engager une gestion et une maîtrise foncière, sans valeur réglementaire, est fixé par la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Pour chaque site, des espèces emblématiques et/ou des milieux naturels remarquables justifient le choix du classement.

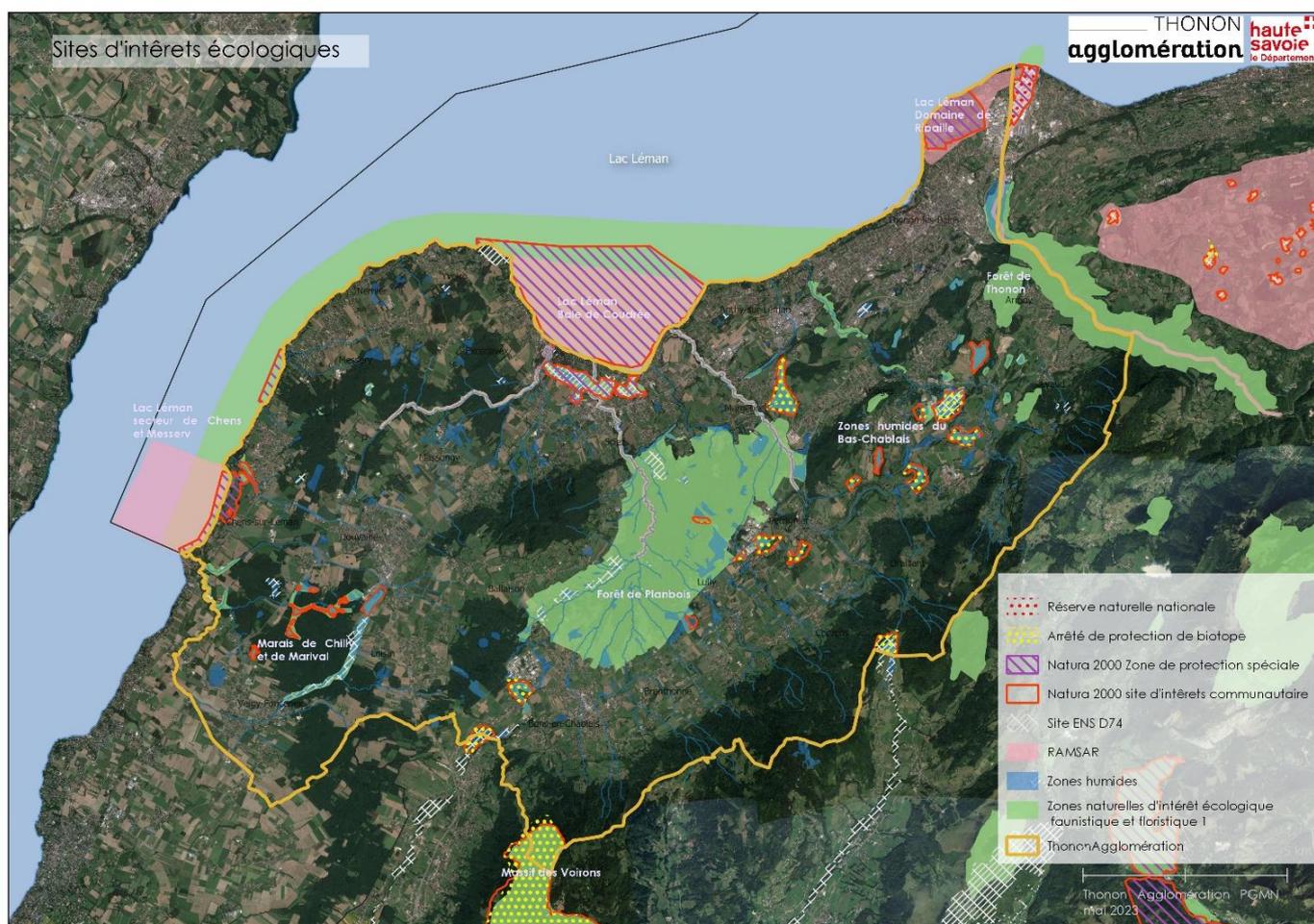
En synthèse, le territoire est concerné par :

- **3 principaux sites Natura 2000 d'importance communautaire (SIC)** : « Lac Léman » (nombreux oiseaux, plus grande zone d'hivernage française), « Marival - Marais de Chilly » (prairies humides à Molinie sur calcaire, papillons rares), « Zones humides du Bas Chablais » (ensemble de zones humides et annexes notamment boisées, espèces végétales rares). Deux

autres sites concernent le territoire à la marge, il s'agit du « Delta de la Dranse » et du « Massif des Voirons » ;

- **6 principaux sites soumis à un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) :** Grand Marais d'Orcier (Orcier), Marais de Bossenot (Allinges), Marais de la Praux (Allinges), Marais et zones humides de Perrignier (Perrignier), Mais de Fully (Bons-en-Chablais), Roselières du lac Léman (Chens-sur-Léman). Le site du Massif des Voirons concerne le territoire à la marge ;
- **39 sites classés Espaces Naturels Sensibles (cf détail à l'article 5),** dont 6 géosites du Géoparc, ainsi que les propriétés acquises par le Conservatoire du Littoral en bordure du lac ;
- **5 ZNIEFF de type II :** Lac Léman, zones humides et boisements du Genevois, forêt de Planbois et bassin versant du Foron, zones humides du Bas-Chablais, Chaînons Occidentaux du Chablais ;
- **42 ZNIEFF de type I :** la plus grande concerne le golfe de Coudrée et ses environs (2847 ha) pour les milieux aquatiques, et la forêt de Planbois (1863 ha) pour les milieux terrestres ;
- **1 site RAMSAR :** les rives du lac Léman.

**Carte 2 :** sites d'inventaires et classements des espaces naturels sur le territoire de Thonon Agglomération.



La prise en compte de l'ensemble de ces statuts de protection prend sens dans une logique de dynamique écologique à l'échelle territoriale. L'analyse fait ressortir plusieurs catégories d'espaces au sein de l'agglomération :

- les espaces d'intérêt écologiques majeurs, cœurs de biodiversité : il s'agit des espaces terrestres ou aquatiques dont la richesse écologique est reconnue et qui font l'objet de statuts de protection ;

- les espaces relais des cœurs de biodiversité (ou corridors) : la plupart du temps situés en périphérie des cœurs de biodiversité, ils qualifient les espaces naturels et agricoles qui assurent la pérennité des zones nodales (les réservoirs de biodiversité) ;
- les espaces dits de « nature ordinaire » : ce sont tous les autres espaces en dehors et au sein des milieux urbanisés où la nature se développe. Ces derniers subissent aujourd'hui de nouvelles pressions anthropiques qui les rendent plus vulnérables.

La fonctionnalité du territoire repose sur la dynamique écologique. Il s'agit du terme utilisé pour exprimer les mobilités (axes de déplacement, zones de collision, etc.) de la faune et de la flore sur le territoire. Ces mobilités sont le gage de la préservation de la biodiversité existante au sein des espaces naturels et agricoles. Le diagnostic des continuités écologiques réalisé sur le territoire de Thonon agglomération a permis d'identifier 15 secteurs à enjeux, parmi lesquels 7 ont été définis comme prioritaires pour la mise en place des actions et à court terme dans un objectif d'amélioration voire de restauration des continuités écologiques à l'échelle du territoire. Ces secteurs prioritaires concernent plusieurs sous-trames écologiques et plusieurs problématiques/points noirs (routes, urbanisation, collisions importantes avec la faune sauvage, etc.).

### 2.2.2 Usages

A l'image de la variété des entités géographiques, le territoire abrite de multiples usages en toute saison. L'offre touristique prend en partie appui sur le patrimoine naturel du territoire composé de 3 entités : le littoral, la plaine et les piémonts.. Les géosites aménagés du Géoparc du Chablais proposant notamment des animations toute l'année, sont un point d'attrait non négligeable du territoire.

Les **activités nautiques** sur la frange littorale sont très présentes. Il existe de nombreux sites de baignade, de ports, ainsi que 3 bases nautiques situées à Sciez-sur-Léman, Excenevex et Thonon-les-Bains proposant des activités de voile, aviron, canoë, paddle ... (cf carte 3). La diversification de l'économie touristique lacustre tend au développement de nouvelles activités de loisirs (paddle électrique, vélos hydrofoil à assistance électrique, waterjump, ...).

En ce qui concerne l'évènementiel sportif, le territoire accueille peu de manifestations sportives d'ampleur nationales. En revanche, il existe de **nombreux sentiers de petite et grande randonnée**, sur la frange littorale, en plaine et dans la zone de piémonts, majoritairement situés en forêt. Les deux itinéraires principaux étant le GR5 « Balcons du Léman » et le GR de Pays appelé « Littoral du Léman ». Le territoire est également traversé par l'itinéraire cyclable de la Via-Rhône, dont la plupart des portions doivent être créées ou aménagées dans les années à venir. Le VTT tend à se développer fortement, avec des itinéraires aménagés. Du parapente et du vol libre viennent compléter ce panel varié.

En 2020, **l'agriculture** représente 34 % de la superficie du territoire, avec 154 exploitations agricoles installées. Les surfaces en herbe dominent à 73 % (prairies permanentes ou temporaires, fourrages) avec de l'élevage bovin, en lien avec les aires de production AOP laitières sur les premiers reliefs. Un quart de l'assolement est toutefois constitué de surfaces labourables, valorisées majoritairement en céréales, blé tendre et maïs en tête, complétés par de l'orge, d'autres céréales, du colza et des oléo-protéagineux. Quelques surfaces en maraîchage, vignes et vergers sont présentes.

La **chasse** est présente sur tout le territoire, avec pas moins de 34 réserves de chasse présentes. Les **pêcheurs** (amateurs et professionnels) apprécient aussi ce territoire pour la ressource halieutique qu'il représente, entre rivières et lac. L'usage des **véhicules motorisés** dans les espaces naturels est en augmentation, pour des usages de loisirs.

La variété de ces usages, qui tendent à se développer depuis la crise sanitaire de 2020 pour certains (notamment la fréquentation dans les espaces naturels hors frange littorale), pourrait devenir un vecteur de conflits d'utilisation de l'espace et de pressions générées sur les ressources naturelles.

**Carte 3** : sentiers pédestres et VTT, ports et plages sur le territoire de Thonon Agglomération.



**ARTICLE 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DEPAREMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE**

Les enjeux identifiés pour le contrat de territoire sont :

- La **fonctionnalité, la diversité et la dynamique des milieux naturels** avec le maintien et la restauration de la fonctionnalité des milieux naturels du territoire « réservoirs » (cours d'eau, ZH, massifs boisés, zones littorales, prairies sèches) et des corridors écologiques en particulier sur les 15 zones à enjeux identifiées, ainsi que l'amélioration des connaissances « espèces » au cas par cas ;
- La **qualité du cadre de vie rural et naturel**, avec le maintien de ces espaces dans un contexte d'urbanisation avec un focus sur les paysages emblématiques (coteaux et piémonts agricoles avec haies et vergers, rivage et dunes lacustres, points de vue remarquables), la poursuite de la valorisation des sites classés au titre des ENS pour l'ouverture au public quand la sensibilité du milieu le permet ;
- La **gestion des usages sur les espaces naturels**, avec la détermination de l'impact de la fréquentation des activités de pleine nature, la sensibilisation des publics aux bons comportements, la définition des modalités de gestion des prairies (haies, vergers...) et des zones humides en lien avec les pratiques agricoles, et des forêts avec les pratiques forestiers ;
- Les **pressions d'usages sur les ressources naturelles**, avec la gestion de la ressource en eau en vue d'un équilibre fonctionnel (rivières, sources, nappes) et l'anticipation de la pression à venir sur la ressource en bois, dans un contexte de changement climatique, d'évolution démographique et de besoins énergétiques.

A partir de ces quatre enjeux, 5 objectifs constituant les axes stratégiques du contrat ont été retenus :

- A. Préserver et gérer les sites ENS du territoire ;**
- B. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels « réservoirs » ;**
- C. Préserver et restaurer les réseaux écologiques ;**
- D. Gérer la ressource en eau ;**
- E. Animer, communiquer et sensibiliser.**

Ces objectifs ont été déclinés en un programme d'actions à mettre en œuvre sur la période du contrat de mi-2024 à mi-2027.

## **ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE**

### **4.1 Principe de mise en œuvre**

Le Département coordonne le contrat et anime le dispositif auprès des porteurs de projet. Cela se fera entre autres par :

- l'animation d'un Comité de Territoire annuel faisant le bilan de sa mise en œuvre ;
- l'assistance technique aux dépôts de dossiers et remontées de dépenses des maîtres d'ouvrage.

Le rôle de Thonon Agglomération est de faciliter la démarche d'ensemble en relation avec le Département et les acteurs locaux. Elle s'assure de la cohérence des actions avec le projet de l'agglomération et les enjeux globaux du territoire.

Les maîtres d'ouvrage sont chargés chacun de la mise en œuvre du contrat dans le cadre de leurs compétences et champs d'intervention.

### **4.2 Programme d'actions**

Les 17 fiches actions du contrat se répartissent de la sorte :

- Fiche A1 : Renouvellement des équipements pour l'ouverture au public des sites ENS existants ;
- Fiche A2 : Restauration de nouveaux sites ENS ;
- Fiche A3 : Entretien des sites ENS ;
- Fiche A4 : Développement de la maîtrise foncière ;
- Fiche B1 : Berges lacustres (littoral et rives lacustres) ;
- Fiche B2 : Cours d'eau ;
- Fiche B3 : Zones humides ;
- Fiche B4 : Espèces emblématiques ;
- Fiche B5: Milieux forestiers d'intérêt écologique ;
- Fiche C1 : Restauration de la fonctionnalité des zones à enjeux ;
- Fiche C2 : Développement d'infrastructures écologiques (haies, vergers, mares) ;
- Fiche C3 : Intégration dans les documents d'urbanisme et les grands projets d'aménagement du territoire ;
- Fiche D1 : Elaboration du Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) ;
- Fiche E1 : Plan de communication interne ;
- Fiche E2 : Animer le foncier ;
- Fiche E3 : Sensibiliser les publics aux bons comportements ;
- Fiche E4 : Animer et suivre le contrat.

Ce programme mobilise plusieurs maîtres d'ouvrage : Thonon Agglomération, Conseil Départemental 74, ASTERS – Conservatoire des Espaces Naturels 74, la Fédération de Pêche 74, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) Chablais-Léman, les communes littorales (à déterminer).

**Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 3 316 257 € dont 2 408 887 € HT en investissement et 917 370 € TTC en fonctionnement.**

**La contribution prévisionnelle du Département s'élève à 916 025 € en investissement et 133 876 € en fonctionnement.**

Le détail des plans de financement est précisé dans chaque fiche action (cf recueil en annexe 2) et globalisé dans le tableau de financement générique (cf annexe 1).

Maîtrises d'ouvrage	N° Référence Fiches actions portées (et opérations)
Thonon Agglomération	A1, A2 (A2.1, A2.2, A2.3, A2.4 en partie, A2.5), A3, B1, B2 (B2.1 en partie, B2.2, B2.3, B2.4 en partie, B2.5, B2.6, B2.7, B2.8), B3, B4 (B4.1 en partie, B4.2, B4.3), B5, C1 (C1.1, C1.3, C1.4, C1.5, C1.7, C1.9), C2 (C2.1, C2.2 en partie), C3, D1, E1, E2, E3 (E3.1, E3.2, E3.3 en partie)
Conseil Départemental 74	B2 (B2.1 en partie), C1 (C1.2, C1.6, C1.8), E4
ASTERS – Conservatoire des Espaces Naturels 74	A2 (A2.4 en partie)
Fédération de Pêche 74	B2 (B2.4 en partie)
CPIE Chablais-Léman	E3 (E3.3 en partie, E3.4, E3.5)
Communes littorales	A2 (A2.4 en partie), B4 (B4.1 en partie), C2 (C2.2 en partie)

## ARTICLE 5 : INSCRIPTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE A L'INVENTAIRE DEPARTEMENTAL AU TITRE DES ENS

### 5.1 Durée de labellisation

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement des travaux de conservation et de restauration des milieux naturels entraîne l'inscription des sites Haute-Savoie Nature ci-dessous au **réseau départemental au titre des ENS**. D'une durée précédente de 30 ans, la labellisation Haute-Savoie Nature des sites au titre des ENS est dorénavant portée à une durée de **99 ans**.

Il est rappelé que **30 sites représentant 389,097 ha sont déjà labellisés sur ce territoire**, pour lesquels une nouvelle échéance est proposée dans le tableau ci-dessous (cf carte globale en annexe 3) :



Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface (ha)	Maître d'ouvrage	Date de création	Date d'échéance initiale	Nouvelle date d'échéance
Bois du Devant	Sciez	Milieu forestier	24.5349	Sciez	2011	2041	2123
Bois Lacour et Marais Decrey	Loisin	Milieu forestier	6.9017	Loisin	2011	2041	2123
Domaine de Guidou	Sciez	Mosaïque	104.8794	LPO & Commune de Sciez	2017	2047	2123
Etang de Cérézy	Excenevex	Zone humide	2.4794	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Etang de la Croix de la Marianne	Chens-sur-Léman	Zone humide	4.8365	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Friche à molinie des Chérassons Est	Margencel	Friche à molinie	0.6562	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friche à molinie des Favires est	Ballaison	Friche à molinie	2.1067	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie de Ramey Sud	Ballaison	Friche à molinie	4.6962	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie de Ramey Sud-est	Ballaison	Friche à molinie	4.9117	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie des Arges et de Chezaboïs	Ballaison	Friche à molinie	24.351	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie des Carreaux sud-est	Ballaison	Friche à molinie	7.3297	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Friches à molinie des Pralets	Ballaison	Friche à molinie	3.1101	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Marais de Ballavais	Loisin	Zone humide	23.5891	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Marais de Granges Thorens	Yvoire	Zone humide	3.3808	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Marais de la Bossenot	Allinges	Zone humide	37.0193	Thonon Agglomération	2012	2042	2123
Marais de la Versoie	Thonon-les-Bains	Zone humide	8.0974	Thonon Agglomération	2014	2044	2123



Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface (ha)	Maître d'ouvrage	Date de création	Date d'échéance initiale	Nouvelle date d'échéance
Marais des Mermes	Veigy-Foncenex	Zone humide	18.071	Thonon Agglomération	2014 puis avenant 2016	2044	2123
Marais du Rafour	Messery	Zone humide	3.1131	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Pelouses sèches du Voua Bénit	Le Lyaud	Prairie sèche	0.9694	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Petit Lac	Lully	Zone humide	0.1914	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Prairies sèches de Chamburaz et de l'Hermance	Chens-sur-Léman	Prairie sèche	3.4235	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Rovoré La Chataignière	Yvoire, Excenevex	Mosaïque	25.6187	Département de la Haute-Savoie	2016	2046	2123
Sites à glaïeuls des marais	Sciez, Perrignier, Margencel, Fessy, Lully	Milieu forestier	3.3835	Thonon Agglomération	2011 puis avenant 2016	2041	2123
Tourbière des Moises	Draillant	Zone humide	22.9296	SM3A	2019	2049	2123
Zone humide des Annières	Anthy-sur-Léman	Zone humide	1.1049	Thonon Agglomération	2020	2050	2123
Zone humide des Bracots	Bons-en-Chablais	Zone humide	1.7733	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Zone humide des Froidets	Chens-sur-Léman	Zone humide	10.1006	Thonon Agglomération	2014	2044	2123
Zone humide de Sauterive	Chens-sur-Léman	Zone humide	2,974	Thonon Agglomération	2020	2050	2123
Zone humide des Lanches	Cervens	Zone humide	0.9174	Thonon Agglomération	2018	2048	2123
Zone humide du Clos sud et du Crêt Boulanger	Le Lyaud	Zone humide	4.879	Thonon Agglomération	2020	2050	2123

## 5.2 Evolution des périmètres labellisés

Au vu de l'article 8 suivant – paragraphe « 8.3 Stratégie foncière », le Département propose l'instauration d'une zone de préemption ENS sur l'ensemble des sites labellisés Haute-Savoie Nature. Cette démarche pourra le cas échéant aboutir à l'évolution des périmètres des sites.

**L'extension de 4 sites déjà labellisés est d'ores et déjà proposée, pour 29,042 ha supplémentaires** (cf cartes cadastrales en annexe 4) :

Nom du site	Commune(s)	Surface actuelle (ha)	Nouvelle surface après extension (ha)	Justification
Voua Bénit	Le Lyaud	0.9694	4,877	Extension à tout le site du Voua, presque intégralement en propriété communale
Marais de la Versoie	Thonon-les-Bains	8.0974	15,866	Extension à la forêt humide attenante, parcelles de Thonon Agglo + CD74
Friches à molinie des Arges et de Chezaboïs	Ballaison	24.351	25,09	Ajout de la zone humide des Plagnes compte tenu de sa richesse d'habitats (pinède sur argile)
Etang de la Croix de la Marianne	Chens-sur-Léman	4.8365	21,464	Ajout forêt attenante entièrement communale avec îlots d'avenir implantés

## 5.3 Nouveaux sites proposés

Le présent contrat de territoire a vocation à labéliser les **12 nouveaux sites Haute-Savoie Nature** suivants au titre des ENS à l'approbation de leur plan de gestion, pour un total de **824,026 ha** (cf carte globale en annexe 3) :

Nom du site	Commune(s)	Type de milieu	Surface envisagée (ha)	Maître d'ouvrage
Marais de Chessy	Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman	Zone humide	7,91	Thonon Agglomération
Vallon du Pamphiot	Anthy-surLéman, Thonon-les-Bains	Zone humide	16,047	Thonon Agglomération
Mont Forchat	Draillant, Habère-Poche, Lullin	Mosaïque	661,372	Thonon Agglomération
Chez Moachon nord-est	Bons-en-Chablais	Zone humide	12,114	Thonon Agglomération
Zone humide de Jouvernex sud-ouest	Margencel	Zone humide	7,106	Thonon Agglomération
Les Grandes Salles	Excenevex	Prairies messicoles	15,223	ASTERS par délégation du Conservatoire du Littoral
Zone humide les Chenallets sud-ouest	Yvoire	Zone humide	2,48	Thonon Agglomération
Zone humide les Aprolies	Nernier	Zone humide	8,765	Conservatoire du Littoral
Bois d'Orcier les Mouilles	Messery	Zone humide	0,554	Thonon Agglo
Zone humide les Collombets	Chens-sur-Léman	Zone humide	2,097	Thonon Agglo
Marais de la Léchère	Chens-sur-Léman, Douvaine	Zone humide	8,456	Thonon Agglo
La Fabrique	Chens-sur-Léman	Mosaïque	80,027	ASTERS par délégation du Conservatoire du Littoral

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE THONON AGGLOMERATION

Thonon Agglomération a assuré la maîtrise d'ouvrage des études préalables au contrat permettant la rédaction du diagnostic, des fiches actions et a contribué à la rédaction du document contractuel. A ce titre, Thonon Agglomération a un rôle d'appui auprès du Département et facilite la démarche d'ensemble en relation avec le Département et les acteurs locaux. Elle s'assure de la cohérence des actions avec le projet de l'agglomération et les enjeux globaux du territoire.

Elle fait également partie des maîtres d'ouvrage des actions du contrat, au même titre que les communes qui la composent, des associations, organismes professionnels et publics intervenant sur le territoire.

## ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

### 7.1 Engagements généraux

Les maîtres d'ouvrage, chacun en ce qui le concerne, s'engagent à réaliser les actions telles que prévues dans les fiches actions (FA) annexées au présent contrat.

Ils informent le Département de toute(s) évolution(s) significative(s) de leur(s) projet(s) : avancement, modifications techniques, modification de calendrier prévisionnel de réalisation, évolutions budgétaires...

Dans le cas d'opérations complexes d'aménagement et notamment pour l'opération A2.4 « Restauration des sites de Grandes Salles (Excenevex) et la Fabrique (Chens-sur-Léman), les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer Thonon Agglomération et le Département au suivi de la définition de projet afin de garantir la prise en compte des orientations du contrat et de la politique des ENS dans la préparation dudit projet et ainsi garantir son éligibilité au soutien financier du Département au titre des ENS.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à optimiser, dans la mesure du possible, les plans de financement des opérations en sollicitant d'autres co-financeurs potentiels : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Etat, Union Européenne, etc. La contribution prévisionnelle du Département sera revue en conséquence.

### 7.2 Engagements spécifiques en site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS

#### 7.2.1 Garanties en matière de gestion

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à élaborer puis mettre en œuvre un plan de gestion du site labellisé. Le détail de cette action est défini pour une période triennale et soumis au Département pour approbation.

Si, lors de la phase d'animation foncière, des impossibilités de mise en œuvre des actions de gestion venaient à apparaître, les maîtres d'ouvrage s'engagent à en informer le Département et le plan de gestion serait adapté en conséquence.

#### 7.2.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles sont propriétés publiques ou privées.

Lorsque les parcelles sont propriété publique, celles-ci sont gérées selon le plan de gestion du site approuvé.

Les maîtres d'ouvrage peuvent autoriser l'usage des parcelles qui leur appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans le plan de gestion du site.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage fixent dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

### 7.2.3 Garanties en matière de valorisation des sites Haute-Savoie Nature

Tout site Haute-Savoie Nature au titre des ENS doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres du site.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. Ils définiront les modalités de cette association.

#### Garanties en matière d'ouverture au public

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public en application des dispositions de l'article L.130-5 du Code de l'Urbanisme.

#### Garanties en matière de valorisation pédagogique

Les maîtres d'ouvrage et Thonon Agglomération s'engagent à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics à la connaissance et à la préservation des sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS sur le territoire.

Le Département est à la fois le garant et l'animateur du réseau des sites Haute-Savoie Nature au titre des ENS de la Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation sur les sites classés à l'échelle départementale. Thonon Agglomération s'engage à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

### 7.2.4 Garanties foncières

L'usage des sols est réglementé par le règlement du PLUi.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme amènent des garanties en termes de maîtrise foncière des sites. Pour cela, elles s'engagent, pour une durée de 99 ans à :

#### ❖ Lorsqu'elles sont propriétaires :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
  - l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace) ;
  - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu y compris l'exploitation agricole ou à l'accueil du public ;
- ne pas initier une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat, sauf projet d'intérêt général ou nécessaire au fonctionnement du service public.

#### ❖ Pour l'ensemble des sites et quelle que soit la propriété :

- inscrire les fonds en zone N ou A du PLUi ou à l'y laisser en cas de révision.

### 7.2.5 Comité de site

Chaque site Haute-Savoie Nature est doté par le maître d'ouvrage d'un comité de site composé du Département de la Haute-Savoie, de Thonon Agglomération, de la/les commune(s) concernée(s) ainsi que de toutes les personnes qu'ils jugeront pertinentes (élu, gestionnaires, usagers, riverains, services de l'Etat, associations). Compte tenu du nombre important de sites classés sur le territoire, des regroupements seront opérés à une échelle pertinente à l'initiative du Département en lien avec Thonon Agglomération, pour une optimisation de la gouvernance. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site. Cette gouvernance est davantage détaillée dans l'article 10 suivant.

## 7.2.6 Connaissance des sites

Les maîtres d'ouvrage restent détenteurs des informations et données sur le milieu naturel qu'ils collectent sur les sites et le territoire de l'agglomération, mais ils s'engagent à fournir au Département et à Thonon Agglomération toutes les informations, en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et du présent contrat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, sous réserve de l'accord des propriétaires publics ou privés, à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie, après en avoir informé le Comité de Territoire, à réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur les sites.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tenir informé le Département de toute évolution des sites (surface, mode de gestion...).

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

### 8.1 Engagements techniques

Le Département est l'animateur du présent contrat. A ce titre, il assure en lien avec Thonon Agglomération, le suivi du contrat et veille au bon déroulement du programme d'actions défini avec les maîtres d'ouvrage et partenaires. Il réunit le comité de territoire, le comité technique, ainsi que les groupes de travail, et en assure l'animation.

Il peut accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'exécution de leurs actions lorsque cela est nécessaire en mettant à disposition l'ingénierie territoriale, notamment pour les projets complexes, sur la base d'une sollicitation spécifique donnant lieu à la signature d'une convention et après avis du Président.

Il est en charge de l'organisation (invitation, animation, compte-rendu) des différentes réunions menées dans le cadre du contrat. Cette gouvernance est davantage détaillée dans l'article 10.

### 8.2 Engagements financiers

Le montant des travaux pour la période mi-2024-mi-2027 est estimé à 3 316 257 €, dont 2 398 887 € en investissement et 917 370 € en fonctionnement.

Selon les modalités en vigueur (délibération départementale n°CD-2022-188 du 12/12/2022) et à la date de signature du contrat, le soutien financier du Département est estimé à 1 049 901 € dont 916 025 € en investissement et 133 876 € en fonctionnement sur la période mi-2024-mi-2027. Le plan de financement triennal détaillé est précisé en annexe 2.

L'engagement du Département n'est effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrage et après décision de sa Commission Permanente. Pour chaque action, les maîtres d'ouvrage sollicitent le soutien du Département.

Le dossier de demande de subvention comprend :

- le courrier de demande du maître d'ouvrage ;
- la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet ;
- le descriptif du projet ;
- le calendrier prévisionnel du projet ;
- le plan de financement prévisionnel (en HT en investissement si récupération de la TVA et TTC en fonctionnement) ;
- l'attestation de non commencement des travaux ou la demande d'autorisation anticipée ;
- le statut foncier et état de l'urbanisme du site Haute-Savoie Nature (si besoin) ;
- la liste des parcelles du site à inscrire (si besoin) ;
- la cartographie du projet (plans, cartes, etc.).

Tous les taux affichés dans le contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

De même, les montants de l'engagement financier du Département portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

En outre, si lors de l'instruction des demandes de subventions, le Département modifie ses taux de financement, impliquant des impacts financiers pour les maîtrises d'ouvrage, celles-ci se réservent le droit de suspendre l'action concernée. De même, si le positionnement du Département induit des évolutions substantielles en termes de contenu du contrat, les maîtres d'ouvrage se réservent le droit de ne pas réaliser leurs actions. La mise en œuvre des actions reste sous réserve de leurs inscriptions aux budgets annuels.

Enfin, le Département s'engage à étudier toute demande de subvention non inscrite au contrat et qui concourrait aux enjeux et objectifs de ce dernier, selon les modalités en vigueur au moment de la demande de subvention et des crédits disponibles, sans toutefois engager l'élaboration d'un avenant au présent contrat. (cf article 10 – § « 10.1 »).

### 8.3 Engagements spécifiques du Département en tant que maître d'ouvrage

Le Département s'engage à réaliser les actions suivantes telles que prévues dans les fiches actions (FA) annexées au présent contrat :

N° de l'action	N° et intitulé de l'opération	Nature (I/F)	Montant global
B2	B2.1 – Restauration de la continuité écologique du Pamphiot et du Redon (partielle – 1 ouvrage ROE22420 ouvrage pont RD 1005)	I	100 000 €
C1	C1.2 – Amélioration d'ouvrages hydrauliques	I	66 000 €
	C1.6 – Mise en place d'une signalétique	I	600 €
	C1.8 – Mise en place d'écuroducs	I	7 600 €
E4	E4.1 – Pilotage et animation du contrat ENS	F	internalisé
<b>TOTAL</b>			<b>174 200 €</b>

### 8.4 Stratégie foncière

Par délibération de l'Assemblée départementale n°CD-2023-030 du 22 mai 2023, le Département a réaffirmé que la maîtrise foncière publique par voie d'acquisition est une garantie de préservation et de gestion de ces sites naturels et agricoles sur le long terme.

Souhaitant marquer son ambition forte, le Département de la Haute-Savoie souhaite généraliser son droit de préemption « Espace Naturel Sensible » pour développer la maîtrise foncière publique sur l'ensemble des sites ayant déjà fait l'objet d'une labélisation ou ayant vocation à être labélisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS.

De plus, le Département s'engage à étudier l'opportunité d'instaurer des zones de préemption ENS sur d'autres espaces naturels qui le justifieraient.

### ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires signataires du présent contrat en partagent les enjeux et objectifs. Ils s'engagent chacun dans leur domaine de compétence à ne pas mettre en œuvre d'actions contradictoires au contrat dans le cadre de leur activité et à participer aux objectifs du présent contrat. Ils sont invités aux instances de gouvernance et se rendent disponibles en cas de sollicitation par les maîtres d'ouvrages ou le Département.

## ARTICLE 10 - GOUVERNANCE

### 10.1. Le Comité de territoire (COTERR)

Le contrat est doté d'un Comité de territoire (COTERR) composé du Département, de Thonon Agglomération et des élus représentants de toutes les structures jugées pertinentes par le Département (cf annexe 5), et pour lequel des évolutions peuvent avoir lieu durant la phase de mise en œuvre du contrat.

Le Comité de territoire pourra associer, sans pouvoir décisionnaire, toute structure dont il jugera nécessaire la présence pour apporter un avis expert sur les sujets abordés (représentant d'usagers professionnels ou de loisirs, administration publique, expert...).

Le Département, en tant que pilote et garant de la mise en œuvre du contrat, organise et anime les réunions de ce Comité de territoire, qu'il préside. Ce dernier est l'instance décisionnaire du Contrat de territoire. Il suit et valide les étapes de la mise en œuvre du plan d'action du contrat. Il proposera les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires. A ce titre, il étudie l'opportunité d'intégrer toute nouvelle action au contrat suite à la sollicitation par le maître d'ouvrage, sous condition qu'elle contribue à répondre aux objectifs dudit contrat et en la soumettant au vote. Ce Comité se réunira au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du contrat.

Le Département se charge de rédiger les comptes rendus de ces échanges en lien avec Thonon Agglomération.

### 10.2. Le Comité technique (COTECH)

Le Comité technique (COTECH) est à vocation opérationnelle, il s'adresse donc aux techniciens des structures (ou à défaut les directeurs) et aux élus référents impliqués dans le suivi technique des dossiers du contrat. Il comprend les élus et les techniciens désignés du Département 74 et de Thonon Agglomération, les partenaires ainsi que les techniciens des maîtres d'ouvrages.

Il suit les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action du contrat. Il prépare le Comité de territoire, veille à l'avancement de la démarche, valide l'avancement du travail technique intermédiaire et propose des avis au comité de territoire sur les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires.

Le comité technique est préparé, convoqué et animé par le Département qui assure également sa présidence et la rédaction des comptes rendus, en lien avec Thonon Agglomération.

Il se réunit au moins une fois par an, en amont du Comité de territoire.

### 10.3. Les Comités de site

Chaque site labellisé Haute-Savoie Nature au titre des ENS est doté par son maître d'ouvrage d'un comité de site composé de toutes les personnes que le Département et Thonon Agglomération jugeront pertinentes (élus, gestionnaires, Région, services de l'Etat, associations). Le maître d'ouvrage co-animera ces réunions au côté du Département et en lien avec Thonon Agglomération, et en rédigera les comptes rendus. Ce comité formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Compte tenu du nombre important de sites classés sur le territoire, des regroupements seront opérés à une échelle pertinente à l'initiative du Département en lien avec Thonon Agglomération, pour une optimisation de la gouvernance.

Dans le cas de procédures parallèles sur les sites (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Natura 2000, etc.), le Département, Thonon Agglomération et le maître d'ouvrage du site veilleront à étudier les opportunités d'instaurer des séances conjointes avec les instances de pilotage déjà en place.

Dans le cadre du contrat, le Comité de Territoire pourra également faire office de comité de site si cela est pertinent.

### 10.4. Les groupes thématiques

Les différents groupes de travail thématiques sont sollicités autant que nécessaire dans l'année puisqu'ils favorisent le suivi technique du contrat, en lien avec les maîtres d'ouvrage et partenaires du

contrat. Ils seront convoqués et animés par le Département, qui assure également l'écriture des comptes rendus afférents.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

La communication sur la démarche d'ensemble du contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique menée auprès du public et des différentes institutions et organismes professionnels du territoire est assurée par le Département. Celle-ci mentionnera Thonon Agglomération en tant que pilote de l'élaboration du contrat sur son territoire. Le Département invitera Thonon Agglomération à toute manifestation qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de son territoire.

La communication opérationnelle par les différents maîtres d'ouvrage relative aux actions qu'ils conduisent dans le cadre du contrat devra être conforme aux exigences de communication institutionnelle du Département et validée par lui.

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur les sites, plaquettes, site internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire des sites Haute-Savoie Nature au titre des ENS le cas échéant et fera apparaître le logo du Département selon la charte en vigueur (disponible sur [www.hautesavoie.fr/charte-graphique](http://www.hautesavoie.fr/charte-graphique)). Il conviendra également d'y faire figurer l'aide du Département. Celle-ci sera aussi mentionnée lors des relations presse (interviews, communiqués de presse, publications sur les réseaux sociaux...).

Le Département doit être systématiquement identifié sur les réseaux sociaux des parties. L'inscrire comme co-organisateur des événements Facebook (et autre réseaux sociaux) menés. Les hashtags du Département à utiliser sont : #Dep\_74 et #HauteSavoie.

Thonon Agglomération et les autres maîtres d'ouvrage des actions du contrat s'engagent à inviter le Département à tout événement à destination du public (grand public, scolaire, élus...) ayant trait à la mise en œuvre du contrat. Ils fourniront également copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place et à maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des ENS.

Les sites concernés par les actions du présent contrat paraîtront dans les publications du Département sur les ENS.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire départemental des ENS et par conséquent dans son tableau de bord.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen des demandes de subventions.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DES PARTIES**

Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables de la mise en œuvre de leurs propres actions du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique.

Le Département en tant qu'animateur du présent contrat a la responsabilité de rappeler aux maîtres d'ouvrage leurs engagements (mise en œuvre des actions, rendu compte au Département, etc.).

## **ARTICLE 13 - DUREE DU CONTRAT**

L'engagement financier lié au présent contrat est de 3 ans. Il est renouvelable après évaluation du présent contrat et sur présentation d'un nouveau programme triennal de gestion. Il démarre à la date de signature officielle du contrat et s'achève au 30 juin 2027. Toute demande de subvention relative à la mise en œuvre de ce contrat de territoire devra être transmise au Département avant le 30 juin 2027.

Le Département pourra s'opposer au transfert de maîtrise d'ouvrage d'action à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

## **ARTICLE 14 - BILAN DU CONTRAT**

Le contrat fera l'objet d'un bilan technique réalisé et présenté par le Département au Comité de Territoire, préalable à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions triennal qui fera l'objet d'un éventuel nouveau contrat.

## ARTICLE 15 - RESILIATION POUR FAUTE

En cas de méconnaissance par l'une des parties des engagements pris dans les articles 6, 7 et 8, la partie la plus diligente sollicite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie considérée comme fautive, la mise en œuvre d'une procédure de conciliation.

La partie destinataire de la demande de mise en œuvre de la procédure de conciliation dispose d'un délai de 30 jours pour y répondre favorablement. Son absence de réponse vaut rejet implicite.

En cas de réponse favorable, les deux parties se réunissent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, afin d'étudier les modalités de règlement amiable du différend.

En cas d'absence de réponse, de réponse défavorable ou dans le cas où dans un délai de soixante jours calendaires à compter de réunion, les parties ne parviennent pas à l'adoption d'un règlement amiable, la partie ayant constaté le manquement adresse à la partie considérée fautive une mise en demeure de se conformer à ses obligations, dans un délai de 30 jours calendaires commençant à courir à compter de la réception de la mise en demeure.

Si la partie mise en demeure ne se conforme pas à ses obligations dans le délai de 30 jours calendaires imparti, la partie ayant adressée la mise en demeure pourra résilier unilatéralement la présente convention, pour faute.

Le prononcé de la résiliation pour faute entraîne automatiquement la perte du label, l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées au titre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

## ARTICLE 16 - LITIGES

A l'exclusion des différends nés de la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties des engagements visés aux articles 6, 7 et 8 faisant l'objet de la procédure décrite en article 14, les différends nés de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sont traités selon la procédure ci-après décrite.

La partie la plus diligente expose, dans un mémoire, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon elle.

Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

La partie ayant reçu le mémoire notifie à l'autre partie sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de trente jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition de la partie ayant reçu le mémoire dans ce délai équivaut à un rejet de la demande.

Dans le cas où la partie ayant produit le mémoire ne s'estime pas satisfaite de la décision, explicite ou implicite, de l'autre partie, les parties conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction, une procédure de conciliation amiable.

Pour ce faire, les parties se réunissent, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, afin d'étudier les modalités de règlement amiable du différend.

Dans le cas où dans un délai de soixante jours calendaires à compter de cette réunion, les parties ne parviennent pas à l'adoption d'un règlement amiable, le différend peut alors être soumis au tribunal administratif de Grenoble à la requête de la partie la plus diligente.

Fait en 8 exemplaires, à Annecy, le 15 avril 2024,

Le Président de Thonon Agglomération

**Christophe ARMINJON**

Le Président du Conseil départemental 74

**Martial SADDIER**

Le Président d'ASTERS – Conservatoire  
d'Espaces Naturels 74

**Emmanuel MICHAU**

Le Président de la Fédération Départementale  
pour la Pêche et la Protection des Milieux  
Aquatiques 74

**Yann MAGNANI**

La Présidente du Centre Permanent  
d'Initiatives pour l'Environnement Chablais-  
Léman

**Carole LOUASO**

La Présidente du Syndicat Intercommunal  
d'Aménagement du Chablais

**Géraldine PFLIEGER**

Le Président de la Fédération Départementale  
des Chasseurs 74

**André MUGNIER**

Le Président de la Société d'Intérêt Collectif  
Agricole Terres du Léman

**Florent MILLET**



## ANNEXE 1 – TABLEAU DE FINANCEMENT

FICHE ACTION		OPERATIONS		Maîtres d'ouvrage pressentis	Nature des opérations	Montant tot. Invest.	Montant tot. Fonct.	Autre financement	Taux subvention CD74 indicatif	Montant subvention indicatif CD74		Commentaires	
										Invest.	Fonct.		
<b>AXE A / PRESERVATION ET GESTION DES SITES HAUTE-SAVOIE NATURE</b>													
A1	Renouvellement des équipements pour l'ouverture au public des sites existants	A1.1	Réfection des platelages du marais de la Bossenot (Allinges)	Thonon Agglo	Travaux	100 000 €			60%	60 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A1.2	Réfection platelage et création de nouveaux équipements à l'étang de la Croix de la Marianne (Chens)	Thonon Agglo	Travaux	115 000 €			60%	69 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A1.3	Réfection platelage de la Tourbière des Moises	Thonon Agglo	Travaux	18 500 €			60%	11 100 €		Budget ENS CD74 (sites)	
A2	Restauration de nouveaux sites	A2.1	Elaboration des plans de gestion/notices - 11 sites visés + 13 sites renouvelés	Thonon Agglo	Etude	70 000 €			60%	42 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A2.2	Elaboration du plan de gestion du site du Mont Forchat (Lullin/Draillant/Habère-Poche)	Thonon Agglo	Etude	25 000 €			60%	15 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A2.3	Travaux de restauration - 11 sites visés (hors N2000)	Thonon Agglo	Travaux	70 000 €			60%	42 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		A2.4	Restauration des sites de la Grande Salle (Excenevex) et la Fabrique (Chens-sur-Léman)	ASTERS	Travaux	125 367 €	57 870 €		60% I - 46 % F	74 620 €	5 556 €		Budget ENS CD74 (sites)
				Thonon Agglo	Travaux	13 000 €			60%	7 800 €	0 €		
		Autre à déterminer	Travaux	18 000 €			60%	10 800 €	0 €				
A2.5	Travaux de gestion et d'ouverture au public de la ZH des Aprolies (Nernier)	Thonon Agglo	Travaux	60 000 €			60%	36 000 €			Budget ENS CD74 (sites)		
A3	Entretien des sites	A3.1	Poursuite de la gestion des zones humides (entretien) - 28 ZH	Thonon Agglo	Travaux		80 000 €		20%		16 000 €	Budget ENS CD74 (sites)	
A4	Développement de la maîtrise foncière	A4.1	Instauration de zones de préemption ENS sur les sites labellisés	CD74	Animation		Internalisé		100%		pour mémoire	Coût interne CD74 chargé mission foncier	
<b>AXE B / PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS "RESERVOIRS"</b>													
B1	Berges lacustres (littoral et rives lacustres)	B1.1	Renaturation des rives du lac Léman à Port Chantrell (Anthy) - MOE + travaux	Thonon Agglo	Travaux	269 000 €		50 % AERMC possible	30%	80 700 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B1.2	Renaturation de l'embouchure du Vion (Excenevex) - avant-projet	Thonon Agglo	Etude	20 000 €		50 % AERMC possible	30%	6 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B1.3	Restauration de l'embouchure des Léchères (Chens) - MOE + travaux dont reprise de l'embouchure + passerelle	Thonon Agglo	Travaux	90 000 €		50 % AERMC possible (que	36%	32 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B1.4	Etude d'opportunité pour une restauration des milieux littoraux sur les rives du léman	Thonon Agglo	Etude		60 000 €	50 % AERMC possible	30%		18 000 €	Budget ENS CD74 (sites)	
B2	Cours d'eau	B2.1	Restauration de la continuité écologique du Pamphiot et du Redon - MOE + travaux pour 4 ouvrages identifiés permettant la remontée de la truite lacustre	CD74	Travaux	100 000 €		50 % AERMC possible				Budget ENS CD74 (sites)	
				Thonon Agglo	Travaux	292 000 €		30%	87 600 €				
		B2.2	Protection contre les inondations et établissement d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin du Pamphiot - Etude + travaux	Thonon Agglo	Etude, travaux	135 000 €		Participation AERMC non garantie	20%	27 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B2.3	Renaturation et valorisation du ruisseau de la Folle en centre bourg (Bons) - avant-projet - Etudes de faisabilité, intègre le projet de « chemin des moulins » avec liaison douce suivant le cours d'eau	Thonon Agglo	Etude	12 000 €		Participation AERMC non garantie	60%	7 200 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		B2.4	Suivi des populations piscicoles et thermique des cours d'eau du territoire - Réalisé une fois tous les 8 ans, en complément du suivi FDPPMA sur qlqs cours d'eau	Thonon Agglo	Etude, fournitures	1 500 €	50 000 €	50 % AERMC possible	30%	450 €	15 000 €	Budget ENS CD74 (sites)	
				FDPMA	Etude	20 000 €		30%	6 000 €				
		B2.5	Gestion de la ripisylve et des espèces exotiques envahissantes le long des cours d'eau	Thonon Agglo	Entretien		75 000 €		20%		15 000 €	Budget ENS CD74 (entretien)	
		B2.6	Caractérisation des cours d'eau et sources en tête de bassin versant	Thonon Agglo	Etude		2 600 €		Non retenu		-		
B2.7	Inventaire des essences de saules sur les berges des cours d'eau	Thonon Agglo	Etude		3 000 €		Non retenu		-				
B2.8	Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant - Réalisé une fois tous les 6 ans, dernier suivi réalisé en 2019	Thonon Agglo	Etude		60 000 €	50 % AERMC possible	Non éligible		-				

FICHE ACTION	OPERATIONS	Maîtres d'ouvrage pressentis	Nature des opérations	Montant tot. Invest.	Montant tot. Fonct.	Autre financement	Taux subvention CD74 indicatif	Montant subvention indicatif CD74		Commentaires					
								Invest.	Fonct.						
B3	Zones humides	B3.1	Gestion des zones humides - hors site ENS - 21 ZH restaurées (y/c N2000)	Thonon Agglo	Travaux		80 000 €			Non éligible		-	En attente gouvernance N2000. Taxe GEMAPI à lever.		
		B3.2	Mise en place des zonages de protection "forts" - 10 sites visés	Thonon Agglo	Animation		0 €			S.O.			-		
		B3.3	Amélioration de la prise en compte des zones humides < à 1 000m² - Phase terrain + cartographie	Thonon Agglo	Etude			10 000 €			Non retenu			-	
		B3.4	Identification des zones humides pouvant faire l'objet de mesures compensatoires	Thonon Agglo	Animation			0 €			S.O.			-	
B4	Espèces emblématiques	B4.1	Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - Communes littorales visées, avec sensibilisation incluse	Communes littorales	Etude		55 000 €	70 % OFB (AP annuel)		Non retenu					
			Thonon Agglo	Animation		20 000 €			Non retenu						
		B4.2	Etude de mise en place de plateformes intercommunales de stockage pour le traitement des espèces exotiques envahissantes	Thonon Agglo	Etude			4 000 €			Non retenu				
B5	Milieux forestiers d'intérêt écologique	B4.3	Etablissement du plan d'actions trame noire	Thonon Agglo	Etude	40 000 €		Participation AERMC non garantie	60%	24 000 €				Budget ENS CD74 (corridors)	
		B5.1	Identification des forêts matures à fort enjeu écologique	Thonon Agglo	Etude		20 000 €		60%			12 000 €		Budget ENS CD74 (forêts biodiv)	
B5.2	Journées d'informations des propriétaires fonciers pour adapter les pratiques forestières aux enjeux de la gestion de l'eau - 2 journées	Thonon Agglo	Animation			4 000 €		60%			2 400 €		Budget ENS CD74 (forêts biodiv)		
<b>AXE C / PRESERVATION ET RESTAURATION DES RESEAUX ECOLOGIQUES</b>															
C1	Restauration de la fonctionnalité des zones à enjeux	C1.1	Restauration de ripisylve - 2000 m, 3 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux		92 115 €			60%	55 269 €			Budget ENS CD74 (corridors)	
		C1.2	Amélioration d'ouvrages hydrauliques - 4 ouvrages, 3 secteurs concernés	CD 74	Travaux		66 000 €								
		C1.3	Plantation de haies - 8,5 km, 5 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux		cf C2.1	cf C2.1							
		C1.4	Plantation de bosquets - 13 bosquets, 4 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux		cf C2.1	cf C2.1							
		C1.5	Plantation ou restauration de vergers extensifs - 7 vergers, 3 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux		cf C2.2	cf C2.2							
		C1.6	Mise en place d'une signalétique - 3 panneaux, 2 secteurs concernés	CD 74	Fourniture et pose			600 €							
		C1.7	Mise en place de nichoirs à chiroptères ou avifaune - 5 nichoirs, 2 secteurs concernés	Thonon Agglo	Fourniture et pose			4 200 €		60%		2 520 €			Budget ENS CD74 (corridors)
		C1.8	Mise en place d'écuroducs - 1 test sur RD25 Sciez-Perrignier	CD 74	Fourniture et pose			7 600 €							Budget ENS CD74 (corridors)
		C1.9	Suppression de grillages et remplacement - 1192 m, 2 secteurs concernés	Thonon Agglo	Travaux			17 880 €		60%		10 728 €			Budget ENS CD74 (corridors)
C2	Développement d'infrastructures écologiques (haies, vergers, mares)	C2.1	Restauration des haies et mares (marathon) - Stratégie haies : 10 km dont 7 secteurs à enjeux C1 - Stratégie mares : 10 mares	Thonon Agglo	Travaux, animation		288 125 €	60 000 €	50 % AERMC (AP biodiv.) possible	30%	86 438 €	18 000 €		Budget ENS CD74 (corridors)	
		C2.2	Plan vergers et châtaigniers - Inventaire des vergers existants et variétés locales (collectifs ou privés), création ou réhabilitation de vergers sur du foncier public, suivi et entretien des vergers, communication, suivi populations chevèches d'Athena en tant qu'indicateur de biodiversité	Thonon Agglo	Etude, travaux, animation		28 200 €	34 400 €		60% I 30% F	16 920 €	10 320 €		Budget ENS CD74 (agri durable)	
			Autres à déterminer (communes, CDL, ...)	Thonon Agglo	Travaux, animation		104 800 €	2 000 €		60% I 30% F	62 880 €	600 €		Budget ENS CD74 (agri durable)	
C3	Intégration dans les documents d'urbanisme et les grands projets d'aménagement du territoire	C3.1	Intégration de recommandations dans les documents d'urbanisme	Thonon Agglo	Animation		0 €			S.O.					
		C3.2	Organiser une réflexion globale sur le franchissement des voies départementales avec les voies ferrées	Thonon Agglo	Animation		0 €			S.O.					

FICHE ACTION		OPERATIONS		Maîtres d'ouvrage pressentis	Nature des opérations	Montant tot. Invest.	Montant tot. Fonct.	Autre financement	Taux subvention CD74 indicatif	Montant subvention indicatif CD74		Commentaires		
										Invest.	Fonct.			
<b>AXE D / GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>														
D1	Elaboration du Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	D1.1	Etude pour la détermination des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Thonon Agglo	Etude		150 000 €	Jusqu'à 70 % AERMC possible	10%		15 000 €	Budget EAU CD74		
		D1.2	Mise en place de 4 stations de mesures de débits et autres paramètres in situ	Thonon Agglo	Fournitures et pose		30 000 €		50 % AERMC possible	30%	9 000 €		Budget ENS CD74 (sites)	
		D1.3	Schéma d'organisation des prélèvements pour l'AEP en période d'étiage	Thonon Agglo	Animation			0 €		S.O.				
		D1.4	Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable n°2 avec prise en compte des milieux aquatiques	Thonon Agglo	Etude			100 000 €	50 % AERMC à voir	30%	30 000 €			Budget EAU CD74
		D1.5	Observatoire de l'eau	Thonon Agglo	Animation			0 €		Non éligible				
<b>AXE E / ANIMATION COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b>														
E1	Plan de communication interne	E1.1	Elaboration d'un plan de communication	Thonon Agglo	Animation		0 €		S.O.					
E2	Animer le foncier	E2.1	Elaboration d'une politique foncière	Thonon Agglo	Animation		0 €		S.O.					
E3	Sensibiliser les publics aux bons comportements	E3.1	Caractérisation de la fréquentation des espaces naturels par pose d'éco-compteurs et pièges-photos	Thonon Agglo	Fournitures		15 000 €		60%	9 000 €		Budget ENS CD74 (sensibilisation)		
		E3.2	Sensibilisation des scolaires du territoire	Thonon Agglo	Animation		67 500 €		non éligible					
		E3.3	Création d'outils pédagogiques à destination des scolaires	Thonon Agglo	Fournitures, étude	55 000 €		non éligible						
				CPIE (outil lac)		15 000 €		non éligible						
		E3.4	Sensibilisation du grand public à l'eau et au changement climatique au jardin	CPIE	Animation		pour mémoire	70 % AERMC AMI 2023	hors CTENS				Action couvrant tout le Chablais	
E3.5	Création d'un module "biodiversité" au sein de la formation "créer un jardin pédagogique" pour les périscolaire et centres aérés	CPIE	Formation		2 000 €	80 % SDJES	non éligible							
E4	Animer et suivre le contrat	E4.1	Pilotage et animation du contrat ENS	CD74	Animation		Internalisé	100%	S.O.			Coût interne CD74 chargé mission foncier		
<b>TOTAUX</b>						<b>2 398 887 €</b>	<b>917 370 €</b>	<b>SUBV. PREVI CD74 I et F</b>		<b>916 025 €</b>	<b>133 876 €</b>			



## ANNEXE 2 – RECUEIL DES FICHES-ACTIONS

**Code fiche : A1**

**Renouvellement des équipements pour  
l'ouverture au public des sites existants**

**AXE A / PRESERVATION  
ET GESTION DES SITES  
HAUTE-SAVOIE NATURE**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Accueillir et faciliter l'accès au public aux sites.
- Sensibiliser les publics à la richesse écologique du territoire.

**Contexte / objectifs**

Le territoire de Thonon Agglomération est riche d'une diversité de milieux et plus particulièrement liée aux zones humides. De nombreux espaces à forte valeur écologique ont été recensés. Ces milieux humides et leurs espèces associés sont des lieux remarquables et présente un enjeu soit à l'échelle locale, voire à l'échelle nationale.

Valoriser ces espaces et espèces remarquables auprès du grand public permet une meilleure connaissance et préservation des milieux. Toutefois, il faut trouver le bon équilibre entre ouverture au public et préservation des milieux naturels.

**Descriptif des opérations**

Il s'agit de renouveler et de développer les équipements de certains sites labellisés au titre des ENS depuis plus de 10 ans, permettant de proposer au grand public de découvrir les milieux d'intérêts, soit en aménageant des circuits sur platelage soit au travers de boucles et de points d'arrêt d'interprétation.

**- A.1.1- Réfection des platelages du marais de la Bossenot**

Milieu concerné : zones humides

Commune(s) concernée(s) : Allinges

Descriptif de l'opération :

Il s'agit de renouveler les platelages créés en 2012 qui montrent des signes de dégradations importants et de prolonger, par la même occasion, les aménagements sur certaines parties qui sont aujourd'hui fortement humides. Ces aménagements en bois permettent une visite de la zone humide sur une boucle d'environ 1 km de long. Le site est adapté aux actions de sensibilisation pour le grand public et les scolaires.

Les opérations à réaliser sont :

- restauration des aménagements bois existants : 110 ml ;
- création de nouveaux aménagements en bois : 35 ml.

Thonon Agglomération lancera un marché public pour retenir un prestataire en charge des travaux de réfection du sentier de la Bossenot. La collectivité assurera également le suivi des travaux réalisés.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	
Faisabilité règlementaire	Néant
Faisabilité foncière	Pour partie public : convention de gestion avec propriétaire privé à réaliser

**- A.1.2- Réfection platelage et création de nouveaux équipements à l'étang de la Croix de la Marianne**

Milieu concerné : zones humides

Commune(s) concernée(s) : Chens-sur-Léman

Descriptif de l'opération :

Concernant l'étang de la Croix de la Marianne, dont l'extension du site est proposé à la zone boisée connexe au sud faisant l'objet d'un îlot d'avenir, il s'agit de renouveler le platelage créé en 2008, développer les cheminements pour établir une boucle, installer du mobilier (table de pique-nique) et créer des

supports pédagogiques.

Les opérations à réaliser sont :

- création cheminement 150 ml du ponton au bout de l'étang puis jonction étang-champs + 60ml pour la jonction + 160 ml le long de la lisière + 30ml cheminement forestier ;
- réfection du platelage (65ml \* 2m) ;
- mobilier et support pédagogique : panneau d'accueil / table de pique-nique ;
- balisage : ..4 poteaux directionnels + 2 balises ;
- une classe nature ;
- des travaux de curages de l'étang à prévoir.

Un marché sera passé pour des prestations externes et relatives à ces différentes opérations.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Mise en concurrence commune pour les 3 sites
Faisabilité règlementaire	Néant
Faisabilité foncière	Pour partie public : convention de gestion avec propriétaire privé à réaliser

### - A.1.3- Réfection platelage de la Tourbière des Moises

Milieu concerné : zones humides

Commune(s) concernée(s) : Draillant

Descriptif de l'opération :

Il s'agit de renouveler le platelage et les supports pédagogiques existants datant de 2009 ans et présentant des signes de dégradation :

- Réfection du platelage (30ml \* 2m)
- Support pédagogique : panneau d'accueil et sensibilisation

Un marché sera passé pour des prestations externes et relatives à ces différentes opérations.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Mise en concurrence commune pour les 3 sites
Faisabilité règlementaire	Néant
Faisabilité foncière	Pour partie public : convention de gestion avec propriétaire privé à réaliser

### Indicateurs de suivi et de réalisation

*En cours de détermination au niveau départemental.*

### Liens

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action A3 – Suivi écologique et entretien des sites ENS	Suites à donner par SM3A de l'étude de fonctionnement hydraulique et hydrogéologique Tourbière des Moises

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Coût estimatif € HT	F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes										
<b>A1.1</b>	<b>Réfection des platelages du marais de la Bossenot</b>														
	Réfection des platelages	X				TA	Externe	70 000 €	I	60%	42 000 €	0%	0 €	40%	28 000 €
	Création de cheminement	X				TA	Externe	30 000 €	I	60%	18 000 €	0%	0 €	40%	12 000 €
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>100 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>							
<b>A1.2</b>	<b>Réfection platelage et création de nouveaux équipements à l'étang de la Croix de la Marianne</b>														
	Maîtrise d'œuvre (conception des aménagements)	X				TA	Externe	17 000 €	I	60%	10 200 €	0%	0 €	40%	6 800 €
	Création des cheminements	X	X			TA	Externe	26 000 €	I	60%	15 600 €	0%	0 €	40%	10 400 €
	Réfection du platelage existant	X	X			TA	Externe	25 000 €	I	60%	15 000 €	0%	0 €	40%	10 000 €
	Curage de l'étang	X	X			TA	Externe	8 000 €	I	60%	4 800 €	0%	0 €	40%	3 200 €
	Mobilier et support pédagogique	X	X			TA	Externe	38 000 €	I	60%	22 800 €	0%	0 €	40%	15 200 €
	Balisage	X	X			TA	Externe	1 000 €	I	60%	600 €	0%	0 €	40%	400 €
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>115 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>69 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>46 000 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>							
<b>A1.3</b>	<b>Réfection platelage de la Tourbière des Moises</b>														
	Maîtrise d'œuvre (conception des aménagements)	X				TA	Interne	0 €	I						
	Réfection du platelage existant	X				TA	Interne	17 000 €	I	60%	10 200 €	0%	0 €	40%	6 800 €
	Support pédagogique et balisage	X				TA	Interne	1 500 €	I	60%	900 €	0%	0 €	40%	600 €
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>18 500 €</b>		<b>60%</b>	<b>11 100 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>7 400 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>							



**Code fiche : A2**

**Restauration de nouveaux sites**

**AXE A / PRESERVATION  
ET GESTION DES SITES  
HAUTE-SAVOIE NATURE**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Programmer les actions de gestion et de restauration.
- Améliorer les connaissances pour mieux gérer les zones humides.
- Suivre, mesurer et évaluer les résultats et effets des mesures de gestion.

**Contexte / objectifs**

Les zones humides sont des zones de transition entre milieu terrestre et milieu humide et à ce titre elles remplissent des fonctions importantes en matière de biodiversité, d'hydrobiologie et d'activités socio-économiques. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité. De nombreuses espèces animales (amphibiens, poissons, libellules) et végétales patrimoniales y sont liées. Elles ont également un rôle majeur dans la régulation du débit des cours d'eau. Elles permettent d'atténuer les crues ou encore de prévenir les inondations. Leur capacité de rétention d'eau permet d'alimenter les nappes phréatiques. Elles favorisent également l'épuration de l'eau participant ainsi à sa préservation.

En 2022, Thonon Agglomération a complété l'inventaire des zones humides du territoire et a élaboré un plan de gestion stratégique sur l'ensemble de celles-ci (PGSZH) avec un programme d'actions sur 6 ans (2023-2028). Le diagnostic global réalisé pour cette action a mis en avant une réelle diminution du nombre de zones humides sur la dernière décennie. Les pressions et menaces pour ces milieux fragiles sont importantes sur le territoire. Parmi les 308 zones humides inventoriées, on constate que de nombreuses zones humides sont dégradées, ce qui ne leur permet plus d'assurer correctement les fonctions qu'elles rendent normalement (fonction biologique, épuratoire et régulatrice).

La restauration de ces milieux constitue une priorité du plan de gestion stratégique des zones humides 2023-2028. Les interventions sur les zones humides nécessitent d'être précédées d'un travail de diagnostic écologique, de concertation et de planification priorisée des opérations. L'élaboration de plans de gestion des zones humides joue ce rôle. Par ailleurs, la gestion des sites labellisés par le passé se poursuivra tout en mettant à jour les plans de gestion.

Des enjeux de gestion existent également sur plusieurs sites d'envergure présents sur le territoire. Le site du Mont Forchat est le foyer de nombreuses activités entraînant des impacts sur les milieux naturels et nécessite une vision et une gestion globale pour préserver ces milieux d'intérêt, dont la ressource en eau stratégique pour l'agglomération.

Les sites des Grandes salles et de la Fabrique, pour partie acquis par le Conservatoire du littoral de par leurs intérêts écologiques et leur situation en bord de lac, nécessitent désormais la mise en place de plans de gestion agro-écologiques pour préserver et valoriser ces milieux.

**Descriptif des opérations**

- **A2.1- Elaboration des plans de gestion/ notices**

Milieu concerné : zones humides, prairies sèches

Commune(s) concernée(s) : Thonon, Chens-sur-Léman, Douvaine, Le Lyaud, Anthy, Bons-en-Chablais, Sciez, Messery, Margencel, Yvoire et Nernier

Descriptif de l'opération :

Le plan de gestion stratégique des zones humides 2023-2028 a pré-identifié des sites prioritaires dans le but de restaurer de nouvelles zones humides sur le territoire de Thonon Agglomération en complément des 46 sites déjà gérés. L'objectif est d'élaborer les documents de gestion sur ces sites prioritaires qui permettront d'apporter des éléments techniques et financiers relatifs aux modalités de préservation, de gestion et de valorisation de chaque zone humide. Ils préciseront l'état des lieux écologique initial

(expertise scientifique du milieu) et définiront les actions de protection (maîtrise d'usages ou foncière) et de restauration (travaux) à mettre en œuvre.

Suite à des prospections complémentaires et analyses des données existantes, 11 zones humides prioritaires ont été retenues. La réalisation des documents de gestion sur ces zones permettra leur labellisation Haute-Savoie Nature pour 99 ans au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département, avec l'établissement d'un contrat pour chacun d'eux ainsi que d'une convention financière. Liste des 11 nouveaux sites :

1. Marais de Chessy (Thonon) ;
2. Marais de la Léchère (Chens/Douvaine) ;
3. Voua Bénit extension (Le Lyaud) ;
4. Vallon du Pamphiot extension (Anthy-Thonon) ;
5. Chez Moachon (Bons) ;
6. Les Plagnes extension (Sciez) ;
7. Bois d'Orcier/Les Mouilles (Messery) ;
8. Zone humide de Jouvernex Sud-Ouest (Margencel) ;
9. Zone humide des Chenallets Sud-Ouest (Yvoire) ;
10. Zone humide des Collombets (Chens sur Léman) ;
11. Zone humide des Aproz (Nernier).

Cette opération consiste à confier à des prestataires extérieurs :

- l'élaboration de 11 plans de gestions de nouveaux sites comprenant :
  - un diagnostic des fonctions des zones humides et des dysfonctionnements ;
  - l'identification des enjeux ;
  - la définition des objectifs de gestion ;
  - l'élaboration d'un plan d'un programme d'actions.

Par ailleurs, cette opération consiste également à mettre à jour les notices de gestion des sites existants labellisés au titre des ENS. Sur les sites existants, la priorisation se fera selon le calendrier de mise en œuvre des travaux et suivis (fiche action A3).

#### - **A2.2- Elaboration du plan de gestion du site du Mont Forchat**

Le site du Mont Forchat est le foyer de nombreuses activités, à savoir : pastoralisme, exploitation de la ressource en eau, exploitation forestière, randonnée dont véhicules à moteur, pratique du parapente, équitation et ski de fond, camping-caravaning, restauration... le tout au cœur d'un milieu naturel riche et diversifié (alpages, zones humides, forêt).

Aussi, de multiples enjeux apparaissent sur ce site : protection de la ressource en eau stratégique pour l'agglomération, gestion durable de la forêt, maintien du pastoralisme, préservation des milieux naturels, organisation/règlementation des activités touristiques et aménagement d'infrastructures d'accueil.

Milieu concerné : zones humides, alpages, forêt

Commune(s) concernée(s) : Lullin, Draillant, Habère-Poche et Orcier

Descriptif de l'opération :

Il s'agit de lancer un marché avec un prestataire externe visant à :

- élaborer le plan de gestion du site comprenant :
  - la définition précise du périmètre du site ;
  - l'état des lieux du site ;
  - la définition et la hiérarchisation des enjeux ;
  - la définition d'une stratégie de gestion pour 6 ans ;
  - l'élaboration d'un programme d'actions pour 2 X 3 ans ;
  - la définition d'indicateurs de suivi.
- par anticipation du plan de gestion et afin de préserver les milieux, mettre en place des panneaux de règlementation de la circulation sur le site.

### - **A2.3- Travaux de restauration des sites Haute-Savoie Nature**

Milieu concerné : zones humides, prairies sèches

Commune(s) concernée(s) : Thonon, Chens-sur-Léman, Douvaine, Le Lyaud, Bons en chablais, Lullin, Draillant, Habère-Poche, Messery, Yvoire, Margencel

Descriptif de l'opération :

Cette action fait suite aux actions A2.1 et A2.2, elle correspond à la mise en œuvre technique et financière des documents de gestion. Cette action comprend :

- une phase préalable de maîtrise d'œuvre conduite en interne par Thonon Agglomération (animation foncière, sensibilisation des propriétaires, concertation des acteurs), cette étape préalable aux actions de restauration étant indispensable au bon déroulement des travaux. Une fois l'animation réalisée, les travaux pourront être engagés. L'animation d'un comité de site annuel sera conduite par Thonon Agglomération selon une logique de regroupement géographique, en lien avec le Département (co-animation pour les sites stratégiques à enjeu fort).
- une phase de mise en œuvre des travaux par le biais de prestataires extérieurs, selon le programme établi dans le cadre de l'opération A2.1

10 sites visés :

1. Marais de Chessy (Thonon) : restauration du fonctionnement hydraulique ;
2. Marais des Léchères (Chens/Douvaine) : restauration du fonctionnement hydraulique ;
3. Voua Bénit extension (Le Lyaud) - géosite : à déterminer suite au plan de gestion ;
4. Chez Moachon (Bons) : restauration suite pratique motocross, valorisation à déterminer ;
5. Les Plagnes extension (Sciez) : à déterminer suite au plan de gestion ;
6. Mont Forchat (Lullin/Draillant/Habère-Poche/Orcier) : actions en anticipation (signalétique accès urgente, ...)
7. Bois d'Orcier Les Mouilles (Messery) : gestion du solidage, reconnexion drains forestiers pour réennoyer ;
8. Zone humide des Chenallets Sud-Ouest (Yvoire) : à déterminer suite au plan de gestion ;
9. Zone humide de Jouvernex Sud-Ouest (Margencel) : à déterminer suite au plan de gestion ;
10. Zone humide des Collombets (Chens sur Léman) : à déterminer suite au plan de gestion.

### - **A2.4- Restauration des sites des Grandes Salles (Excenevex) et de la Fabrique (Chens)**

Milieu concerné : prairies naturelles, forêts, zones humides, terres agricoles, zones à messicoles, haies

Commune(s) concernée(s) : Chens-sur-Léman, Excenevex

Descriptif de l'opération :

Cette action porte sur la mise en œuvre des plans de gestion agro-écologiques sur ces sites en propriété du Conservatoire du littoral. Les opérations faisant l'objet d'un soutien financier du Département consistent en :

- mettre en œuvre des opérations de restauration écologique des sites (zones humides, haies, bandes à messicoles, diversification spécifique des prairies...), en lien avec des partenaires techniques ciblés (CBNA, Chambre d'Agriculture, Mission haie) ;
- assurer la maîtrise d'œuvre des travaux agricoles, pour pérenniser la vocation agro-écologique des sites en lien avec les agriculteurs en place ;
- accompagner les usages de loisirs, en limitant les accès illégaux (camping-cars, van et gens du voyage) et en développant un nouvel itinéraire de sentier dans le vallon des Léchères, préservant les secteurs les plus sensibles tout en sécurisant le cheminement ;
- évaluer l'efficacité des mesures de gestion, en se basant sur des taxons indicateurs ciblés (lépidoptères, orthoptères).

Sur le site de la Fabrique, ces mesures pourront évoluer en fonction de l'accroissement de la maîtrise foncière sur des secteurs stratégiques (la Sablonnière notamment).

ASTERS est le maître d'ouvrage de ces travaux. Il fera appel à des prestations externes pour leur réalisation.

Au niveau du Vallon des Léchères, secteur qui est compris dans le site de la Fabrique, un projet de liaison entre le centre bourg et la plage de Tougues a été élaboré en 2022 par l'ONF avec la commune de Chens. Il est apparu opportun d'aménager des supports de sensibilisation pour le grand public sur cette liaison pédestre en un point au travers de l'opération suivante :

- création et pose de 3 supports pédagogiques dont un panneau d'accueil.

Cette opération sera confiée à un prestataire extérieur pour la conception graphique et fourniture du mobilier.

- **A2.5- Travaux de gestion et d'ouverture au public des Aprolies**

Milieu concerné : Zone humide

Commune(s) concernée(s) : Nernier

Descriptif de l'opération :

Cette opération consiste à :

- mettre en œuvre les travaux du plan de gestion qui sera élaboré sur la zone humide des Aprolies (74ASTERS1850), d'une surface de 3 ha (cf. opération A2.1.) : il s'agira principalement de travaux de restauration de la végétation et d'ouverture au public au travers de l'aménagement d'un sentier et interconnexion avec ceux existants de la commune de Nernier.

Thonon Agglomération fera appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des travaux.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	
Faisabilité réglementaire	Aucune au stade document de gestion / loi sur l'eau
Faisabilité foncière	Aucune au stade document de gestion / pour partie privée Maitrise foncière par conventionnement ou autres au stade travaux

**Indicateurs de suivi et de réalisation**

*En cours de détermination au niveau départemental.*

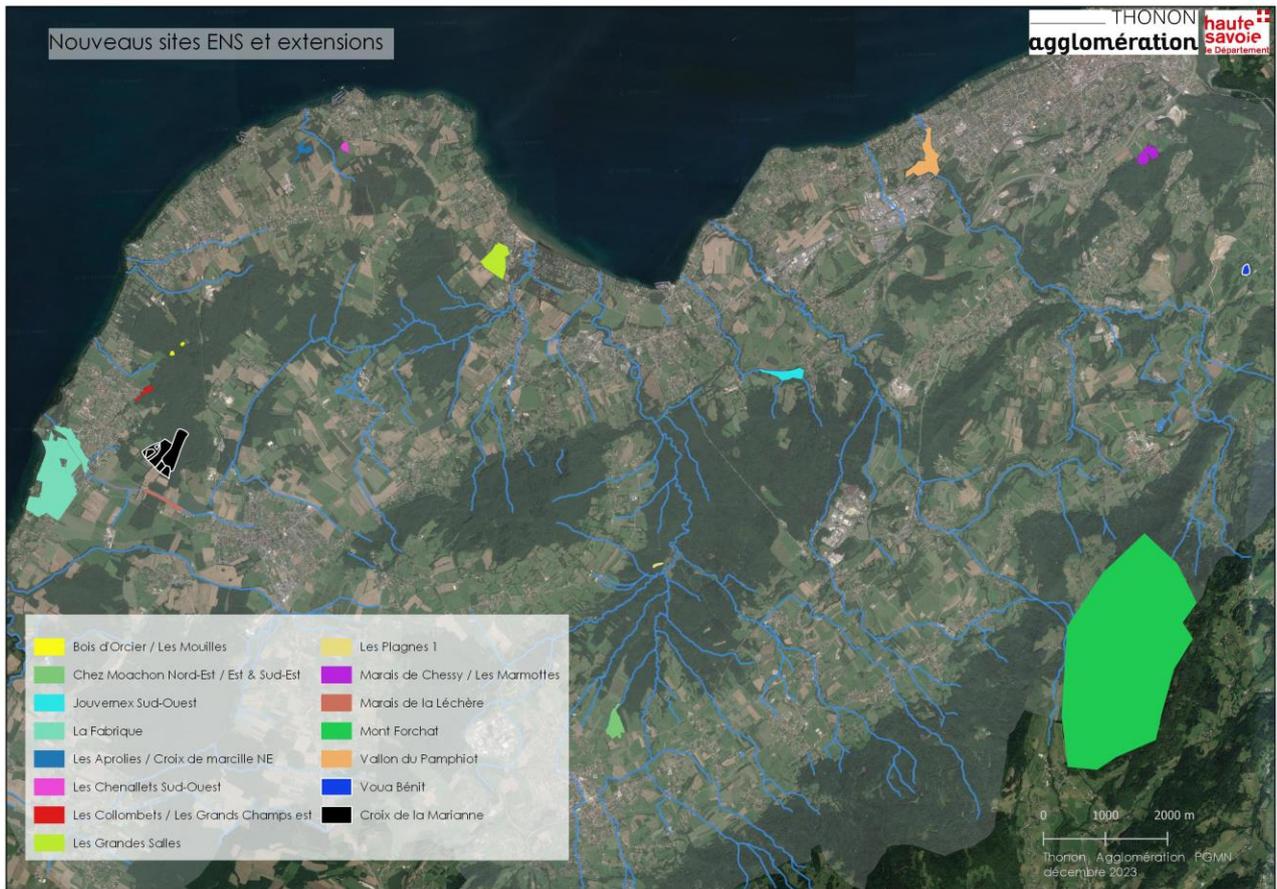
**Liens**

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action A3 – Suivi écologique et entretien des sites ENS Fiche action B3 – Zones humides	Plan gestion stratégique des zones humides (PGSZH) de Thonon Agglomération (2023-2028)

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Coût estimatif € HT	F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes										
<b>A2.1</b>	<b>Elaboration des plans de gestion</b>														
	Documents de gestion	X				TA	Externe	47 500 €	I	60%	28 500 €	0%	0 €	40%	19 000 €
	Suivi écologique des sites ENS	X	X	X	X	TA	Externe	22 500 €	I	60%	13 500 €	0%	0 €	40%	9 000 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>70 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>42 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>28 000 €</b>
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>							
<b>A2.2</b>	<b>Elaboration du plan de gestion du site du Mont Forchat (Lullin/Drailliant/Habère-Poche)</b>														
	Lancement d'une étude pour l'établissement du plan de gestion	X	X			TA		20 000 €	I	60%	12 000 €	0%	0 €	40%	8 000 €
	Mise en place de panneaux réglementaires	X	X			TA/communes		5 000 €	I	60%	3 000 €	0%	0 €	40%	2 000 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>25 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>10 000 €</b>
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>							
<b>A2.3</b>	<b>Travaux de restauration des sites Haute-Savoie Nature</b>														
	Animation foncière-technique	X	X	X	X	TA	Interne	0 €							
	Maitrise d'œuvre		X	X		TA	Externe	10 000 €	I	60%	6 000 €	0%	0 €	40%	4 000 €
	Travaux sur 2 ans		X	X	X	TA	Externe	60 000 €	I	60%	36 000 €	0%	0 €	40%	24 000 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>70 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>42 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>28 000 €</b>
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>							
<b>A2.4</b>	<b>Restauration des sites des Grandes Salles (Excenevex) et la Fabrique (Chens)</b>														
	Mise en œuvre des deux plans de gestion	X	X	X		ASTERS		125 367 €	I	60%	74 620 €	0%	0 €	40%	50 747 €
	Mise en œuvre des deux plans de gestion	X	X	X		ASTERS		5 870 €	F	10%	5 556 €	0%	0 €	90%	52 314 €
	Panneaux pédagogiques Vallon des Léchères	X	X			TA		13 000 €	I	60%	7 800 €	0%	0 €	40%	5 200 €
	Reprise sentier, passerelle + signalétique	X	X			A déterminer (commune Chens ?)		18 000 €	I	60%	10 800 €	0%	0 €	40%	7 200 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>156 367 €</b>		<b>60%</b>	<b>93 220 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>63 147 €</b>
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>57 870 €</b>		<b>10%</b>	<b>5 556 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>90%</b>	<b>52 314 €</b>
<b>A2.5</b>	<b>Travaux de gestion et d'ouverture au public des Aprolies (Nermier)</b>														
	Mise en œuvre du plan de gestion		X	X	X	TA	Int ou ext	60 000 €	I	60%	36 000 €	0%	0 €	40%	24 000 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>60 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>36 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>24 000 €</b>
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>							

## Annexe cartographique :

### A2.1- Elaboration des plans de gestion/ notices



**Code fiche : A3**

**Suivi écologique et entretien des sites ENS**

**AXE A / PRESERVATION  
ET GESTION DES SITES  
ENS EXISTANTS**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Préserver et entretenir les zones humides
- Améliorer les connaissances pour mieux gérer les zones humides
- Suivre, mesurer et évaluer les résultats et effets des mesures de gestion

### Contexte / objectifs

Le territoire de Thonon Agglomération est riche d'une diversité de milieux et plus particulièrement liées aux zones humides. De nombreux espaces à forte valeur écologique ont été recensés. Ces milieux humides et leurs espèces associés sont des lieux remarquables et présente un enjeu soit à l'échelle locale, soit à l'échelle nationale. En effet, les zones humides remplissent de nombreux services écosystémiques : réservoir de biodiversité, zone tampon, stockage, régulateur de crues...

Leur entretien est nécessaire car les zones humides sont des milieux riches qui, naturellement, tendent à se fermer (fort développement de ligneux accompagné d'une perte de la biodiversité) et où le développement des espèces exotiques envahissantes est particulièrement important (solidage, renouée du Japon, ...). Afin de préserver un stade optimal de biodiversité, il convient de poursuivre les mesures de gestion sur les zones humides classées au titre des ENS et gérées par le passé. Par ailleurs, il convient de suivre les résultats et effets des mesures de gestion par le biais de suivis faune et flore sur des groupes spécifiques.

### Descriptif des opérations

#### - A.3.1- Poursuite de la gestion des zones humides (entretien) - site ENS

Milieu concerné : zones humides

Commune(s) concernée(s) : toutes

Descriptif de l'opération :

- poursuivre l'entretien des zones humides afin de limiter le développement d'espèces ligneuses et exotiques envahissantes (EEE) :travaux de fauche tardive, de lutte contre les EEE par broyage précoce ou arrachage manuel et de gestion des lisières.

Liste des 22 sites :

1. Chérassons Est (commune de Margencel)
2. Bracots (commune de Bons-en-Chablais)
3. Prairies sèches Chamburaz (Commune de Chens-sur-Léman)
4. Croix de la Marianne (Commune de Chens-sur-Léman)
5. Creuse (Commune de Fessy)
6. Prairies sèches Hermance (Commune de Chens-sur-Léman)
7. Etang de Cérézy (Commune d'Excenevex)
8. Moulin des Esserts (Commune de Lully)
9. Pralets (Commune de Ballaison)
10. Grange Thorens (Commune d'Yvoire)
11. Primbois (Commune de Margencel)
12. Ramets Sud et Sud-Est (Commune de Ballaison)
13. Les Lanches (Commune de Cervens)
14. Reulands Clairière (Commune de Sciez)
15. Le Clos -Crêt Boulanger
16. Reulands Réservoir (Commune de Sciez)
17. Marais de Rafour (Commune de Messery)
18. Vuarchets (Commune de Margencel)
19. Marais des Mermes (Commune de Veigy-Foncenex)
20. Petit Lac (Commune de Lully)
21. Aux Annières (Commune d'Anthy-sur-Léman)

22. Marais de la Versoie (Commune de Thonon-les-Bains)

Ces opérations d'entretien des sites seront confiées à des prestataires extérieurs.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	
Faisabilité réglementaire	Autorisation de capture/prélèvement/destruction pour la réalisation des inventaires
Faisabilité foncière	Pour partie public : convention de gestion avec propriétaire privé à réaliser

### Indicateurs de suivi et de réalisation

*En cours de détermination au niveau départemental.*

### Liens

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action A2 – Restauration de nouveaux sites ENS Fiche action B3 – Zones humides	Plan gestion stratégique des zones humides de Thonon Agglomération

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes											
A3.1	Poursuite de la gestion des zones humides (entretien) - sites Haute-Savoie Nature															
	Maitrise d'œuvre	X	X	X	X	TA	Interne	0 €								
	Travaux de gestion des sites Haute-Savoie Nature	X	X	X	X	TA	Interne	80 000 €	F	60%	48 000 €	0%	0 €	40%	32 000 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>80 000 €</b>			<b>20%</b>	<b>16 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>80%</b>	<b>64 000 €</b>



**Code fiche : A4**

**Développement de la maîtrise foncière**

**AXE A / PRESERVATION  
ET GESTION DES SITES  
ENS EXISTANTS**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Préserver le foncier stratégique au sein des sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des espaces naturels sensibles

**Contexte / objectifs**

Afin de faciliter la préservation du foncier stratégique, le Département 74 a décidé par décision de son Conseil départemental du 22 mai 2023 de créer des zones de préemption « Espace Naturel Sensible » sur l'ensemble des sites labellisés Haute-Savoie Nature au titre des Espaces Naturels Sensibles, au sein desquelles il dispose d'un droit de préemption. Cela vient compléter la zone de préemption ENS existante sur le littoral lémanique, en place depuis les années 70 et qu'il convient de réviser compte tenu de l'urbanisation opérée en 50 ans, en lien avec la stratégie foncière du Conservatoire du Littoral.

**Descriptif des opérations**

**A.4.1- Instauration de zones de préemption ENS sur les sites labellisés**

Milieu concerné : sites classés Haute-Savoie Nature au titre des ENS, espaces littoraux

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- mise en place des zones de préemption ENS pour les sites déjà classés ou à classer,
- révision de la zone de préemption ENS du littoral lémanique,

en lien avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme (Thonon Agglomération au titre du PLUi) et les communes concernées, permettant l'exercice du droit de préemption en cas de vente d'un terrain (DIA) par les différents titulaires en cascade (Département, commune ou EPCI par délégation).

A noter que le Département exercera son droit de préemption à condition que le maître d'ouvrage identifié du site labellisé s'engage à assurer la gestion des propriétés du Département. Le Département pourra laisser les communes ou les EPCI exercer le droit de préemption par substitution et étudiera au cas par cas l'opportunité d'accorder des subventions à l'achat (0 à 60%). Le Département contribuera financièrement à la gestion des sites labellisés en application des taux de subvention fixés dans les contrats de site Haute-Savoie Nature et issus de la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 (0 à 20% en fonctionnement, 0 à 60% et jusqu'à 80% exceptionnellement en investissement).

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Nécessite l'élaboration d'une stratégie de mise en place avec une priorisation à déterminer pour étaler le chantier sur la durée du contrat, en lien avec le Conservatoire du Littoral.
Faisabilité règlementaire	Délibération conforme de la collectivité compétente en matière d'urbanisme (Thonon Agglomération) et du Département fixant le périmètre de la zone de préemption (précision cadastrale). Le Conseil départemental informe ensuite la chambre des notaires de cette zone de préemption. Une publicité doit être faite en mairie et au Département.
Faisabilité foncière	/

**Indicateurs de suivi et de réalisation**

*En cours de détermination au niveau départemental.*

**Liens**

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action E2 – Animer le foncier	

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Coût estimatif € HT	F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT	
		2024	2025	2026	Suivantes											
A4.1	Instauration de zones de préemption ENS sur les sites labellisés															
	Pour mémoire, internalisé au sein du CD74					CD74										
<b>Sous-total opération - investissement</b>								0 €								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								0 €								

**Code fiche : B1**

**Berges lacustres**

**AXE B / PRESERVATION  
ET RESTAURATION DE  
LA FONCTIONNALITE  
DES MILIEUX NATURELS  
"RESERVOIRS"**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Connaitre les habitats naturels riverains et lacustres et identifier des secteurs à préserver fortement voire à renaturer.
- Créer des milieux naturels relais pour soutenir les zones nodales (zones réservoirs d'habitats lacustres qui jouent un rôle pour les espèces).
- Lutter contre les espèces invasives.

### Contexte / objectifs

Les milieux naturels riverains du Léman ont subi par le passé une dégradation importante liée à l'attrait du territoire et son urbanisation. Le développement de l'habitat et des infrastructures de tourisme, de loisirs ont impacté directement les milieux naturels existants.

Une précédente étude menée en 2016 par Thonon Agglomération sur les 26 km de rives entre Hermance et Thonon a révélé que 50% du linéaire présentait des murs ou des enrochements et seulement 3 % avec une végétation rivulaire typique des milieux lacustres.

Ce travail a également permis de dégager des secteurs de rives pertinents pour la réalisation de travaux de renaturation ou de renforcement des habitats littoraux. Ces opérations sont d'autant plus nécessaires sur les embouchures des principaux cours d'eau car il s'agit de zones qui renferment une grande richesse d'un point de vue de la biodiversité. En effet, il s'agit de zones de transition entre la rivière, le lac et le milieu terrestre.

Certains travaux prévus par l'étude de 2016 ont abouti comme la renaturation de la roselière au droit de l'embouchure du Vion à Sciez, ainsi que le secteur ouest de la plage du Redon à Margencel. Il faut donc poursuivre ces efforts de renaturation de la rive lacustre sur les secteurs initialement relevés comme pertinents mais aussi rechercher de nouvelles opportunités ou besoins suite à l'urbanisation croissante.

### Descriptif des opérations

Des actions ont déjà été entreprises dans le contrat précédent et méritent d'être poursuivies et développées dans le cadre du présent contrat 2024-2026.

#### - B1.1 - Renaturation des rives du Léman à Port Chantrell (Anthy-sur-Léman)

En 2020, une étude de maîtrise d'œuvre a été menée par Thonon Agglomération pour des travaux de restauration écologique et de protection de la rive sur la commune d'Anthy-sur-Léman sur secteur de Port Chantrell. Un secteur particulier est concerné par une érosion intense de la rive, créant cinq zones d'érosion consécutives sur un linéaire d'environ 200 mètres menaçant à terme la servitude de marche pied. Le projet prévoyait de dissiper l'énergie de la houle par des ouvrages brise lames et par la mise en place de blocs aléatoires. A l'arrière de ces enceintes, des aménagements types roselières étaient prévues. Les négociations foncières n'ont pu aboutir avec l'ensemble des propriétaires.

Milieu concerné : rives du lac Léman (berges)

Commune(s) concernée(s) : Anthy-sur-Léman

Descriptif de l'opération :

Suite aux récentes évolutions des blocages fonciers, il est nécessaire de faire évoluer le projet. Cette opération consiste à :

- poursuivre l'opération de maîtrise d'œuvre de ce projet par le biais d'un prestataire externe par les services de Thonon Agglomération ;
- mettre en œuvre les travaux de renaturation des rives à l'ouest du Port Chantrell en réajustant le projet selon l'évolution du terrain depuis l'état initial mené en 2019 et au réajustement sur le plan foncier. Les plans projets doivent être modifiés en conséquence.

Les aménagements prévisionnels sont les suivants :

- aménagement de pistes d'accès en zones terrestre et lacustre ;
- démontage partiel des enrochements de rive et réutilisation en zone lacustre ;
- excavation des matériaux concernés par les renouées exotiques et élimination (100 m<sup>3</sup>) ;
- aménagement de la rive en déblais et remblais (300m<sup>3</sup>) ;
- aménagement d'ouvrages brise-lames immergés en blocs d'enrochement (180 ml) ;
- aménagement de zones de dissipation d'énergie en graves alluvionnaires (700 m<sup>2</sup> et 350 m<sup>3</sup>) ;
- mise en place de graves alluvionnaires pour l'aménagement de roselières (1'250 m<sup>2</sup> et 330 m<sup>3</sup>) ;
- plantations lacustres (650 m<sup>2</sup>, quantités = 2'700 mottes) ;
- reprise de berge en pente douce avec des techniques purement végétales.

Thonon Agglomération fera appel à des entreprises de travaux pour l'exécution du projet de renaturation.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Travaux à mener en lien avec le niveau du Léman, basses eaux de préférence
Faisabilité règlementaire	Déclaration au titre de la loi sur l'eau et de l'occupation du domaine public fluvial
Faisabilité foncière	Parcelles privées (Conventionnement nécessaire avec les propriétaires)

#### - B1.2 - Renaturation de l'embouchure du Vion (Excenevex) - avant-projet

Une étude de faisabilité pour la renaturation de l'embouchure du Vion a été menée en 2021 par Thonon Agglomération. Elle avait pour objectif de réaliser un pré-diagnostic faune et flore du secteur et de proposer des solutions d'aménagements avec des niveaux d'ambitions contrastés en élaborant des avant-projets sommaires.

Milieu concerné : rives du lac Léman (berges)

Commune(s) concernée(s) : Excenevex et Sciez

Descriptif de l'opération :

Il s'agit de mettre en œuvre les études complémentaires nécessaires au bon déroulement du projet notamment pour mener à bien les études de maîtrise d'œuvre. L'étude de faisabilité a mis en avant le besoin de conduire :

- une étude faune-flore sur 4 saisons dont les mesures de la séquence ERC ;
- une étude de concertation : mise en place d'une passerelle de franchissement, mise en place d'une île aux oiseaux ;
- une étude géotechnique : qualification des quais existants.

Ces études seront confiées dans le cadre d'un marché public à des prestataires extérieurs.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Attente de projet de port (commune) Camping en rive gauche Zone d'habitation en rive droite Niveau du lac, période autorisée pour les travaux en rivières (du 1er avril au 31 oct.)
Faisabilité règlementaire	Déclaration au titre de la loi sur l'eau et de l'occupation du domaine public fluvial
Faisabilité foncière	Parcelles privées (Conventionnement nécessaire avec les propriétaires)

#### - B1.3 - Restauration de l'embouchure des Léchères (Chens-sur-Léman)

Milieu concerné : rives du lac Léman (berges)

Commune(s) concernée(s) : Chens sur Léman

Descriptif de l'opération :

L'aval du bassin versant du Vallon des Léchères se compose d'une partie naturelle boisée et se termine par une embouchure uniquement minérale. Elle se situe également à proximité de la plage de Tougues et est traversée par une passerelle mise en place pour permettre la continuité du chemin de la servitude de marche pied le long du lac. Celui-ci est très fréquenté puisqu'il permet la liaison entre le domaine de

Beauregard avec la plage publique et la plage de Tougues. Des dégradations et déchets sont observés sur le secteur.

Il n'existe pas aujourd'hui d'habitats lacustres sur cette embouchure qui joue pourtant un rôle important d'un point de vue piscicole notamment. Aussi, les opérations à mener pour renaturer l'embouchure sont :

- une étude de maîtrise d'œuvre pour définir un projet de travaux ;
- des travaux d'aménagement de l'embouchure avec remplacement de la passerelle existante.

Thonon Agglomération s'appuiera sur prestataire extérieur pour la maîtrise d'œuvre et lancera un marché de travaux pour retenir des entreprises compétentes en matière de restauration.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Travaux à mener en lien avec le niveau du Léman, basses eaux de préférence, période autorisée pour les travaux en rivières (du 1er avril au 31 octobre)
Faisabilité réglementaire	Déclaration au titre de la loi sur l'eau et de l'occupation du domaine public fluvial
Faisabilité foncière	Domaine public

#### - B1.4 - Etude d'opportunité pour une restauration des milieux littoraux sur les rives du Léman

Milieu concerné : milieux rivulaires du lac Léman

Commune(s) concernée(s) : Thonon les bains, Anthy sur Léman, Sciez, Margencel, Messery, Yvoire Nernier, Excenevex, Chens sur Léman.

Descriptif de l'opération :

La rive du lac présente de nombreux ouvrages dont certains font l'objet d'un recensement (pontons, amarrage, prises d'eau) suite à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par les services de l'Etat. Ce recensement n'est pas exhaustif et la dernière évaluation de l'altération hydromorphologique du lac date de 2014 (protocole AlBer).

L'étude ainsi souhaitée sur la rive lacustre du territoire de Thonon Agglomération et qui sera confiée à un prestataire extérieur permettra de :

- synthétiser les différentes informations existantes pour caractériser la rive : espèces exotiques envahissantes présentes (OFB - 2023), aménagements anthropiques comme les pontons et prises d'eau qui font l'objet d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public en cours ou échues (DDT 74), caractérisation des habitats littoraux et aménagements en rive avec le protocole Alber (OFB - 2018) ;
- compléter ces données existantes avec une prospection de terrain (points de rejets des eaux pluviales) ;
- dégager de nouveaux sites potentiels de renaturation ou renforcement des milieux lacustres ;
- définir des aménagements types en rive pour les privés et en cohérence avec les attentes de la DDT 74 et les recommandations pour la renaturation des berges de la CIPEL.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

#### Indicateurs de suivi et de réalisation

*En cours de détermination au niveau départemental.*

#### Liens

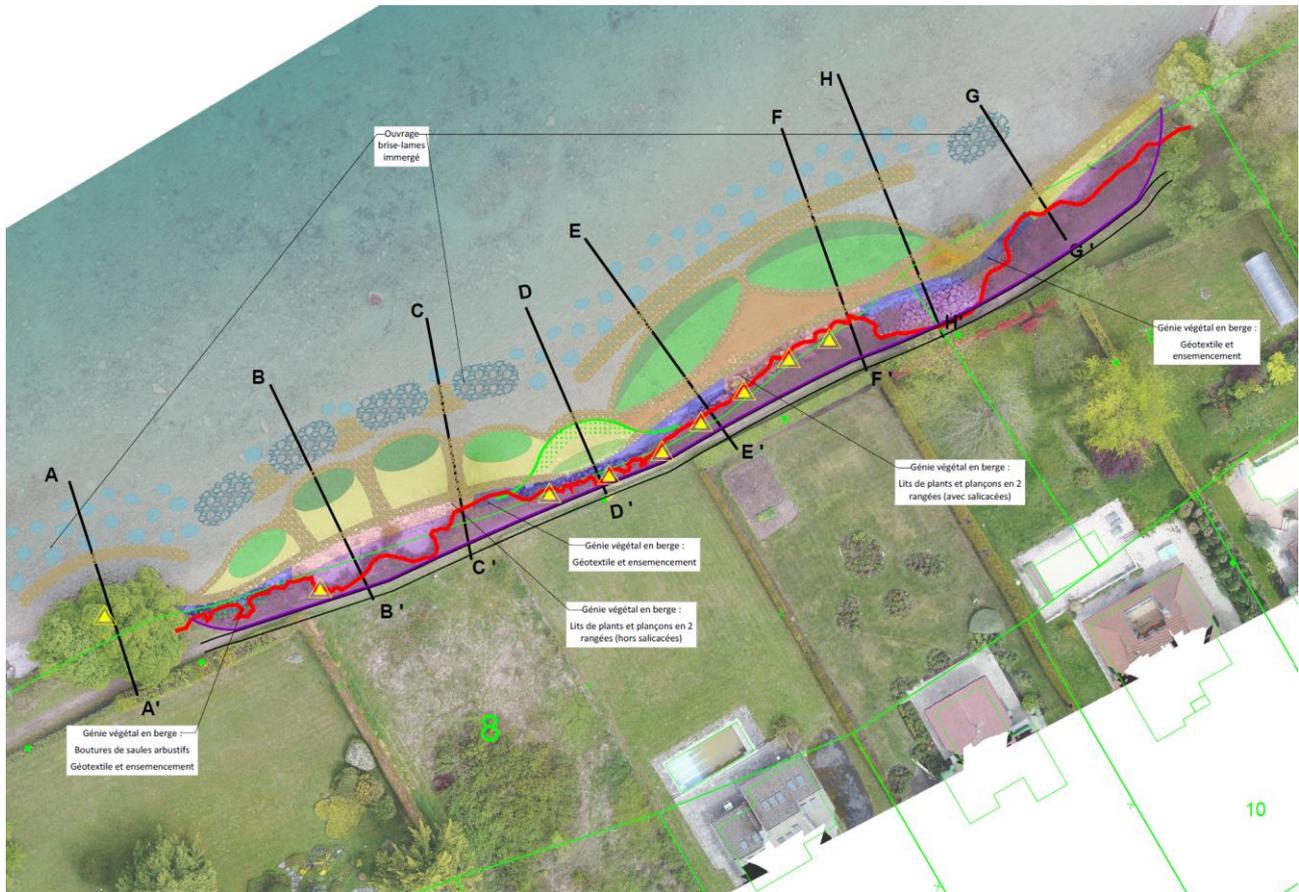
Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action B4 – Espèces emblématiques	Politique du conservatoire du littoral, Stratégie Lac Léman en cours (DDT) dont servitude de marche-pied

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Coût estimatif € HT	F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes										
<b>B1.1</b>	<b>Renaturation des rives du Léman à Port Chantrell (Anthy-sur-Léman)</b>														
	Etude de maîtrise d'œuvre		X			TA	Externe	30 000 €	I	30%	9 000 €	50%	15 000 €	20%	6 000 €
	Dossier loi sur l'eau		X			TA	Externe	6 000 €	I	30%	1 800 €	50%	3 000 €	20%	1 200 €
	Travaux			X		TA	Externe	233 000 €	I	30%	69 900 €	50%	116 500 €	20%	46 600 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>269 000 €</b>		<b>30%</b>	<b>80 700 €</b>	<b>50%</b>	<b>134 500 €</b>	<b>20%</b>	<b>53 800 €</b>
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>							
<b>B1.2</b>	<b>Renaturation de l'embouchure du Vion (Excenevex) - avant-projet</b>														
	Etude faune-flore			X	X	TA	Externe	16 000 €	I	30%	4 800 €	50%	8 000 €	20%	3 200 €
	Etude de concertation			X	X	TA	Interne	0 €		30%	0 €	50%	0 €	20%	0 €
	Etude géotechnique			X	X	TA	Externe	4 000 €	I	30%	1 200 €	50%	2 000 €	20%	800 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>20 000 €</b>		<b>30%</b>	<b>6 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>10 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>4 000 €</b>
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>							
<b>B1.3</b>	<b>Restauration de l'embouchure des Léchères (Chens-sur-Léman)</b>														
	Etude de maîtrise d'œuvre		X	X		TA	Externe	15 000 €	I	30%	4 500 €	50%	7 500 €	20%	3 000 €
	Passerelle			X		TA	Externe	10 000 €	I	80%	8 000 €	0%	0 €	60%	6 000 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>90 000 €</b>		<b>36%</b>	<b>32 000 €</b>	<b>44%</b>	<b>40 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>22 000 €</b>
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>							
<b>B1.4</b>	<b>Etude d'opportunité pour une restauration des milieux littoraux sur les rives du Léman</b>							60 000 €							
	Etude		X	X		TA	Externe	60 000 €	F	30%	18 000 €	50%	30 000 €	20%	12 000 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>0 €</b>							
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>60 000 €</b>		<b>30%</b>	<b>18 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>30 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>12 000 €</b>

## Annexe cartographique :

### - B1.1 - Renaturation des rives du Léman à Port Chantrel (Anthy-sur-Léman)

Extrait plan projet : renaturation Port Chantrel



### - B1.2 - Renaturation de l'embouchure du Vion (Excenevex) - avant-projet



limite amont (  ) proposée

**Code fiche : B2**

**Cours d'eau**

**AXE B / PRESERVATION  
ET RESTAURATION DE  
LA FONCTIONNALITE  
DES MILIEUX NATURELS  
"RESERVOIRS"**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Restaurer la qualité hydromorphologique.
- Diversifier les habitats.
- Assurer la continuité écologique.
- Améliorer la biodiversité.
- Lutter contre les îlots de chaleurs.

**Contexte / objectifs**

Le territoire de Thonon Agglomération compte environ 390 km de cours d'eau dont 120 km de cours principaux. Le relief et l'occupation du sol du bassin versant du sud-ouest lémanique mettent en évidence une forte hétérogénéité entre les sous bassins versant, avec des cours d'eau à forte pente de types torrents et a contrario des secteurs de plaines plus méandriformes. Par ailleurs, le territoire abrite un peuplement piscicole à dominante salmonicole, dont la truite lacustre. Globalement, les lits des cours d'eau du territoire sont diversifiés avec une ripisylve en bon état.

Pendant il reste des secteurs anthropisés et des linéaires impactés par la présence d'espèces exotiques envahissantes. Les objectifs sont divers et variés, mais les actions permettront entre autres d'assurer la continuité écologique, d'améliorer la qualité hydromorphologique et la qualité de l'eau.

**Descriptif des opérations**

Une partie des fiches actions ci-après visent d'une part à rétablir les processus naturels des cours d'eau : dynamique fluviale, diversification des habitats, des écoulements. Il s'agit d'autre-part d'engager des actions de suivi d'indicateurs de bon état des cours d'eau à travers les peuplements piscicoles ou la qualité des eaux.

**- B.2.1- Restauration de la continuité écologique Pamphiot et Redon**

L'étude préalable au contrat menée en 2022 et 2023 par Thonon Agglomération a permis de recenser, diagnostiquer et hiérarchiser les obstacles à la continuité piscicole (enjeu de reproduction par la truite lacustre) et sédimentaire sur le Pamphiot et le Redon. 10 ouvrages ont fait l'objet de scénarii d'avant-projet sommaire de travaux de restauration.

Milieu concerné : cours d'eau Pamphiot et le Redon

Commune(s) concernée(s) : Thonon-les-Bains, Anthy-sur-Léman, Sciez-sur-Léman, Margencel

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations de restauration de la continuité sur les 4 ouvrages prioritaires suivants, étant les premiers obstacles infranchissables depuis l'embouchure :

- ✓ ROE23274 / PAM\_OF01 ouvrage route de Corzent (Pamphiot) ;
- ✓ ROE23275 / PAM\_S08 seuil prise d'eau Corzent (Pamphiot) ;
- ✓ ROE22420 / RED\_OF01 ouvrage pont RD 1005 (Redon) ;
- ✓ ROE22424 / RED\_S06 seuil des Etrepets (station DREAL - Redon).

Cette opération comprend les études de maîtrise d'œuvre, les dossiers loi sur l'eau et les travaux. L'ensemble de ces opérations seront confiées à des prestataires extérieurs.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	MOE
Faisabilité règlementaire	DIG – Déclaration au titre de la loi sur l'eau Période autorisée pour les travaux en rivières (du 1er avril au 31 octobre)
Faisabilité foncière	Conventionnement avec les propriétaires

**- B.2.2- Protection contre les inondations et établissement d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin du Pamphiot**

Suite à la crue de juin 2018, il s'agit d'analyser le transport solide du cours d'eau pour remédier principalement à la problématique d'exhaussement du Pamphiot pouvant engendrer des inondations sur des secteurs à enjeux (habitations, captage).

Milieu concerné : cours d'eau Pamphiot

Commune(s) concernée(s) : Orcier, le Lyaud, Allinges, Anthy/Léman et Thonon-les-Bains

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- réalisation d'une étude hydraulique et de transport solide sur le bassin versant du Pamphiot. Cette étude doit permettre in fine d'établir un plan de gestion sédimentaire, de proposer des solutions en matière de protection contre les inondations sur le Pamphiot et de fournir les éléments pour l'actualisation le cas échéant du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) inondation de la ville de Thonon-les-Bains et pour la construction des PCS inondation des communes du Lyaud et d'Orcier ;
- réalisation des études de maîtrise d'œuvre et travaux identifiés dans l'étude, après définition des maîtrises d'ouvrage (Thonon Agglomération, communes, CD74...).

Ces études seront confiées à des prestataires extérieurs.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	MOE
Faisabilité règlementaire	DIG – Dossiers règlementaires DLE
Faisabilité foncière	Conventionnement avec les propriétaires

**- B.2.3- Renaturation et valorisation du ruisseau de la Folle en centre bourg (Bons)- avant-projet**

Le ruisseau de la Folle est un affluent du Foron. Dans sa traversée de Bons-en-Chablais, le ruisseau est recalibré et en partie couvert.

Milieu concerné : cours d'eau la Folle (affluent du Foron)

Commune(s) concernée(s) : Bons-en-Chablais

Descriptif de l'opération :

Il s'agit de découvrir le secteur en aval de la RD 903 et de diversifier les habitats du lit mineur. Ce projet intègre la faisabilité technique de la création d'un cheminement piéton sous la RD903 en lien avec le projet de liaison douce de la commune. Cette opération nécessite au préalable une étude d'avant-projet pour étudier la faisabilité technique de cette renaturation. Il s'agira au préalable de caractériser l'ensemble des réseaux (notamment assainissement) présents dans le lit du ruisseau, d'étudier la structure des murs de rives et de prendre en compte la zone riveraine. Cette étude permettra de définir les enjeux techniques de cette renaturation et d'établir un programme d'intervention précis, à savoir :

- étude géotechnique : investigation des murs de soutènements / accrochage passerelle ;
- étude des réseaux : investigation sur la localisation des réseaux notamment l'assainissement ;
- études faune-flore : étude du potentiel hydrobiologique du secteur ;
- animation foncière ;
- modélisation hydraulique 1D (incidences hydrauliques).

Ces études seront confiées à des prestataires extérieurs.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité règlementaire	/
Faisabilité foncière	/

#### - B.2.4 - Suivi des peuplements piscicoles et thermique des cours d'eau du territoire

Un suivi piscicole pluriannuel a été réalisé en 2011 et 2019. Il s'agit de reconduire le suivi sur les stations identifiées auparavant, afin de suivre l'évolution des peuplements. Outre les débits, la température joue un rôle important sur la répartition des espèces. En effet, la température constitue l'un des principaux paramètres influençant l'écosystème aquatique. Elle joue un rôle sur la totalité du cycle de vie du poisson : reproduction, incubation des œufs, croissance, migrations, etc. Elle affecte également la répartition des espèces au sein des cours d'eau et influence l'apparition de maladies. Dans un contexte global de changement climatique, la pose d'enregistreur thermique nous permettra d'obtenir une meilleure compréhension du régime thermique des cours d'eau et permettre une analyse plus fine des peuplements.

Par ailleurs, afin de disposer d'une connaissance homogène et actualisée des peuplements piscicoles à l'échelle du bassin versant, des compléments de diagnostic sont à réaliser sur les cours d'eau de têtes de bassin versant « orphelins » ou dont la connaissance résulte de données trop anciennes.

Milieu concerné : ensemble des cours d'eau du territoire

Commune(s) concernée(s) : ensemble des communes

Descriptif de l'opération :

Thonon Agglomération aura la charge de réaliser les inventaires piscicoles sur l'ensemble des stations de suivis en 2026 et d'autre part de mettre en place un réseau d'enregistreur thermique à partir de 2024. Par ailleurs la FDPMA se chargera de faire les compléments de diagnostic sur les têtes de bassin versant.

Il s'agit donc d'engager les opérations suivantes :

- monitoring sur les stations suivies en 2019 ;
- achat et pose d'enregistreur thermiques : 10 enregistreurs ;
- diagnostic piscicole des cours d'eau orphelins : 20 stations : inventaires piscicoles, analyse des structures de population (scalimétrie), détermination de l'origine des poissons pour les secteurs faisant l'objet d'un plan de restauration (analyse des otolithes pour différencier les poissons d'origine naturelle vs pisciculture) et un suivi thermique sur une année.

Les achats de matériels se feront auprès de fournisseurs extérieurs. Les suivis et diagnostics seront également confiés à des prestataires extérieurs.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité règlementaire	/
Faisabilité foncière	/

#### - B.2.5 - Gestion de la ripisylve et des espèces exotiques envahissantes le long des cours d'eau

La ripisylve assure de multiples fonctions au sein de l'hydrosystème, qu'elles soient écologiques comme socio-économiques (stabilisations des berges, autoépuration, habitat pour la faune, production de bois de chauffage, activités de plein air...). Du fait de l'absence d'entretien de la part des propriétaires, un programme pluriannuel a été construit afin d'entretenir les cours d'eau du territoire par tronçon. Par ailleurs, les plantes exotiques envahissantes invasives disposent d'un très fort pouvoir de multiplication qui leur permet de rapidement coloniser les espaces. Par cet effet, elles appauvrissent la biodiversité du milieu. Elles se multiplient soit par reproduction sexuée (dissémination des graines) mais également par multiplication végétative (dispersion de fragments végétatifs comme des tiges, racines et rhizomes). Les berges de cours d'eau sont alors particulièrement sensibles à l'infestation de ces espèces car ils sont d'importants vecteurs de propagation (érosions de berges à la suite de crues, dissémination et transport des graines) au même titre que les interventions humaines (remblai, talutage, protections de berges...).

Milieu concerné : ensemble des cours d'eau du territoire et rives du lac Léman (berges)

Commune(s) concernée(s) : ensemble des communes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- mettre en œuvre le plan de gestion des cours d'eau et rives du lac, l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général est en cours (arrêté préfectoral n°DDT-2023-1567 du 12 décembre 2023 mise à l'enquête publique préalable à une Déclaration d'Intérêt Général, pour le plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eaux et des rives du lac Léman du bassin versant du sud-ouest lémanique) ;
- réaliser le programme pluriannuel comprenant : éclaircies sélectives, sélection et coupe des arbres présentant un risque de chute, nettoyage des déchets, gestion des embâcles, arrachage - fauche des EEE.

Ces travaux seront réalisés par le biais de prestataires extérieurs.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité réglementaire	DIG – Dossiers règlementaires DLE (si travaux en lit mineur)
Faisabilité foncière	Conventionnement avec les propriétaires

#### - B.2.6 - Caractérisation des cours d'eau et sources en tête de bassin versant

Dans un contexte de changement climatique avec des assecs plus sévères et fréquents, des restrictions réglementaires sur les prélèvements et usages ont été instaurées par les services de l'Etat. Toutefois, il apparaît que les petits cours d'eau et chevelus sont relativement mal identifiés sur le territoire. Par ailleurs, un certain nombre de sources et de fontaines sont également mal recensées et méconnues quant à leur fonctionnement. Une meilleure connaissance du milieu naturel et usages s'avère nécessaire pour suivre au plus juste les besoins d'économie d'eau sur le territoire.

Milieu concerné : ensemble des cours d'eau du territoire

Commune(s) concernée(s) : ensemble des communes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'approfondir les connaissances sur les petits cours d'eau, les fontaines et les sources du territoire en commençant par les têtes de bassin versant. Un inventaire précis de ces éléments doit être réalisé au travers des étapes suivantes :

- réaliser une pré-localisation géographique des cours d'eau, des fontaines et sources (par le biais d'entretiens avec les services techniques des communes) ;
- réaliser un inventaire de terrain avec une description des caractéristiques du cours d'eau /source (typologie, altération, usages) ;
- élaborer un plan de gestion global de ces milieux.

Cet inventaire sera confié à un stagiaire ou un prestataire extérieur si la première solution n'a pas aboutie.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

#### - B.2.7 - Inventaire des essences de saules sur les berges des cours d'eau

Les techniques de génie végétal offrent des solutions de restauration de berges érodées ou précédemment maçonnées s'appuyant sur l'utilisation de la végétation. Qu'il s'agisse de techniques de lits de plants et plançons, couches de branches à rejets ou de fascines de saules, le génie végétal est très gourmand en matériel végétal (notamment en bouture de saules), qui est souvent importé de territoires aux caractéristiques environnementales différentes.

Milieu concerné : cours d'eau et zones humides

Commune(s) concernée(s) : ensemble des communes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- identifier le long des cours d'eau, notamment les secteurs renaturés par le passé, les essences de saules présentes ;
- cartographier les sites potentiels de matériel végétal pour les futurs travaux de génie végétal du territoire afin de limiter l'importation.

Cet inventaire sera confié à un prestataire extérieur.

#### - B.2.8 - Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant

L'état des lieux de la qualité des cours d'eau du bassin, réalisé en 2009, a permis d'élaborer une réflexion sur la mise en place d'un réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles.

Milieu concerné : ensemble des cours d'eau du territoire

Commune(s) concernée(s) : ensemble des communes

Descriptif de l'opération :

L'objectif de cette étude est de réaliser un suivi global de la qualité des cours d'eau du territoire de Thonon Agglomération sur l'année 2026. Il s'agit de déterminer quels sont les cours d'eau atteignant les objectifs de bon état écologique en 2027 fixés par la DCE, mais aussi l'évolution de leur qualité physico-chimique, qualité « pesticides » et de leur qualité bactériologique. Les résultats seront comparés avec les suivis qualités précédents : 2009, 2011, 2016 et 2019.

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- réalisation des campagnes de prélèvements et de jaugeage sur une trentaine de stations :
  - ✓ qualité physico-chimique
  - ✓ qualité hydrobiologique
  - ✓ qualité pesticides
  - ✓ qualité bactériologique

Ce suivi annuel sera confié à un prestataire extérieur.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Prestataire extérieur
Faisabilité réglementaire	Code de l'environnement, arrêtés en vigueur pour le programme de surveillance de l'état des eaux superficielles
Faisabilité foncière	

#### Indicateurs de suivi et de réalisation

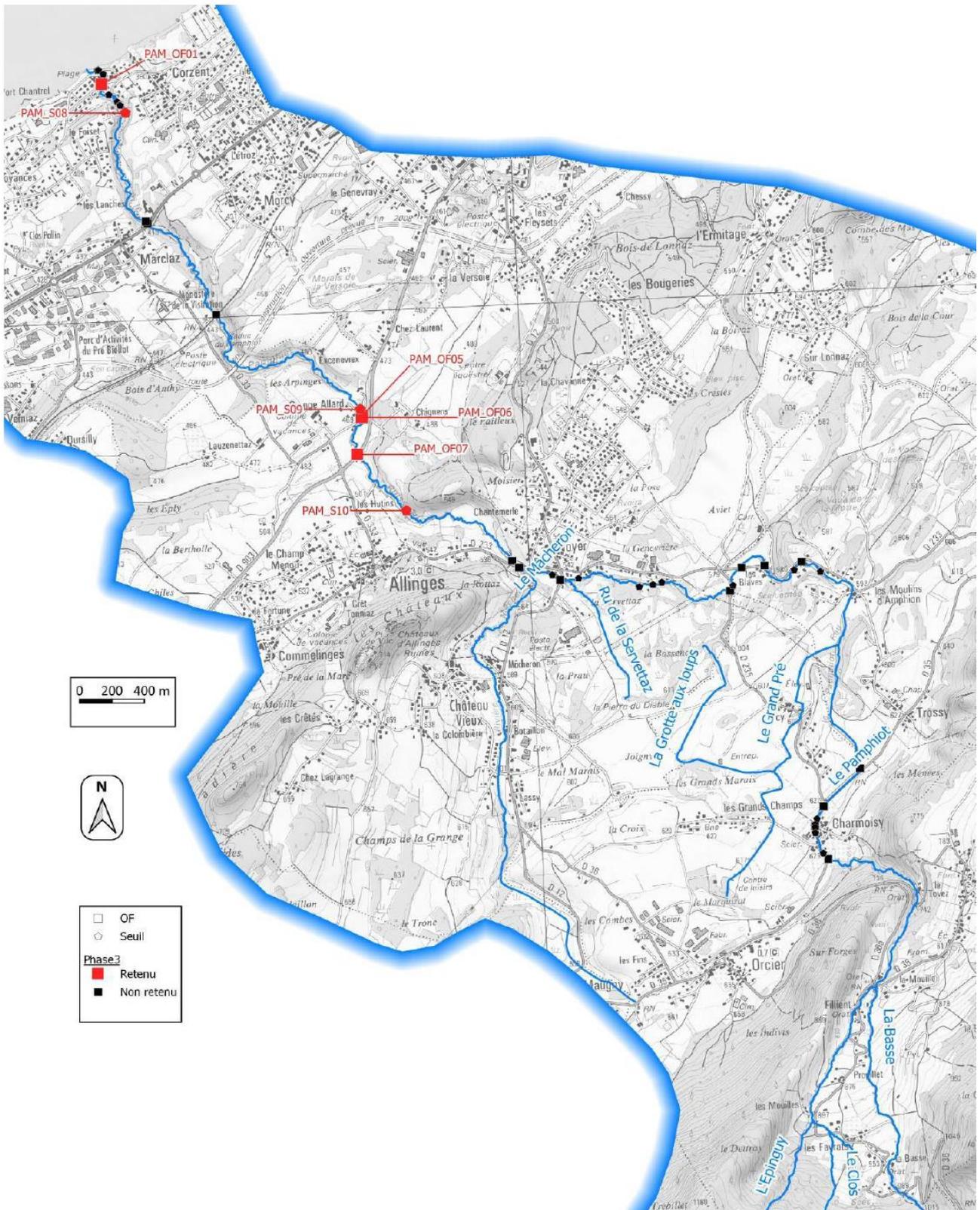
*En cours de détermination au niveau départemental.*

#### Liens

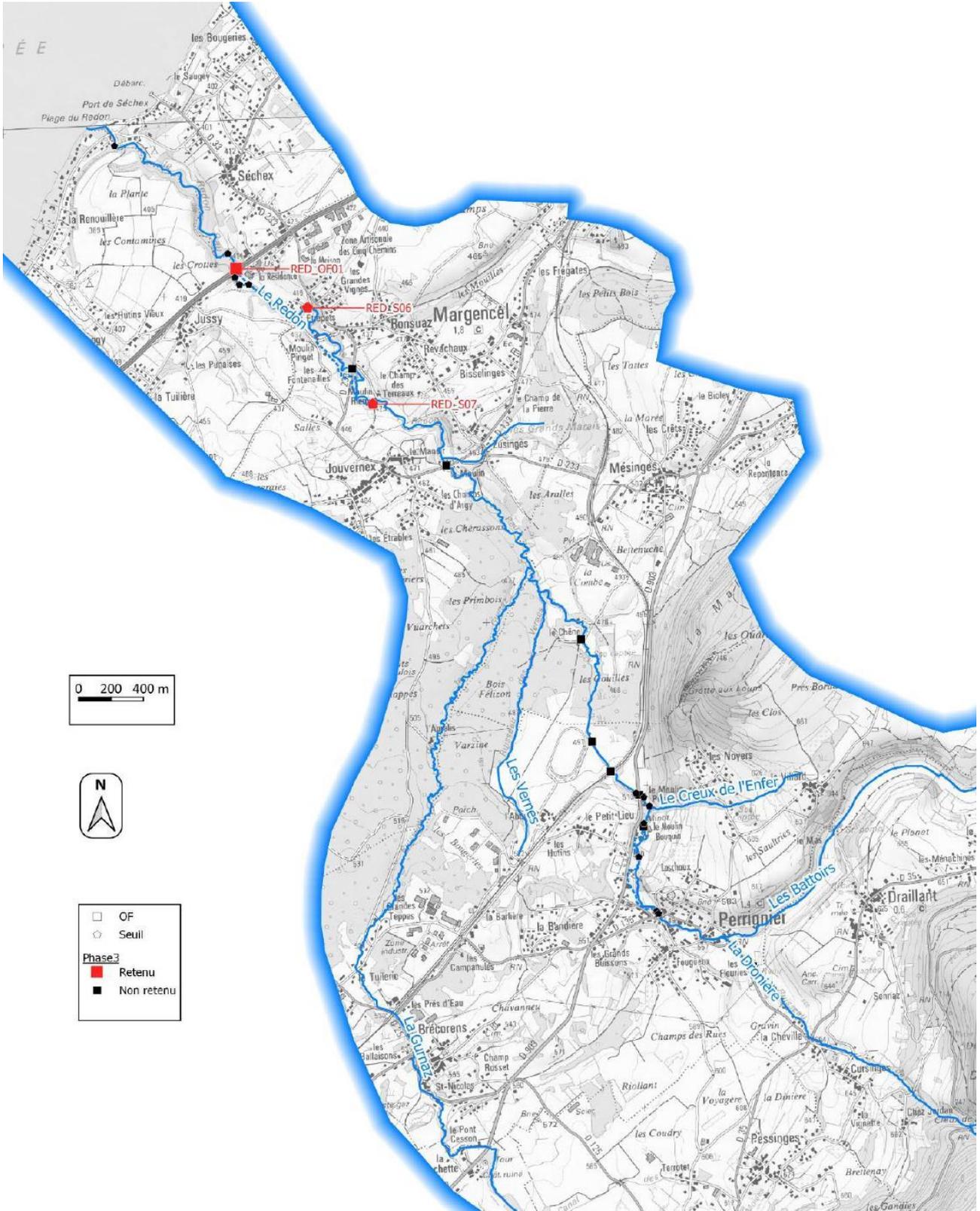
Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action B1 – Berges lacustres	

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Coût estimatif € HT	F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur*€	Taux MO	Montant MO € HT	
		2024	2025	2026	Suivantes											
<b>B2.1</b>	<b>Restauration de la continuité écologique Pamphiot et Redon</b>															
	Etude de Maîtrise d'œuvre		X			TA		80 000 €	I	30%	24 000 €	50%	40 000 €	20%	16 000 €	
	Dossier loi sur l'eau		X	X		TA		12 000 €	I	30%	3 600 €	50%	6 000 €	20%	2 400 €	
	Travaux			X	X	TA		200 000 €	I	30%	60 000 €	50%	100 000 €	20%	40 000 €	
	Travaux			X	X	CD74		100 000 €	I	0%	0 €	50%	50 000 €	50%	50 000 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>392 000 €</b>		<b>22%</b>	<b>87 600 €</b>	<b>50%</b>	<b>196 000 €</b>	<b>28%</b>	<b>108 400 €</b>	
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>								
<b>B2.2</b>	<b>Protection contre les inondations et établissement d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin du Pamphiot</b>															
	Etude hydraulique et de transport solide	X	X			TA		60 000 €	I	30%	18 000 €	0%	0 €	80%	48 000 €	
	Maîtrise d'œuvre		X	X		TA/communes	Externe	10 000 €	I	30%	3 000 €	0%	0 €	80%	8 000 €	
	Travaux		X	X		TA/communes	Externe	65 000 €	I	30%	19 500 €	0%	0 €	80%	52 000 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>135 000 €</b>		<b>20%</b>	<b>27 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>80%</b>	<b>108 000 €</b>	
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>								
<b>B2.3</b>	<b>Renaturation et valorisation du ruisseau de la Folle en centre bourg (Bons)-avant-projet</b>															
	Investigation géotechnique		(X)	X		TA	Externe	4 000 €	I	60%	2 400 €	0%	0 €	40%	1 600 €	
	Investigation faune et flore		(X)	X		TA	Externe	3 000 €	I	60%	1 800 €	0%	0 €	40%	1 200 €	
	Investigation des réseaux		(X)	X		TA	Interne	0 €		60%	0 €	0%	0 €	40%	0 €	
	Etude hydraulique : modélisation 1D		(X)	X		TA	Externe	5 000 €	I	60%	3 000 €	0%	0 €	40%	2 000 €	
	Animation foncière		(X)	X		TA	Interne	0 €		460%	0 €	0%	0 €	40%	0 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>12 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>7 200 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>4 800 €</b>	
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>								
<b>B2.4</b>	<b>Suivi des peuplements piscicoles et suivi thermique des cours d'eau du territoire</b>															
	Suivi des peuplements piscicoles			X		TA	Externe	50 000 €	F	30%	15 000 €	50%	25 000 €	20%	10 000 €	
	Achat et pose d'enregistreur thermique	X	X	X		TA	Interne	1 500 €	I	30%	450 €	50%	750 €	20%	300 €	
	Diagnostic piscicole des cours d'eau orphelins	X	X			FDPPMA	Interne	20 000 €	F	30%	6 000 €	50%	10 000 €	20%	4 000 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>1 500 €</b>		<b>30%</b>	<b>450 €</b>	<b>50%</b>	<b>750 €</b>	<b>20%</b>	<b>300 €</b>	
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>70 000 €</b>		<b>30%</b>	<b>21 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>35 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>14 000 €</b>	
<b>B2.5</b>	<b>Gestion de la ripisylve et des espèces exotiques envahissantes le long des cours d'eau</b>															
	Travaux PPRE	X	X	X		TA	Externe	75 000 €	F	20%	15 000 €	0%	0 €	80%	60 000 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>75 000 €</b>		<b>20%</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>80%</b>	<b>60 000 €</b>	
<b>B2.6</b>	<b>Caractérisation des cours d'eau et sources en tête de bassin versant</b>															
	Pré-localisation / inventaire / plan de gestion des cours d'eau, des fontaines et sources	X	X			TA	Interne	2 600 €	F	0%	0 €	0%	0 €	100%	2 600 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>2 600 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>100%</b>	<b>2 600 €</b>	
<b>B2.7</b>	<b>Inventaire des essences de saules sur les berges des cours d'eau</b>															
	Inventaire des espèces de saules		X			TA		3 000 €	F	0%	0 €	0%	0 €	100%	3 000 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>3 000 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>100%</b>	<b>3 000 €</b>	
<b>B2.8</b>	<b>Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant</b>															
	Réalisation des campagnes de prélèvements			X		TA	Externe	60 000 €	F	0%	0	50%	30 000 €	50%	30 000 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>60 000 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>50%</b>	<b>30 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>30 000 €</b>	

## Annexe cartographique : Ouvrages sur le Pamphiot étudiés dans le cadre de l'étude préalable sur la continuité écologique



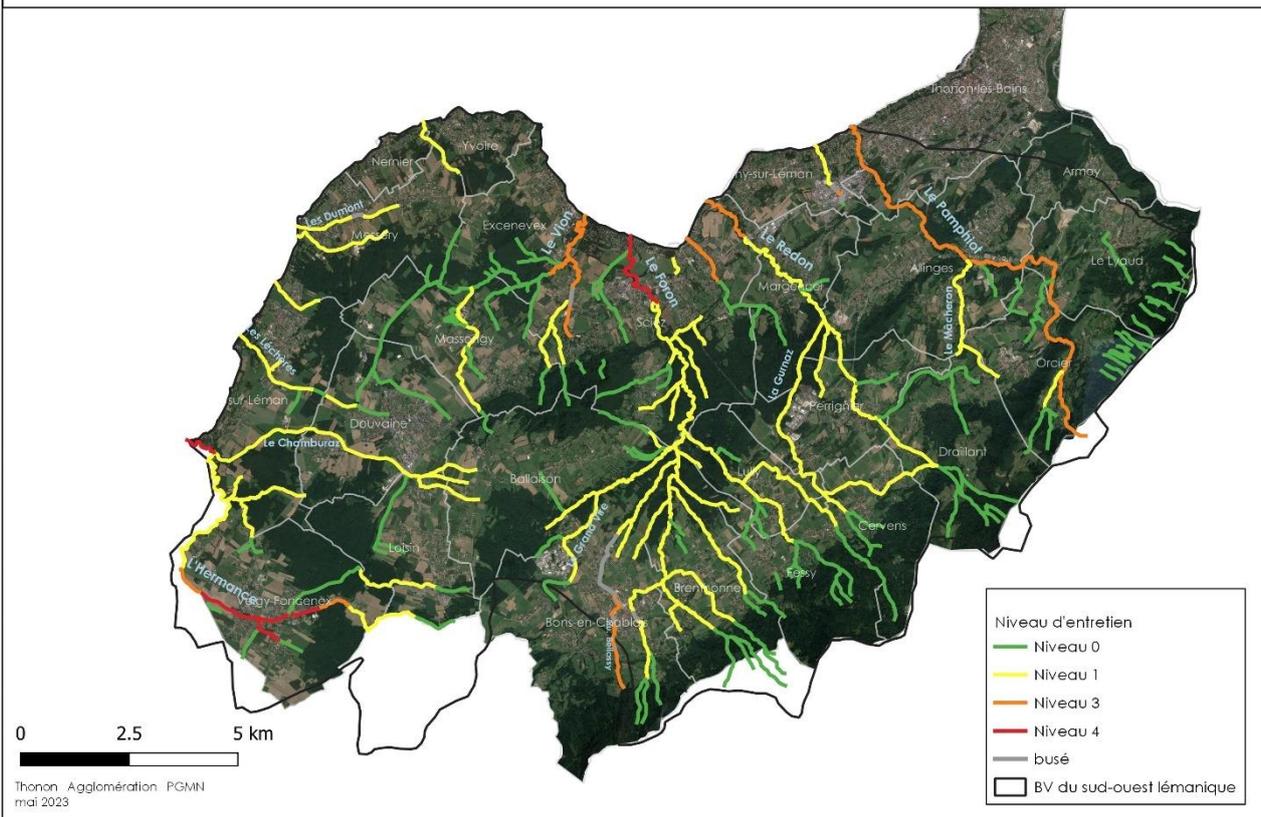
## Ouvrages sur le Redon étudiés dans le cadre de l'étude préalable sur la continuité écologique



9

# Réseau hydrographique : niveau d'entretien

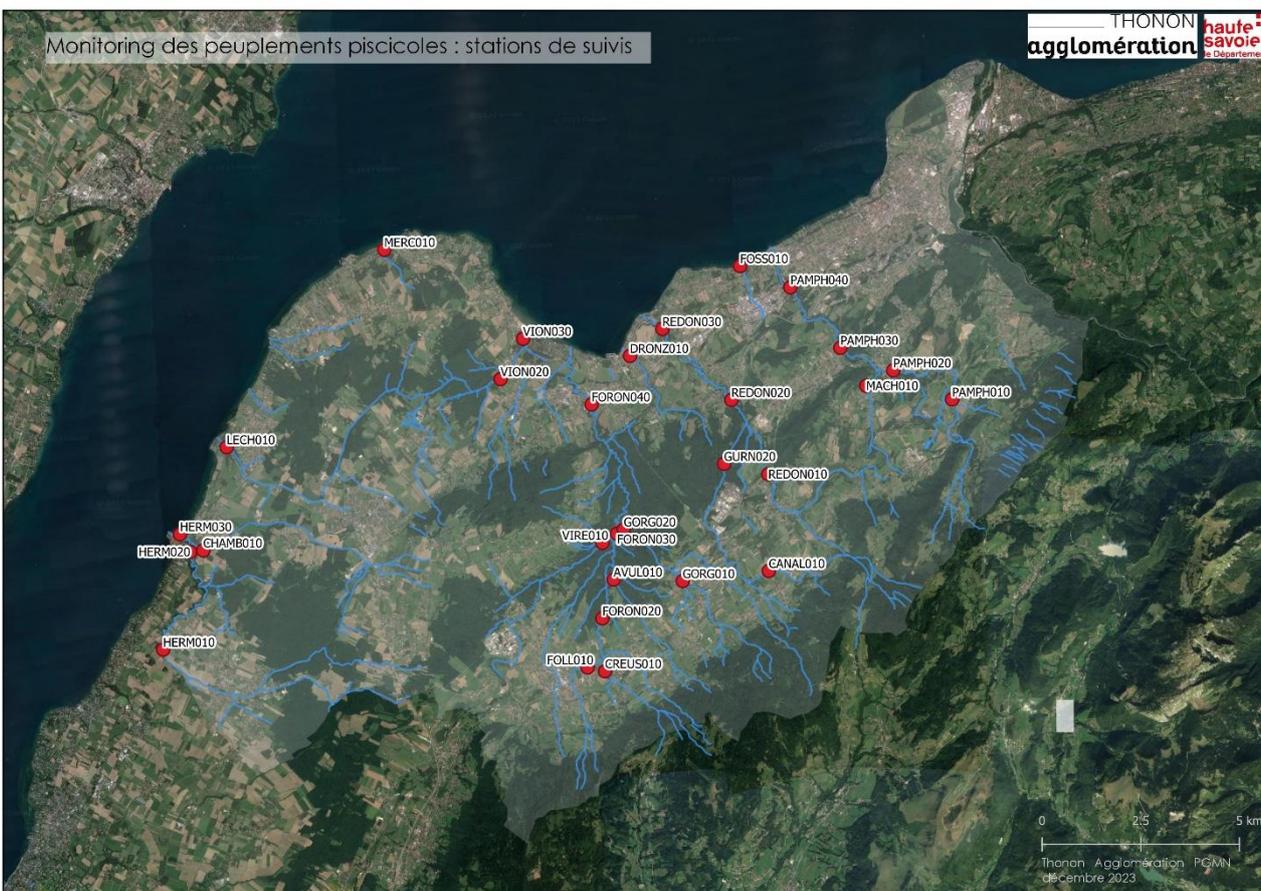
THONON  
agglomération



# Monitoring des peuplements piscicoles : stations de suivis

THONON  
agglomération

haute-savoie  
Département



**Code fiche : B3**

**Zones humides**

**AXE B / PRESERVATION  
ET RESTAURATION DE  
LA FONCTIONNALITE  
DES MILIEUX NATURELS  
"RESERVOIRS"**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Préserver et entretenir les zones humides.
- Améliorer les connaissances pour mieux protéger les zones humides.
- Suivre, mesurer et évaluer les résultats et effets des mesures de gestion.

**Contexte / objectifs**

Le territoire de Thonon Agglomération est riche d'une diversité de milieux et plus particulièrement lié aux zones humides. De nombreux espaces à forte valeur écologique ont été recensés en 2021 lors de l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du territoire puisque l'on dénombre 308 zones humides au total sur le territoire.

Ces milieux humides et leurs espèces associées sont des lieux remarquables et présentent un enjeu soit à l'échelle locale, soit à l'échelle nationale. En effet, les zones humides remplissent de nombreux services écosystémiques : réservoir de biodiversité, zone tampon, stockage, régulateur de crues... Leur entretien est nécessaire car les zones humides sont des milieux riches qui, naturellement, tendent à se fermer (fort développement de ligneux accompagné d'une perte de la biodiversité) et où le développement des espèces exotiques envahissantes est particulièrement important. Afin de préserver un stade optimal de biodiversité, il convient de poursuivre les mesures de gestion sur les zones humides gérées lors des contrats précédents (contrat de rivières 2005-2011, contrat de territoire ENS 2014-2019).

Par ailleurs, le plan de gestion stratégique des zones humides réalisé préalablement par Thonon Agglomération a mis en avant la nécessité de protéger les zones humides par le biais de la mise en place d'outils de protection forts et à caractère réglementaire.

**Descriptif des opérations**

**- B.3.1- Poursuite de la gestion des zones humides - hors site ENS**

Milieu concerné : zones humides

Commune(s) concernée(s) : toutes

Descriptif de l'opération :

Cette opération vise à poursuivre la gestion des zones humides non classées au titre des espaces naturels sensibles (ENS) par le Département 74. Il s'agit de zones humides listées ci-dessous et des sites Natura 2000 du territoire, relevant de la compétence GEMAPI de l'agglomération :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| ▪ 74ASTERS0013 - Marais de Chignens (Allinges)                                 | ▪ 74ASTERS0326 - Marais de Brécurens (Brécurens)  | ▪ 74ASTERS0008 - Les Crêtés (Grand marais d'Allinges)                               |
| ▪ Site Natura 2000 « lac Léman » : secteur de Chens sur Léman, Messery, Sciez. | ▪ Site Natura 2000 « zones humides du Bas Chablais » (Allinges, Armoy, Bons en Chablais, Fessy, Margencel, Orcier, Perrignier, Draillant) | ▪ Site Natura 2000 « Marival - marais de Chilly » (Loisin, Douvaine, Chens, Veigy)* |

\* *géosite du Géoparc.*

L'évaluation de cette gestion nécessitera des suivis de la faune et de la flore sur des groupes spécifiques.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Période des travaux de gestion en fonction de la sensibilité des espèces
Faisabilité réglementaire	Autorisation de capture/prélèvement/destruction pour la réalisation des inventaires de suivis des travaux de gestion
Faisabilité foncière	Pour partie public et conventionnement avec les propriétaires privés

### - B.3.2- Mise en place des zonages de protection "forts"

6 zones humides sur le territoire disposent d'arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB). Cela représente 191 ha soit 19% de la surface totale de zones humides. Toutefois, la pression est forte sur ces milieux (dépôt sauvages, remblais, etc etc). Dans ce contexte, la mobilisation des outils réglementaires peut être renforcée sur d'autres zones humides.

Milieu concerné : 13 zones humides

Commune(s) concernée(s) : Chens sur Léman, Loisin, Douvaine, Sciez, Allinges, Fessy

Descriptif de l'opération :

Cette action prévue au plan de gestion stratégique des zones humides et dédiée à la mise en place de zonages de protection forts sur 10 zones humides pré-identifiées comme prioritaires. Après un travail mené ultérieurement en interne sur cette première base de travail, 13 zones humides apparaissent pertinentes pour la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ou un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) :

- 74ASTERS0758 - Marival Est et Sud Est en limite de Loisin (Chens sur Léman)
- 74ASTERS0156 - Marival Est / Les Lanches Sud (Douvaine)
- 74ASTERS1016 - les Afforés Est (Douvaine)
- 74ASTERS0086 - Bois Chapuis (Douvaine)
- 74ASTERS0157 - Ruaz Ouest/Marais de Chilly (Loisin)
- 74ASTERS4004 - les Platires SE (Sciez)
- 74ASTERS0155 - L'Epine (Loisin)
- 74ASTERS3949 - Culets Sud (Douvaine)
- 74ASTERS0085 - Les Afforés Ouest (Douvaine)
- 74ASTERS2552 - les Afforés / Les Culets (Douvaine)
- 74ASTERS0310 - Marais de Niva / les Crêts Nord-Ouest (Sciez)
- 74ASTERS00012 - Marais de la Grange /marais de Champagny (Allinges et Sciez)
- 74ASTERS0130 - Chez Viret Nord Ouest (Fessy)

Il s'agit donc d'engager les opérations suivantes :

- analyse du foncier,
- échange avec les communes concernées et services de l'Etat,
- lancement de la procédure de classement en APPB ou APPHN de 13 zones humides du territoire.

Il est rappelé que la procédure de création d'un APB ou APBHN relève de la compétence de la DDT 74. Thonon Agglomération soumettra ainsi ses propositions de sites et participera aux différents échanges pour l'établissement des arrêtés.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité règlementaire	Code de l'environnement, Procédures d'APPB ou APPHN conduites par les services de la DDT 74
Faisabilité foncière	Foncier privé.

### - B.3.3- Amélioration de la prise en compte des zones humides < à 1 000m<sup>2</sup>

Le code de l'environnement (article R.214-1) soumet certaines installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) à déclaration ou demande d'autorisation auprès de la Police de l'Eau (DDT), afin de protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques. Au niveau des zones humides, la réglementation prévoit que les destructions (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) d'une surface supérieure ou égale à 1 ha sont soumises à autorisation. La procédure de déclaration concerne les opérations inférieures à 1 ha mais supérieures à 0,1 ha soit 1 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'inventaire mené en 2021 lors de l'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides du territoire, 41 zones humides dont la surface est inférieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> ont été recensées, soit 13% du nombre total de zones humides du territoire. Celles-ci sont plus susceptibles d'être dégradées puisqu'elles ne sont pas concernées par la réglementation.

Milieu concerné : zones humides

Commune(s) concernée(s) : 19 communes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- mener un travail de terrain et de cartographie spécifique avec un prestataire externe pour fusionner dans la base de données les zones humides de moins de 1 000 m<sup>2</sup> qui forment un réseau cohérent, par exemple sur le plan hydraulique ;
- matérialiser ces « nouvelles » zones humides qui formeraient un ensemble supérieur à 1 000 m<sup>2</sup> dans le porter à connaissance départemental et dans le futur PLUi à 25 communes (zonage et règlement associé) en cours de révision (lien action 1.1.1), si les calendriers le permettent.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Cette opération fait appel à une prestation extérieur.
Faisabilité réglementaire	
Faisabilité foncière	Convention de gestion avec propriétaire privé à réaliser

#### - B.3.4- Identification des zones humides pouvant faire l'objet de mesures compensatoires

La réglementation impose la compensation des zones humides détruites par un projet d'aménagement si l'évitement et la réduction des impacts n'ont pu être réalisés. Les préconisations du SDAGE 2022-2027 prévoient que les mesures compensatoires concernent la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. Par exemple, sur le territoire de Thonon Agglomération, il existe un grand projet qui va comporter des mesures de compensation vis-à-vis des zones humides. Il s'agit du projet d'autoroute Machilly-Thonon qui menace 13 zones humides (91,5 ha) remplissant toutes les fonctions biologique et épuratoire, et pour la majorité (11) également la fonction régulatrice. Ces zones humides devront donc faire l'objet de mesures compensatoires.

Milieu concerné : zones humides

Commune(s) concernée(s) : toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- identifier les zones humides du territoire qui pourraient faire l'objet de mesures de compensation :
  - ✓ dans le cas particulier du projet d'autoroute ;
  - ✓ plus généralement, en prévision d'autres projets qui demanderaient des mesures de compensation (étude plus générale à mener, voire à faire au cas par cas pour tenir compte du principe d'équivalence écologique).

Ce travail sera mené en interne à partir des différentes données disponibles que sont l'inventaire de 2021 des zones humides avec celles ciblées pour des travaux de restauration par le plan de gestion stratégique des zones humides et enfin du premier travail d'identification des secteurs de compensation pour le projet d'autoroute et de l'étude des corridors écologiques du territoire par ECOVIA.

Une prestation externe sera éventuellement demandée pour apporter un regard extérieur et compétent en matière de mesures compensatoires et notamment de définir une politique foncière sur les sites qui sont pressentis pour faire l'objet de mesures compensatoires.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

## Indicateurs de suivi et de réalisation

*En cours de détermination au niveau départemental.*

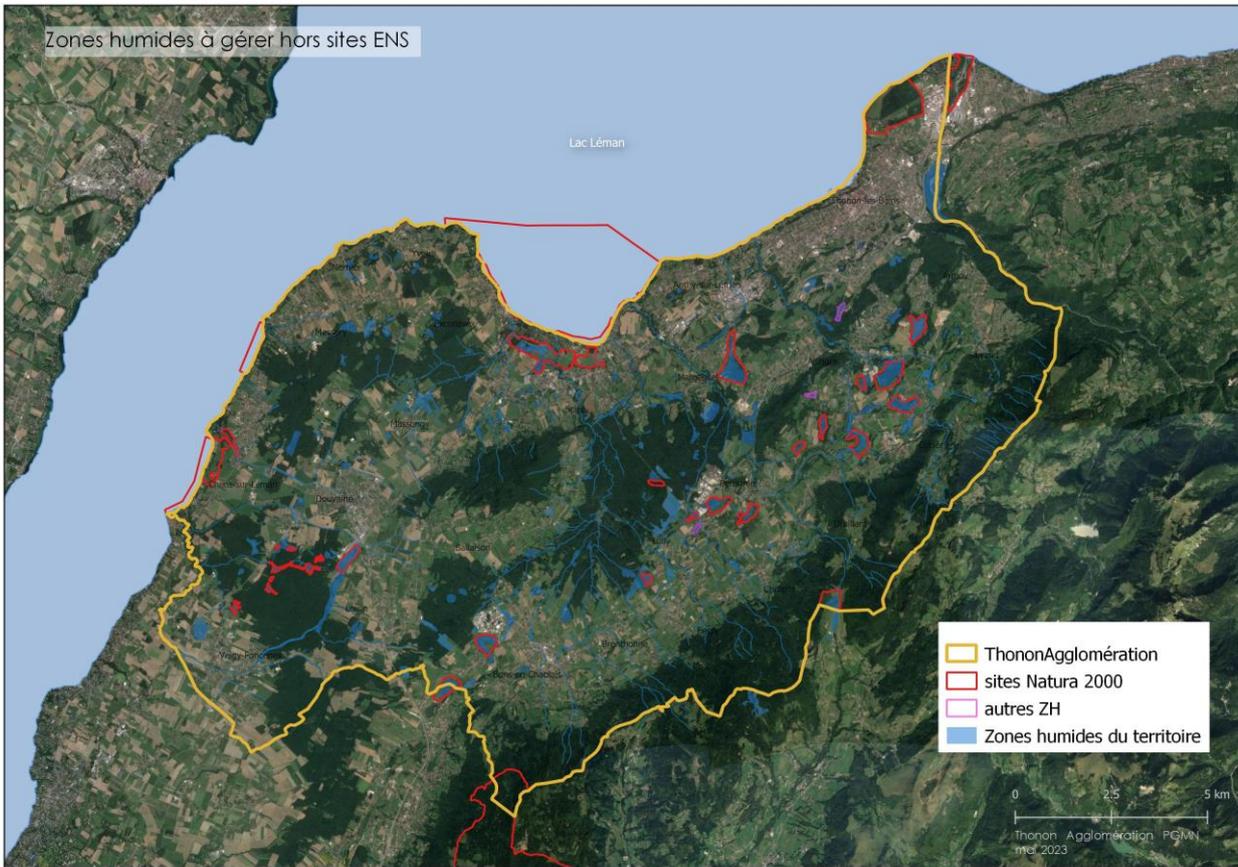
## Liens

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action A2 – Restauration de nouveaux sites ENS	Plan gestion stratégique des zones humides de Thonon Agglomération Géoparc du Chablais (notamment pour le géosite Marais de Chilly concerné)

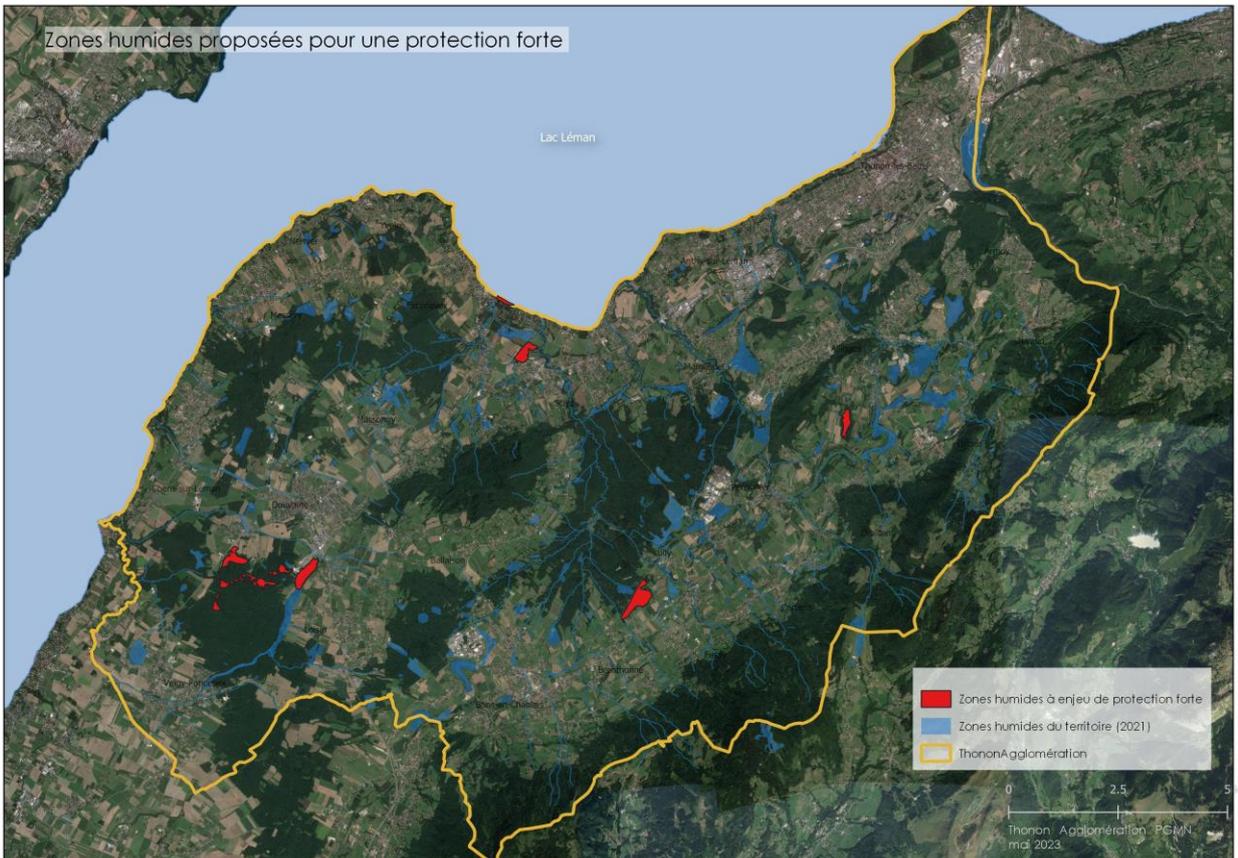
N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes											
<b>B3.1</b>	<b>Poursuite de la gestion des zones humides - hors sites Haute-Savoie Nature</b>															
	Travaux de gestion	X	X	X	X	TA		80 000 €	F	0%	0 €	0%	0 €	100%	80 000 €	
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>0 €</b>								
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>80 000 €</b>		0%	0 €	0%	0 €	100%	80 000 €	
<b>B3.2</b>	<b>Mise en place de zonages de protection "forts"</b>															
	Montage dossier pour zonages de protection "forts"	X	X	X	X	TA	Interne	0 €		0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>0 €</b>								
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>		0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
<b>B3.3</b>	<b>Amélioration de la prise en compte des zones humides &lt; 1 000m²</b>															
	Etude et terrain	X				TA	Externe	10 000 €	F	0%	0 €	0%	0 €	100%	10 000 €	
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>0 €</b>								
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>10 000 €</b>		0%	0 €	0%	0 €	100%	10 000 €	
<b>B3.4</b>	<b>Identification des zones humides pouvant faire l'objet de mesures compensatoires</b>															
	Pour mémoire, internalisé au sein de TA	X			X	TA	Interne	0 €		0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>0 €</b>								
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>		0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	

## Annexe cartographique :

- B.3.1- Poursuite de la gestion des zones humides - hors site ENS



- B.3.2- Mise en place des zonages de protection "forts"





**Code fiche : B4**

**Espèces emblématiques**

**AXE B / PRESERVATION  
ET RESTAURATION DE  
LA FONCTIONNALITE  
DES MILIEUX NATURELS  
"RESERVOIRS"**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Approfondir les connaissances sur la biodiversité locale pour mieux la préserver.
- Mettre en œuvre des actions opérationnelles de préservation de la biodiversité.
- Améliorer la compréhension de la fonctionnalité des corridors écologiques nocturnes pour les chiroptères.

**Contexte / objectifs**

Le territoire de Thonon Agglomération renferme des milieux naturels diversifiés parfois menacés par l'urbanisation croissante et les espèces exotiques envahissantes. Les espèces associées à ces milieux le sont donc tout autant. On parle d'espèce emblématique pour caractériser une espèce sauvage qui peut être rare ou commune et dont la préservation vise le maintien de la biodiversité.

Il est ainsi nécessaire aujourd'hui de connaître la biodiversité à une échelle communale et de mener des actions permettant de lutter ou réduire les pressions sur les habitats des espèces dites emblématiques.

**Descriptif des opérations**

▪ **B4.1 - Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Il s'agit d'un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. Depuis 2017, l'Office français de la biodiversité (OFB) lance chaque année un appel à projets afin d'aider financièrement les communes et « structures intercommunales » dans la réalisation de leur ABC.

Milieu concerné : milieux lacustres et littoraux

Commune(s) concernée(s) : Chens-sur-Léman, Messery, Nernier, Yvoire, Excenevex, Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains

Descriptif de l'opération :

Le projet d'ABC porte ici sur les milieux et espèces en lien avec le lac Léman. La réalisation d'un ABC intercommunal (communes du littoral lémanique) aura pour objectif d'améliorer la connaissance de la biodiversité, de sensibiliser les citoyens et acteurs locaux et d'élaborer un plan d'actions sur ces milieux littoraux (en lien avec l'opération B1.4 - Etude d'opportunité pour une restauration des milieux littoraux sur les rives du Léman qui sera complétée par cet apport de connaissance).

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- monter un groupe de travail pour établir les contours de l'ABC, le périmètre, les acteurs ;
- candidature à l'appel à projet de l'OFB.

Thonon agglomération sera le porteur de projet de cette opération pour assurer la coordination et l'animation du projet, et accompagner les communes (aspects administratifs, financier, ...).

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	MOA à préciser Groupement d'achat Réponse à l'appel à projet de l'OFB
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

▪ **B4.2 - Mise en place d'une gestion intercommunale pour le traitement des espèces exotiques envahissantes**

Il existe d'ores et déjà des actions d'éradication des espèces exotiques envahissantes sur les zones humides et par les communes notamment du littoral. Le problème est la gestion des déchets que constituent les parties aériennes des plantes et les systèmes racinaires. Dans le cas d'une coupe de massif de renouée du Japon pour limiter sa propagation surfacique, le volume de déchets est conséquent et la mise en ordure ménagère est impérative.

Milieu concerné : tous milieux naturels

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- réaliser un inventaire des pratiques d'éradication des espèces exotiques envahissantes sur le territoire (communes, ASL, autres...) ;
- réfléchir à un projet de mutualisation de moyens techniques et foncier pour le stockage et traitement des déchets à l'échelle intercommunale ;
- rechercher des financements pour la concrétisation du projet si besoin.

Il est souhaité recruter un stagiaire pour l'exécution de ces opérations. A défaut de candidat, un prestataire extérieur se verra confier ces missions.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	
Faisabilité réglementaire	A déterminer selon le scénario retenu par la suite.
Faisabilité foncière	Nécessité d'une parcelle publique en priorité.

▪ **B4.3 - Etablissement du plan d'actions trame noire et inventaires chiroptères**

Des inventaires chiroptères ont d'ores et déjà été réalisés dans le cadre de l'étude des continuités écologiques du territoire (points d'écoute sur quelques axes de déplacements). Les premiers résultats ont confirmé la bonne connaissance de la richesse spécifique du territoire de Thonon Agglomération qui a bien été recensée mais a également montré un aspect quantitatif assez faible en termes de population. Par ailleurs, l'étude sur les corridors écologiques montre que ceux-ci semblent fonctionnels d'Est en Ouest, mais le sont moins du Haut-Chablais au Lac Léman. Les infrastructures routières semblent limiter le fonctionnement des corridors biologiques. De fait, le développement des points de suivis sur d'autres secteurs semble primordial pour améliorer la connaissance. De plus, une évolution du suivi technique semble importante pour éviter les limites de l'étude préalable (compléter les enregistrements avec des relevés humains pour améliorer les connaissances).

A l'échelle de Thonon Agglomération, les zones d'étude à privilégier correspondent aux axes de déplacements correspondant ainsi à des ripisylves, des haies, des mosaïques de milieux localisés entre plusieurs réservoirs de biodiversité. L'objectif de ces inventaires est d'évaluer la qualité écologique des axes de déplacement pour la faune nocturne. L'influence de la pollution lumineuse est un facteur majeur à prendre en compte dans le choix des zones à étudier. Les axes de déplacement localisés à proximité de zones éclairées (urbanisation, routes...) doivent être privilégiés afin d'étudier précisément la qualité écologique de ces axes et l'impact de la pollution lumineuse sur les populations de chiroptères.

Milieu concerné : ensemble des milieux naturels

Commune(s) concernée(s) : ensemble des communes de Thonon Agglomération

Descriptif de l'opération :

- Il s'agit d'engager les opérations suivantes : cartographie de la trame noire dont modélisation et mise en lien trame verte et bleue (en cours) ;
- identification des secteurs prioritaires et actions à réaliser ;
- planification des inventaires : définir la zone d'étude, les méthodes d'échantillonnage et les

protocoles de collecte de données en collaboration avec des experts chiroptérologues et des organismes de conservation ;

- réalisation des inventaires :
  - ✓ collecte des données sur le terrain : écoutes passives (utilisation d'enregistreurs passifs) afin d'étudier l'activité et les déplacements sur plusieurs nuits. Les écoutes actives (utilisation d'enregistreur actif) pourront compléter les écoutes passives et permettent de préciser les espèces présentes ainsi que leur comportement (chasse, transit, etc.) ;
  - ✓ enregistrement des données : documenter les informations recueillies, y compris la localisation des observations, les caractéristiques de l'habitat, les conditions météorologiques... L'ensemble des éléments doivent être intégrés dans une couche SIG avec les détails nécessaires dans la table attributaire ;
  - ✓ analyse des données : traiter les données collectées pour évaluer la répartition, l'abondance relative et l'activité des populations de chiroptères recensées au niveau des zones d'étude ;
  - ✓ rapport et recommandations : préparer un rapport détaillé sur les résultats de l'inventaire, y compris une évaluation des menaces et des recommandations pour la conservation des espèces sur le territoire.
- établissement d'un plan de gestion des secteurs dégradés.

L'étude complémentaire (en cours de réalisation) de la trame noire permettra de préciser certains secteurs à étudier. A partir des données d'habitats et d'observation de quelques espèces, les secteurs localisés sur la carte en annexe peuvent être privilégiés pour les inventaires de chiroptères.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Compétence : expert chiroptérologue Calendrier : avril/juillet ou septembre/octobre Matériel de détection auditif
Faisabilité règlementaire	Assermentation nécessaire pour piéger et manipuler des chiroptères (taxon protégé en France). L'écoute et la détection à partir d'enregistreur passif et actif est suffisante pour l'identification des espèces.
Faisabilité foncière	Nécessite un accès aux différentes zones d'inventaires, et donc à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

### Indicateurs de suivi et de réalisation

*En cours de détermination au niveau départemental.*

### Liens

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action B1 – Berges lacustres	Politique de gestion des déchets à l'échelle de Thonon Agglomération Etude en cours chiroptères (Ubiquiste)
Fiche action B2 – Cours d'eau	
Fiche action B3 – Zones humides	

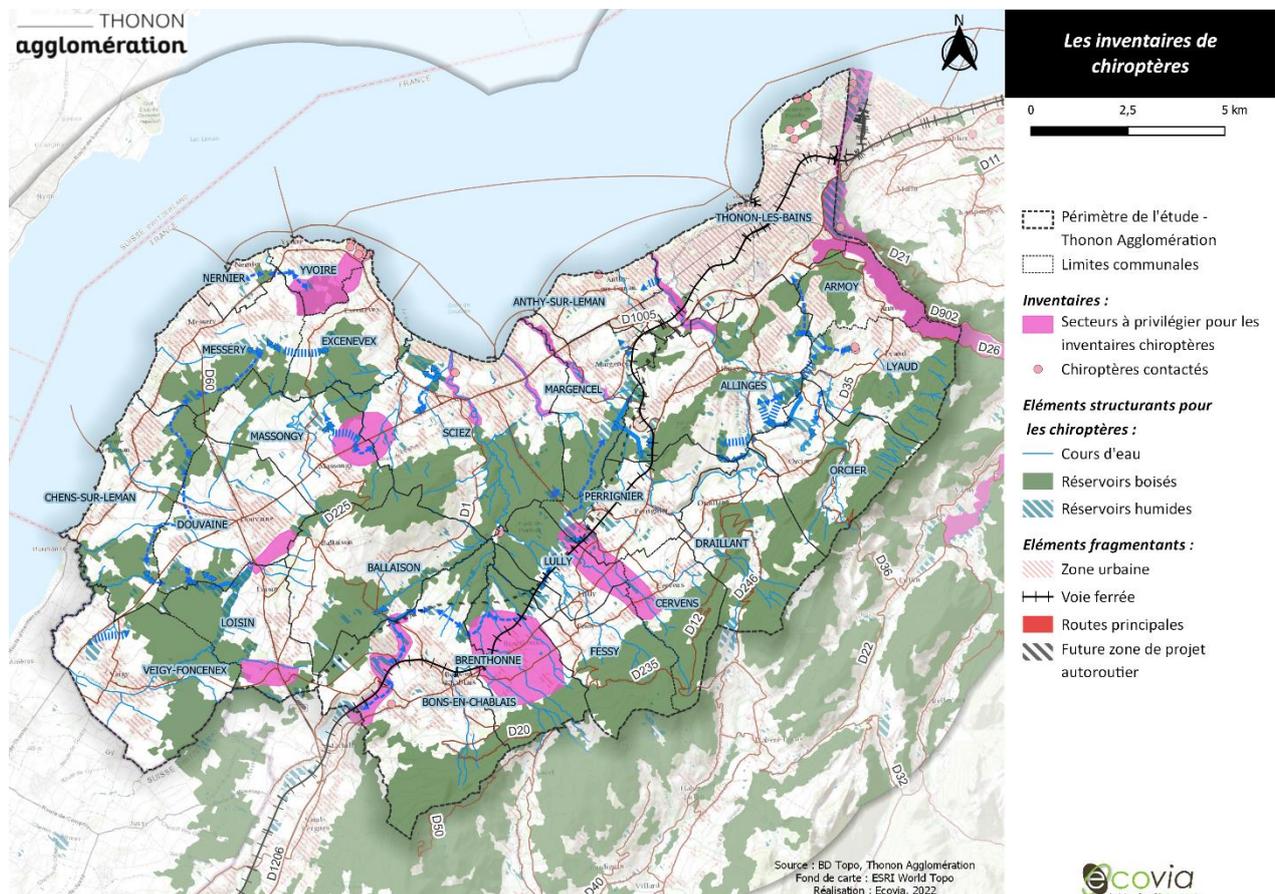
N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes			F	I						
<b>B4.1</b>	<b>Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)</b>														
	Inventaires faune et flore		X	X		Communes		55 000 €	F	0%	0 €	70%	38 500 €	30%	16 500 €
	Sensibilisation		X	X		TA		13 000 €	F	0%	0 €	70%	9 100 €	30%	3 900 €
	Communication		X	X		TA		7 000 €	F	0%	0 €	70%	4 900 €	30%	2 100 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>0 €</b>							
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>75 000 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>70%</b>	<b>52 500 €</b>	<b>30%</b>	<b>22 500 €</b>
<b>B4.2</b>	<b>Mise en place d'une gestion intercommunale pour le traitement des espèces exotiques envahissantes</b>														
	Retours d'expériences et montage de projets	X	X			TA	Interne	4 000 €	F	0%	0 €	0%	0 €	100%	4 000 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>0 €</b>							
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>4 000 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>100%</b>	<b>4 000 €</b>
<b>B4.3</b>	<b>Etablissement du plan d'actions trame noire</b>														
	Cartographie de la trame noire	X				TA		15 000 €	I	60%	9 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €
	Identification des secteurs prioritaires d'intervention	X				TA		0 €	I	60%	0 €	0%	0 €	40%	0 €
	Suivi chiroptères	X				TA		10 000 €	I	60%	6 000 €	0%	0 €	40%	4 000 €
	Plan de gestion des secteurs dégradés		X			TA		15 000 €	I	60%	9 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €
	<b>Sous-total opération - investissement</b>							<b>40 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>24 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>16 000 €</b>
	<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>							<b>0 €</b>							

## Annexe cartographique :

### B4.1 - Réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)



### B4.3 - Etablissement du plan d'actions trame noire et inventaires chiroptères



**Code fiche : B5**

**Milieux forestiers d'intérêt écologique**

**AXE B / PRESERVATION  
ET RESTAURATION DE  
LA FONCTIONNALITE  
DES MILIEUX NATURELS  
"RESERVOIRS"**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Préserver la biodiversité en forêt.
- Sensibiliser et animer l'enjeu de protection des ressources en eau en forêt.

**Contexte / objectifs**

Les actions de la charte forestière, validées le 05/12/2023 lors d'une réunion regroupant l'ensemble des représentants des acteurs de la forêt, visent à dynamiser ou redynamiser des activités socioéconomiques dans le cadre d'un projet de développement durable pour le territoire. Pour que ce projet soit équilibré, la prise en compte de la biodiversité est primordiale.

La forêt est l'espace naturel le plus favorable pour la préservation de la qualité de l'eau. En effet, sa gestion ne nécessite pas d'utilisation d'engrais ni de pesticide. De plus, elle favorise une régulation de l'écoulement de l'eau qui permet d'assurer sa rétention et de limiter considérablement les phénomènes de crues. Les espaces forestiers jouant un rôle important dans la préservation de la ressource en eau potable sont très présents sur le territoire de Thonon Agglomération.

**Descriptif des opérations**

**- B5.1 – Identification des forêts matures à fort enjeu écologique**

Milieu concerné : ensemble des forêts du territoire

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- réalisation par un prestataire d'une étude visant à définir les zones propices à la mise en place d'îlots de sénescence donc ayant un intérêt écologique avéré (ex. : localisation en trame verte) ;
- mise en place de façon pérenne des îlots de sénescence par leur inscription au réseau FRENE.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Partenaire technique : ONF en forêt publique/CRPF en forêt privée
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	Conventionnement avec propriétaires privés le cas échéant.

**- B5.2 - Journées d'information des propriétaires fonciers pour adapter les pratiques forestières aux enjeux de la gestion de l'eau**

Milieu concerné : forêts situées autour des périmètres de captages, pour l'essentiel sur le versant Voirons, Mont Forchat, Mont d'Hermones

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- accompagnement des exploitants forestiers en cas de nécessité de franchissement de cours d'eau, afin de limiter les impacts sur la ressource en eau, à l'appui du guide de bonnes pratiques en lien avec le service Milieux naturels de Thonon Agglo ;
- organisation de 2 journées d'information des propriétaires forestiers dont les parcelles sont situées dans les zones de captages d'eau potable pour les informer de la présence de ces captages et de la nécessité d'y raisonner les méthodes d'exploitation.

Ces opérations seront réalisées en interne à Thonon Agglomération.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Partenaire technique : ONF en forêt publique/CRPF en forêt privée
Faisabilité réglementaire	Foncier pour les espaces ouverts
Faisabilité foncière	Pour partie public
<b>Indicateurs de suivi et de réalisation</b>	
<i>En cours de détermination au niveau départemental.</i>	
<b>Liens</b>	
Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
/	Charte forestière de Thonon Agglomération, en lien avec le SIAC

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes											
B5.1	Identification des forêts matures à fort enjeu écologique															
	Etude îlots de sénescence			X		TA		20 000 €	F		60%	12 000 €	0%	0 €	40%	8 000 €
<b>Sous-total opération - investissement</b>								0 €								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								20 000 €			60%	12 000 €	0%	0 €	40%	8 000 €
B5.2	Journées d'information des propriétaires fonciers pour adapter les pratiques forestières aux enjeux de la gestion de l'eau															
	2 journées		X	X		TA		4 000 €	F		60%	2 400 €	0%	0 €	40%	1 600 €
<b>Sous-total opération - investissement</b>								0 €								

**Code fiche : C1**

**Restauration des continuités écologiques des secteurs à enjeux prioritaires**

**AXE C /  
PRESERVATION ET  
RESTAURATION  
DES RESEAUX  
ÉCOLOGIQUES**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Améliorer la perméabilité au niveau des cours d'eau et restaurer la ripisylve : restaurer la ripisylve du Chamburaz (secteur 1), du ruisseau des Folatières (secteur 2), du Foron et du ruisseau de Bordignin (secteur 3).
- Restaurer les continuités écologiques boisées (haies, bosquets...) : les secteurs 1, 2, 3, 8, 9, 11 sont concernés.
- Améliorer la perméabilité et la traversée d'axes routiers : la RD1005 (secteur 1, 2 et 3), la RD12 et la RD35 pour le secteur 8, la RD903 et la voie ferrée pour le secteur 9.
- Améliorer de la continuité écologique pour les chiroptères (trame noire) (secteur 3 et 11).
- Cadrer le développement urbain des communes : de Douvaine, de Massongy, d'Excenevex, de Sciez, d'Allinges et maintenir des coupures d'urbanisation.
- Intégrer du futur tracé autoroutier dans la réflexion des continuités écologiques au niveau des secteurs prioritaires concernés.

**Contexte / objectifs**

Le diagnostic des continuités écologiques réalisé sur le territoire de Thonon agglomération a permis d'identifier 15 secteurs à enjeux, parmi lesquels 7 ont été définis comme prioritaires pour la mise en place des actions et à court terme dans un objectif d'amélioration voire de restauration des continuités écologiques à l'échelle du territoire. Ces secteurs prioritaires concernent plusieurs sous-trames écologiques et plusieurs problématiques/points noirs (routes, urbanisation, collisions importantes avec la faune sauvage, etc.).

La mise en place d'actions au sein de ces secteurs permettrait d'améliorer les continuités écologiques sur des axes stratégiques du territoire. Les secteurs 1, 2 et 3 concernent la restauration des continuités écologiques au nord-ouest du territoire et la reconnexion entre le massif de Planbois et le Lac Léman. Les secteurs 8, 9 et 11 concernent la restauration de l'axe structurant du territoire connectant le massif des Hermones- Voirons avec la forêt de Planbois-forêt de Jussy.

Pour finir, le secteur 13 concerne la commune principale du territoire (Thonon) et son contournement routier. Toutefois, après visite approfondie sur le terrain, l'action de clôture envisagée pour éviter des écrasements ne s'est pas avérée pertinente (clôtures déjà présentes sur les secteurs stratégiques). Aucune action n'est donc prévue finalement sur ce secteur.

**Secteur n° 1 – Douvaine ouest**

Ce secteur présente des enjeux concernant la continuité boisée, prairiale et aquatique/humide. Ce secteur est localisé au niveau d'un axe de déplacement utilisé par de nombreuses espèces. Néanmoins, ce secteur est situé entre 2 zones urbanisées, présente des habitats agro-naturels dégradés (ripisylve dégradée, cultures...) et est traversé par la RD1005, source de nombreuses collisions avec la faune sauvage.

Les objectifs identifiés sur ce secteur sont de maintenir et d'améliorer la continuité boisée et agricole, à travers la RD1005, entre Douvaine et Aubonne, notamment le long du Chamburaz.

**Secteur n° 2 – Douvaine-Massongy**

Ce secteur présente des enjeux concernant la continuité boisée et prairiale. Il est localisé au niveau d'espaces agricoles cultivés avec une faible densité de haies. Certains rus/cours d'eau, localisés à proximité, présentent une ripisylve dégradée. La qualité écologique de ces espaces agricoles est relativement faible et est donc peu favorable aux déplacements des espèces. De plus, ce secteur est traversé par la RD1005 qui est un axe fragmentant et source de collisions.

Les objectifs identifiés sur ce secteur sont de restaurer la continuité boisée et prairiale notamment aux abords immédiats de la RD1005 ainsi que la restauration de ripisylve dégradée.

### **Secteur n° 3 – Massongy-Sciez**

Ce secteur présente des enjeux concernant la continuité boisée entre la forêt de Planbois et les massifs forestiers à proximité du lac (Messery, Excenevex, Massongy...). De plus, des connexions prairiales sur la partie sud du secteur sont également identifiées. Pour finir, l'est de ce secteur présente également des enjeux de connexion nord-sud le long du Foron et de sa ripisylve pour atteindre un réservoir de biodiversité humide et littoral. Plusieurs chiroptères ont été observés sur la partie nord de cette connexion. Ce secteur est cependant concerné par des surfaces agricoles ouvertes importantes dépourvues de haies. De plus, ce secteur est soumis à l'influence de plusieurs zones urbaines et à la traversée de la RD 1005 qui est un axe fragmentant et source de collisions.

Les objectifs identifiés sur ce secteur sont l'amélioration/restauration d'espaces agricoles fonctionnels, notamment aux abords immédiats de la RD 1005 ainsi que la restauration des ripisylves dégradées, notamment celle du ruisseau de Bordignin. La restauration de ces ripisylves et des zones bocagères permettra également de restaurer les connexions pour les chiroptères.

### **Secteur n° 8 – Drailant**

Ce secteur à enjeux concerne l'axe structurant du territoire connectant le massif des Hermones- Voirons avec la forêt de Planbois-forêt de Jussy. Il est donc lié au secteur 9 et 11 ainsi que le secteur 10 en moindre mesure. Ce secteur concerne une zone de passage potentielle pour cet axe structurant. Actuellement, ce secteur est dégradé par certains espaces agricoles à faible densité de haies, par des zones urbanisées, par la RD12 et la RD35. L'ensemble de ces éléments dégradent fortement cet axe structurant du territoire. Contourner ce secteur est d'autant plus complexe du fait de la présence de zones urbaines plus denses et d'axes de transports également présents.

Les objectifs identifiés sur ce secteur sont le maintien de coupures d'urbanisation et la restauration d'espaces de prairies bocagères, bosquets, haies, etc. permettant de renforcer la qualité écologique de cette zone et ainsi favoriser le déplacement des espèces au niveau de cette zone.

### **Secteur n° 9 – Perrignier-Allinges**

Ce secteur à enjeux concerne également l'axe structurant du territoire connectant le massif des Hermones-Voirons avec la forêt de Planbois-forêt de Jussy. Il est donc lié au secteur 8 et 11 ainsi que le secteur 10 en moindre mesure. Ce secteur identifie une zone présentant plusieurs points noirs, fragmentant actuellement cet axe majeur du territoire, à savoir la RD903 bordée par la voie ferrée et en partie par des grillages. Au niveau de cette zone de conflit, le dénivelé entre la départementale et la voie ferrée complexifie davantage la traversée de ce secteur. Cette zone est source de collisions. Contourner ce secteur est d'autant plus complexe du fait de la présence de zones urbaines en plus des axes de transports également présents. De plus, le projet d'autoroute est prévu en bordure ouest de ce secteur, ce qui impliquera une dégradation supplémentaire de cet axe de déplacement.

Les objectifs identifiés sur ce secteur sont la restauration écologique de ce secteur et l'intégration de mesures lors de la création de l'autoroute, notamment la création d'un passage à faune.

### **Secteur n° 11 – Allinges**

Ce secteur à enjeux concerne également l'axe structurant du territoire connectant le massif des Hermones-Voirons avec la forêt de Planbois-forêt de Jussy. Il est donc lié au secteur 8 et 9 ainsi que le secteur 10 en moindre mesure. Ce secteur concerne une zone de passage potentielle pour cet axe structurant. Actuellement, ce secteur est soumis à de nombreuses pressions anthropiques et est peu fonctionnel. Ce secteur est notamment traversé par la RD12 et est bordé par plusieurs zones urbaines. Par ailleurs, l'est du secteur est concerné par les carrières d'Allinges. L'ensemble de ces éléments dégradent fortement cet axe structurant du territoire. Contourner ce secteur est d'autant plus complexe du fait de la présence de zones urbaines plus denses. De plus, ces éléments fragmentants sont bordés de zones boisées, potentiellement favorables au déplacement des espèces. Ce secteur est également concerné par la trame aquatique avec le Pamphiot en bordure nord et la rivière de Mâcheron à l'ouest.

Les objectifs identifiés sur ce secteur sont le maintien de coupures d'urbanisation et la restauration de la qualité écologique des zones boisées et des cours d'eau/ripisylve. Les zones urbaines et les carrières ne doivent pas s'étendre.

## Descriptif des opérations

Afin de répondre aux objectifs identifiés sur ces secteurs prioritaires, plusieurs opérations sont proposées. Certaines opérations sont à mettre en place sur plusieurs secteurs.

### C1.1 – Restauration de ripisylve

Secteurs prioritaires concernés : secteurs n°1, n°2, n°3

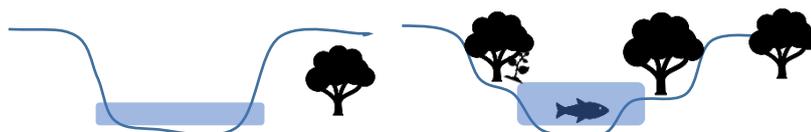
Milieu concerné : milieux boisés et aquatiques

Commune(s) concernée(s) : Douvaine, Massongy, Sciez

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- collecte des données sur le terrain : effectuer des relevés caractéristiques de la ripisylve au niveau des secteurs concernés afin d'identifier précisément les tronçons nécessitant une restauration ou un renforcement : essences présentes, largeur, topographie/pente le long du cours d'eau, nature des sols...
- analyse des données : les données récoltées sur le terrain permettront de localiser et cartographier les tronçons à traiter, ce qui permettra de budgétiser précisément le coût de l'opération ;
- choix et achat des espèces : les espèces à planter devront être variés : multi-strates (arborée, arbustive, herbacée) et multi-espèces locales. L'association d'une bande enherbée côté parcelle agricole avec une ripisylve côté cours d'eau est très efficace pour la lutte contre les pollutions diffuses ;
- plantation : la plantation des espèces devra être réalisée sur une largeur d'au moins 2 mètres de part et d'autre du cours d'eau, afin de rendre la ripisylve pleinement attractive et de renforcer la trame verte et bleue.



- rapport et recommandations : réaliser un rapport détaillé sur les résultats de la restauration : essences plantées, linéaire concerné... et des recommandations pour l'entretien et la gestion de cette ripisylve.

Les études seront réalisées par un prestataire extérieur ou un stagiaire et les plantations par Thonon Agglomération. Au total, ce sont plus de 2 000 mètres de cours d'eau identifiés qui nécessitent une restauration/amélioration de leur ripisylve :

Secteur concerné	Cours d'eau concerné	Linéaire à restaurer/améliorer (estimation en mètres)
Secteur n°1	Chamburaz	993 m
Secteur n°2	Ruisseau des Folatières	267 m
Secteur n°3	Ruisseau de Bordignin	787 m (cumulé)
<b>Total :</b>		<b>2 047 m</b>

#### Faisabilité opérationnelle

<b>Faisabilité technique et opérationnelle</b>	Compétence : expert botaniste, expert hydrogéologue, pépiniériste Calendrier : les deux périodes favorables à la réalisation des plantations sont situées : • entre la mi-novembre et début décembre ; • de la mi-février à début avril (en cas de démarrage tardif de la végétation).
<b>Faisabilité réglementaire</b>	/
<b>Faisabilité foncière</b>	Nécessite un accès aux parcelles agricoles bordant les cours d'eau et un conventionnement avec les propriétaires riverains.

## C1.2 – Amélioration d’ouvrages hydrauliques

Secteurs prioritaires concernés : secteurs n°1, n°2, n°3, n°9

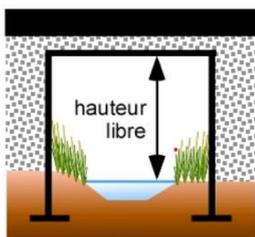
Milieu concerné : milieux boisés et aquatiques

Commune(s) concernée(s) : Douvaine, Massongy, Sciez, Allinges, Perrignier

Descriptif de l’opération :

Il s’agit d’engager les opérations suivantes :

- analyse de l’ouvrage existant : relevé des caractéristiques de l’ouvrage/état des lieux ;
- analyse des milieux naturels amont et aval à l’ouvrage et des données sur l’accidentologie sur le secteur pour identifier le type d’espèces concernées et donc le type de « passage à sec » à mettre en place (substrat, banquette...) ;
- réalisation des travaux : l’action nécessitera l’adaptation de l’ouvrage au passage de la petite faune. L’objectif étant de conserver une hauteur libre de plus de 70 cm pour favoriser le passage de la petite faune. Le passage devra être végétalisé afin d’améliorer l’attractivité écologique du passage et ainsi flécher le corridor à suivre pour les espèces.



- rapport et recommandations : réaliser un rapport détaillé sur les travaux réalisés sur cet ouvrage ainsi qu’une méthodologie de suivi d’espèces : pose de pièges-photos, inventaires à réaliser, suivi de la mortalité...
- plus spécifiquement pour l’ouvrage sur le Redon, nécessité de connaître au préalable les pratiques de déplacement de la faune sur ce secteur (piège photo, observations sur site...) qui emprunte a priori l’ouvrage de la voie ferrée mais pas celui de la RD 903 pour passer plus loin. Les éventuels travaux seront donc réalisés sur la période 2027-2029.

Au total, ce sont donc 6 ouvrages identifiés qui nécessitent une amélioration de leur perméabilité écologique.

Secteur concerné	Cours d’eau concerné par l’ouvrage	Axe de déplacement traversé
Secteur n°1	Chamburaz	RD1005
Secteur n°2	Ruisseau des Folatières	
Secteur n°3	Ruisseau de Bordignin	
	Ruisseau des Savoiron	
Secteur n°9	Le Redon	Voie ferrée
		RD903

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Compétence : Expert faunistique (notamment mammifères). Lien avec la FDC 74 et ACCA locales à faire. Calendrier : Cette action peut être réalisée en parallèle de la restauration de la ripisylve : - entre la mi-novembre et début décembre ; - de la mi-février à début avril.
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	Nécessite un accès aux parcelles agricoles bordant le cours d’eau, l’ouvrage concerné et la départementale. Nécessite de mobiliser le service des routes du département 74 pour le travail sur la voirie, en lien avec le service Environnement.

### C1.3 – Plantation de haies

Secteurs prioritaires concernés : secteurs n°1, n°2, n°3, n°8, n°11

Milieu concerné : Milieux prairiaux, boisés

Commune(s) concernée(s) : Douvaine, Massongy, Sciez, Draillant, Allinges

Descriptif de l'opération :

cf. opération globale C2.1 Restauration de haies et mares.

Au total, il est recommandé la plantation d'environ 8 517 mètres de haies sur le territoire de Thonon Agglomération, à court terme, au niveau des secteurs prioritaires suivants :

Secteur concerné	Linéaire à restaurer/améliorer (estimation en mètres)
Secteur n°1	2 075 m
Secteur n°2	3 156 m
Secteur n°3	1 806 m
Secteur n°8	1 226 m
Secteur n°11	254 m
<b>Total :</b>	<b>8 517 m</b>

#### Faisabilité opérationnelle

Faisabilité technique et opérationnelle	Compétence : expert botaniste, agronome, pépiniériste. Lien avec la SICA Terres de Léman à faire. Calendrier : de la mi-février à début avril.
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	Nécessite un accès aux parcelles agricoles concernées par ces aménagements.

### C1.5 – Plantation ou restauration de vergers extensifs

Milieu concerné : l'ensemble des milieux agro-naturels

Commune(s) concernée(s) : Douvaine, Massongy, Sciez, Draillant

Descriptif de l'opération :

cf. opération globale C2.2 Plan vergers et châtaigniers.

Au total, il est recommandé la plantation d'environ 7 vergers occupant une surface totale minimale de 35 000 m<sup>2</sup>, soit 3,5 ha sur le territoire de Thonon Agglomération, à court terme, au niveau des secteurs prioritaires suivants :

Secteur concerné	Nombre de verger à planter	Surface de verger à planter (estimation en m <sup>2</sup> )
Secteur n°2	3	15 000 m <sup>2</sup>
Secteur n°3	3	15 000 m <sup>2</sup>
Secteur n°8	1	5 000 m <sup>2</sup>
<b>Total :</b>	<b>7</b>	<b>35 000 m<sup>2</sup></b>

#### Faisabilité opérationnelle

Faisabilité technique et opérationnelle	Compétence : expert botaniste, pépiniériste. Calendrier : les plantations se feront du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 mars (hors période de gel).
Faisabilité réglementaire	Non concerné
Faisabilité foncière	Nécessite un accès aux parcelles agricoles concernées par ces futurs vergers.

## C1.6 – Mise en place d'une signalétique

Secteurs prioritaires concernés : secteurs n°3, n°8

Commune(s) concernée(s) : Massongy, Sciez, Draillant

Descriptif de l'opération :

Cette action vise à mettre en place une signalétique permettant d'alerter les automobilistes sur la traversée potentielle de la route par la faune sauvage. La signalétique doit être mise en place en sortie de hameau/ville, au début des zones non urbanisées sur lesquelles la vitesse est généralement limitée à 80 ou 90. L'objectif de ce panneau est d'augmenter la concentration du conducteur et éventuellement de provoquer une réduction de sa vitesse.



Au total, il est prévu l'installation de 3 panneaux de signalisation le long des axes RD1005 et RD35 :

Secteur concerné	Nombre de panneaux de signalisation à prévoir	Axe routier concerné
Secteur n°3	1	RD1005
Secteur n°8	2	RD35 entre le centre-bourg de Draillant et le hameau du Liège.

### Faisabilité opérationnelle

Faisabilité

technique et  
opérationnelle

Calendrier : la pose de panneaux se fera du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mars.

Faisabilité

règlementaire

/

Faisabilité foncière

Nécessite de mobiliser le service du département 74 pour le travail sur la voirie départementale, et la commune de Draillant si panneau situé dans le centre-bourg..

## C1.7 – Mise en place de nichoirs à chiroptères ou avifaune

Secteurs prioritaires concernés : secteurs n°3, n°11

Milieu concerné : l'ensemble des milieux agro-naturels

Commune(s) concernée(s) : Massongy, Sciez, Allinges

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- inventaire des secteurs à privilégier : cette action permet de proposer des zones d'accueils supplémentaires pour les chiroptères ou l'avifaune. Elle ne vise pas à remplacer les gîtes naturels. Il est donc important de mettre en place ces nichoirs au sein d'espaces sur lesquels les gîtes naturels sont rares ou absents. Pour ce faire, une prestation doit être envisagée pour identifier notamment les arbres morts sur pied, les vieux arbres qui pourraient représenter des zones d'accueil et à l'inverse les secteurs qui en seraient dépourvus ;
- pose des nichoirs : le nichoir doit être installé dans un endroit calme, sur un mur ou un arbre, hors de portée de l'homme et d'éventuels prédateurs :
  - pour les oiseaux, le trou d'envol doit être à l'opposé des vents dominants et le nichoir légèrement penché vers l'avant pour protéger les oiseaux des intempéries. Son orientation Est, Sud-Est est conseillée. Il est recommandé de ne pas le poser en plein soleil ou à l'ombre complète ;
  - pour les chauves-souris, l'abri doit être installé à 2 mètres de hauteur minimum, et de préférence à une exposition plein Sud (elles ont besoin de chaleur). Le nichoir doit être abrité

de tout prédateur, il ne doit pas y avoir d'accès au dortoir (gouttière, plantes grimpantes ...) ;

- suivi et entretien : un suivi est nécessaire pour s'assurer de l'efficacité de la mise en place des nichoirs. Il s'agira notamment d'observer la nidification au printemps. Les nichoirs à oiseaux devront être nettoyés durant l'hiver. Cette opération sera réalisée en interne par Thonon Agglomération.

Au total, il est recommandé l'installation de 5 nichoirs à oiseaux et 5 nichoirs à chauve-souris sur le territoire de Thonon agglomération, à court terme, au niveau des secteurs prioritaires suivants :

Secteur concerné	Nombre de nichoirs à oiseaux prévus	Nombre de nichoirs à chauve-souris prévus
Secteur n°3	4	4
Secteur n°11	1	1
<b>Total :</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Compétence : ornithologie, chiroptérologie Calendrier : la pose des gîtes peut se faire toute l'année. Il est néanmoins recommandé de le faire en dehors de la période d'utilisation des gîtes (recommandé de poser les gîtes en février-mars).
Faisabilité réglementaire	Non concerné
Faisabilité foncière	Nécessite un accès aux parcelles concernées par ces futurs aménagements.

### C1.8 – Mise en place d'écuroducs

Cette action consiste à tendre une corde entre 2 arbres au-dessus d'un axe routier ou un cours d'eau. Afin d'avoir une efficacité maximale pour cette action, il est recommandé de mettre en place des écuroducs environ tous les 50 mètres au niveau des axes routiers les plus fréquentés au sein des zones boisées et mettre en place des écuroducs au niveau de corridors écologiques boisés identifiés.

La première étape consistera à identifier les zones prioritaires à partir des données d'écrasements. Les densités les plus importantes d'écrasements d'écureuils permettra d'identifier précisément les secteurs les plus problématiques et sur lesquels la mise en place de cette action serait pertinente.

Secteurs prioritaires concernés : RD 25 en périphérie du secteur n°3

Milieu concerné : Milieux boisés

Commune(s) concernée(s) : Sciez, Perrignier

Descriptif de l'opération :

L'écuroduc est réalisé à l'aide d'un cordage de grimpeur recyclée (diamètre 14 mm) relié, d'un côté, directement à un arbre par un nœud d'amarrage et, de l'autre, suspendu par un lest au travers d'une poulie qui maintient le dispositif à une tension constante de 0,5 à 1 kg au mètre environ. Le lest permet une tension constante, compensant les mouvements des arbres, ce qui permet de sécuriser l'installation et de prévenir une rupture par surtension. Le tout est assuré par des dispositifs de sécurité spécifique. L'ensemble du dispositif est installé à une hauteur comprise entre 6 et 10 mètres.

Ce type d'écuroduc est simple et peu coûteux. Il ne nécessite pas de connaissances techniques particulières hormis la technique de grimpe dans les arbres.

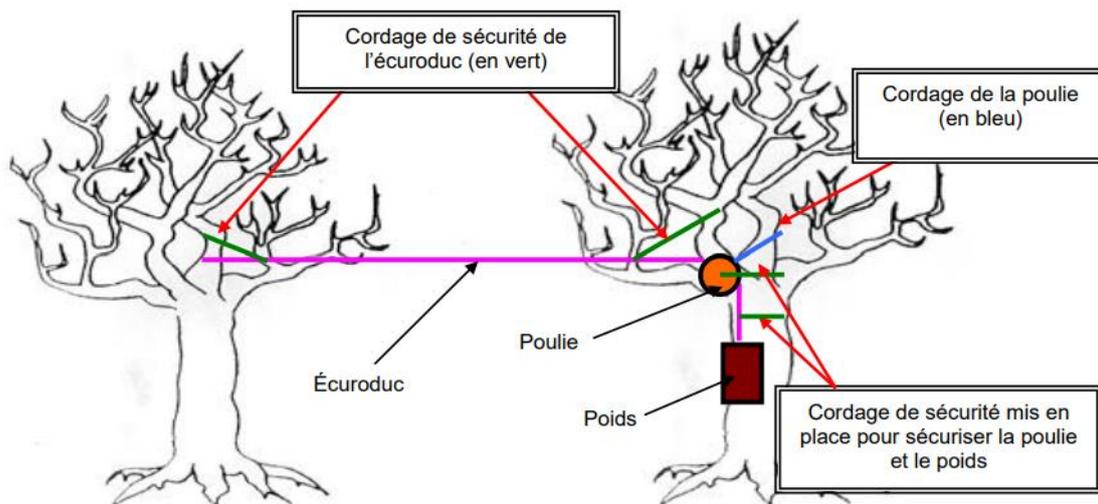


Schéma d'installation d'un écuroduc à poulie – Source : SOS Ecureuils roux – Septembre 2012

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- étude préalable : afin de définir les points les plus stratégiques de mise en place des écuroduc (zones de passages) et le type de dispositif adapté (à poulie ou à palan, ou mâts si trop d'espacement entre la chaussée) -> un seul point sera finalement retenu sur la RD 25 dans le cadre de la création de la piste cyclable pour faire l'objet d'un test avant généralisation de l'opération sur ce secteur si celle-ci s'avère concluante ;
- achat des matériaux ;
- réalisation des travaux ;
- suivi et entretien.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Compétence : Expert mammologique, grimpeur acrobate dans les arbres. Calendrier : les travaux auront lieu en dehors des périodes de reproduction afin d'éviter que les travaux dans les arbres puissent provoquer notamment l'abandon des couvées. Ces travaux auront donc lieu entre novembre et mars.
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	Nécessite un accès aux parcelles concernées et l'autorisation de mise en place par les propriétaires des arbres soutiens si technique retenue..

### C1.9 – Suppression de grillages existants

Le secteur concerné ici est le ruisseau du Mâcheron dont la ripisylve représente un corridor écologique qui est malheureusement réduit par endroits sur sa largeur par la présence de clôtures. Au niveau de certaines habitations, ces clôtures apparaissent en doublon, certainement du fait de la mise en place d'une nouvelle clôture sans avoir ôté l'ancienne qui se trouve plus proche du cours d'eau. A d'autres endroits, la clôture peut également être mal entretenue, délaissée et ne plus avoir d'utilité. Au droit des champs exploités par le GAEC des Deux châteaux en rive gauche, la clôture de fil électrique plus éloignée du cours d'eau est venue remplacer l'ancienne clôture barbelés plus proche du ruisseau.

Les clôtures concernées pourraient être supprimées pour améliorer le rôle de corridor écologique des ripisylves.

Secteurs prioritaires concernés : secteur n°11

Milieu concerné : Milieux boisés

Commune(s) concernée(s) : Allinges

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- diagnostic précis et cartographie des clôtures néfastes au déplacement des espèces, à réaliser par un stagiaire ;

- rencontre des propriétaires ou exploitants concernés afin de les sensibiliser sur la notion de corridor écologique et étudier l'utilité des anciennes clôtures en place (travail à réaliser en interne) ;
- suppression de plusieurs centaines de mètres d'anciens grillages existants au sein de la ripisylve sur les secteurs où ceux-ci font doublons ou n'ont plus d'utilité (réalisation par une entreprise mandatée par Thonon Agglomération).

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Calendrier : les travaux auront lieu idéalement en dehors des périodes de reproduction, c'est-à-dire entre novembre et mars.
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	Nécessite un accès aux parcelles concernées par ces travaux et une autorisation des propriétaires riverains.

### Indicateurs de suivi et de réalisation

*En cours de détermination au niveau départemental.*

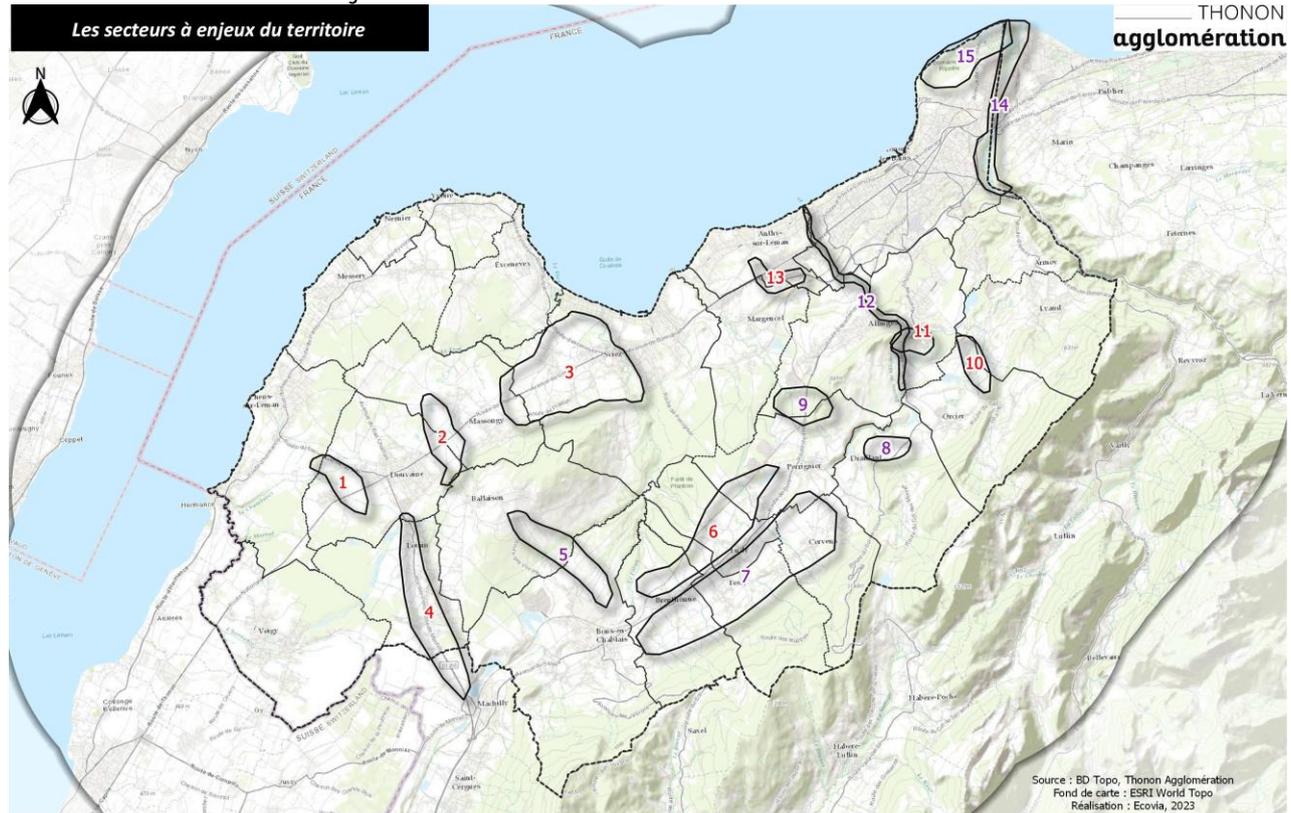
### Liens

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action B5 – Espèces emblématiques Fiche action C2 - Développement d'infrastructures écologiques (haies, vergers, mares)	Lien à faire avec les projets de la SICA Terres du Léman

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Coût estimatif € HT	F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes										
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>4 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>2 400 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>1 600 €</b>
<b>C1.1</b>	<b>Restauration de ripisylve</b>														
	Collecte des données sur le terrain et analyse		X			TA	0 €								
	Choix et achats des espèces			X		TA	40 940 €	I	60%	24 564 €	0%	0 €	40%	16 376 €	
	Plantation			X		TA	51 175 €	I	60%	30 705 €	0%	0 €	40%	20 470 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>92 115 €</b>		<b>60%</b>	<b>55 269 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>36 846 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>							
<b>C1.2</b>	<b>Amélioration d'ouvrages hydrauliques</b>														
	Analyse de l'ouvrage existant	X				CD 74	1 200 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	1 200 €	
	Analyse des milieux naturels et de l'accidentologie lié à cet axe	X				CD 74	2 400 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	2 400 €	
	Réalisation des travaux dont étude de faisabilité et aménagement de l'ouvrage		X			CD 74	60 000 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	60 000 €	
	Rapport et recommandations		X			CD 74	2 400 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	2 400 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>66 000 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>100%</b>	<b>66 000 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>							
<b>C1.3</b>	<b>Plantation de haies - pour mémoire (cf. C2.1)</b>														
<b>Sous-total opération - investissement</b>															
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>															
<b>C1.4</b>	<b>Plantation de bosquets - pour mémoire (cf. C2.1)</b>														
<b>Sous-total opération - investissement</b>															
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>															
<b>C1.5</b>	<b>Plantation ou restauration de vergers extensifs - pour mémoire (cf. C2.2)</b>														
<b>Sous-total opération - investissement</b>															
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>															
<b>C1.6</b>	<b>Mise en place d'une signalétique</b>														
	Achat du panneau	X				CD 74	600 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	600 €	
	Pose du panneau	X				CD 74	0 €	F	0%	0 €	0%	0 €	100%	0 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>600 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>100%</b>	<b>600 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>							
<b>C1.7</b>	<b>Mise en place de nichoirs à chiroptères ou avifaune</b>														
	Inventaires des zones à privilégier	X				TA	3 000 €	I	60%	1 800 €	0%	0 €	40%	1 200 €	
	Achat des nichoirs	X				TA	450 €	I	60%	270 €	0%	0 €	40%	180 €	
	Pose des nichoirs	X				TA	750 €	I	60%	450 €	0%	0 €	40%	300 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>4 200 €</b>		<b>60%</b>	<b>2 520 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>1 680 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>							
<b>C1.8</b>	<b>Mise en place d'écuroducs</b>														
	Collecte des données d'écrasements et identification des zones à enjeux à	X				CD74	600 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	600 €	
	Achat matériaux et réalisation des travaux pour un écuroduc test		X			CD74	2 800 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	2 800 €	
	Installation d'un écuroduc test		X			CD74	4 200 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	4 200 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>7 600 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>100%</b>	<b>7 600 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>							
<b>C1.9</b>	<b>Suppression de grillages</b>														
	Retrait des grillages (1 192 m)	X				TA	17 880 €	I							
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>17 880 €</b>		<b>60%</b>	<b>10 728 €</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>7 152 €</b>	
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>							

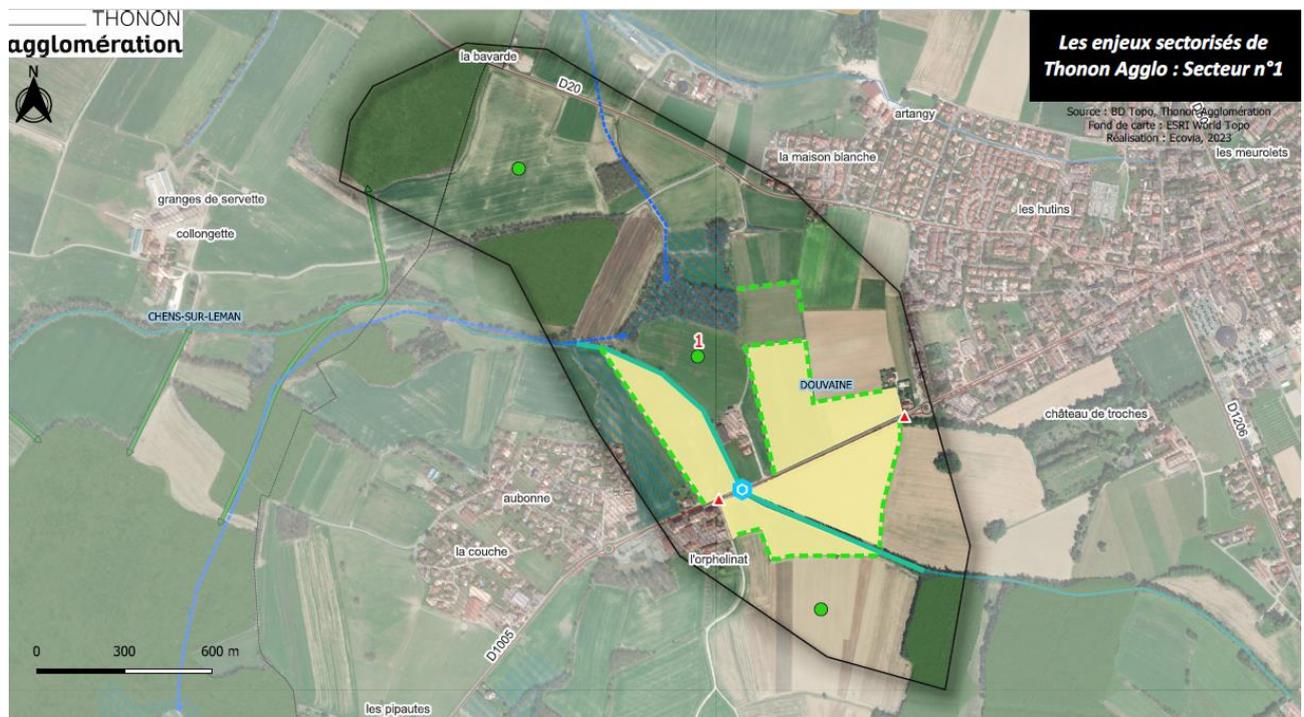
# Annexe cartographique :

## Carte des secteurs à enjeux



  Périmètre de l'étude - Thonon Agglomération  
  Limites communales  
  Secteurs à enjeux

0 2,5 5 km



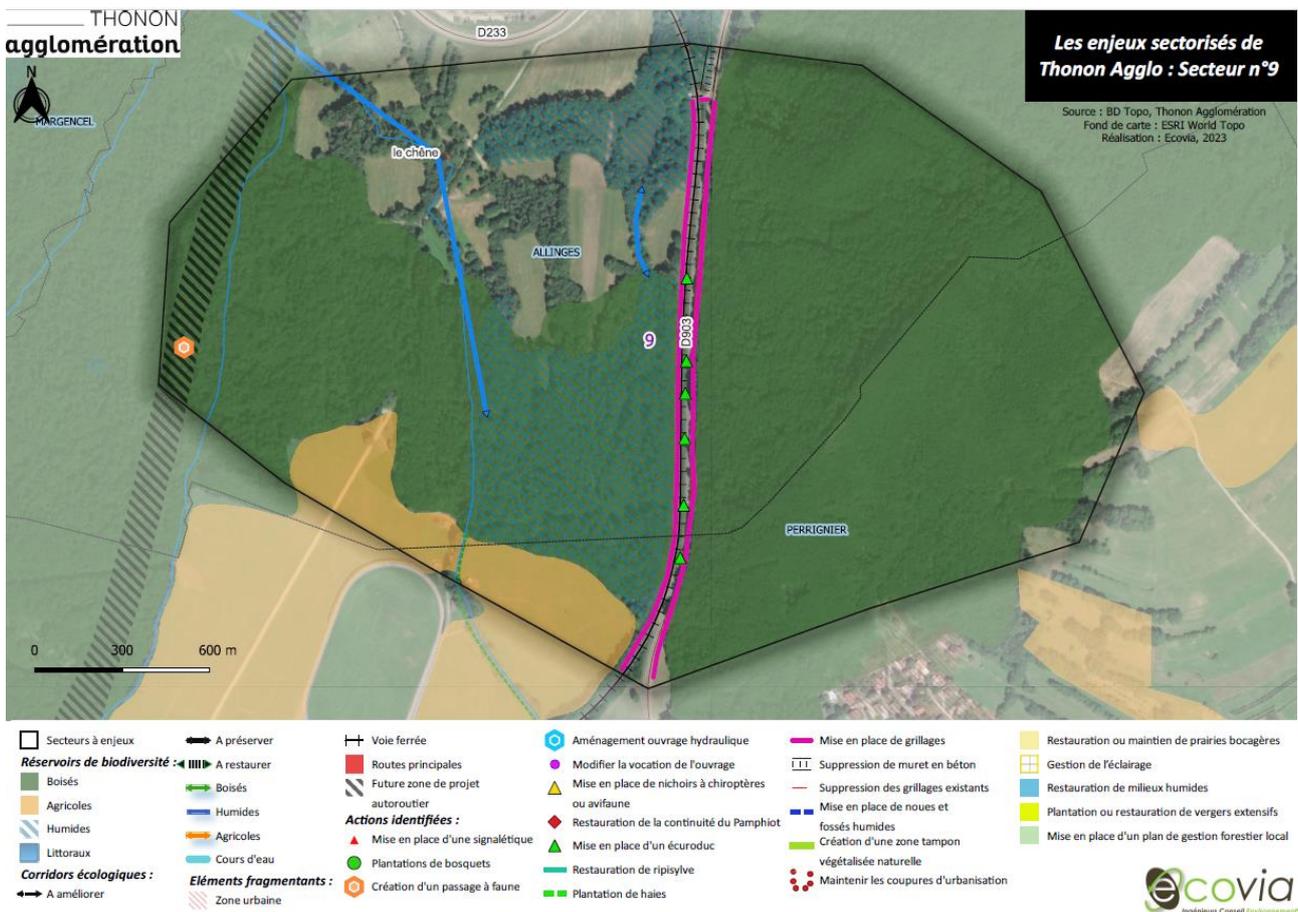
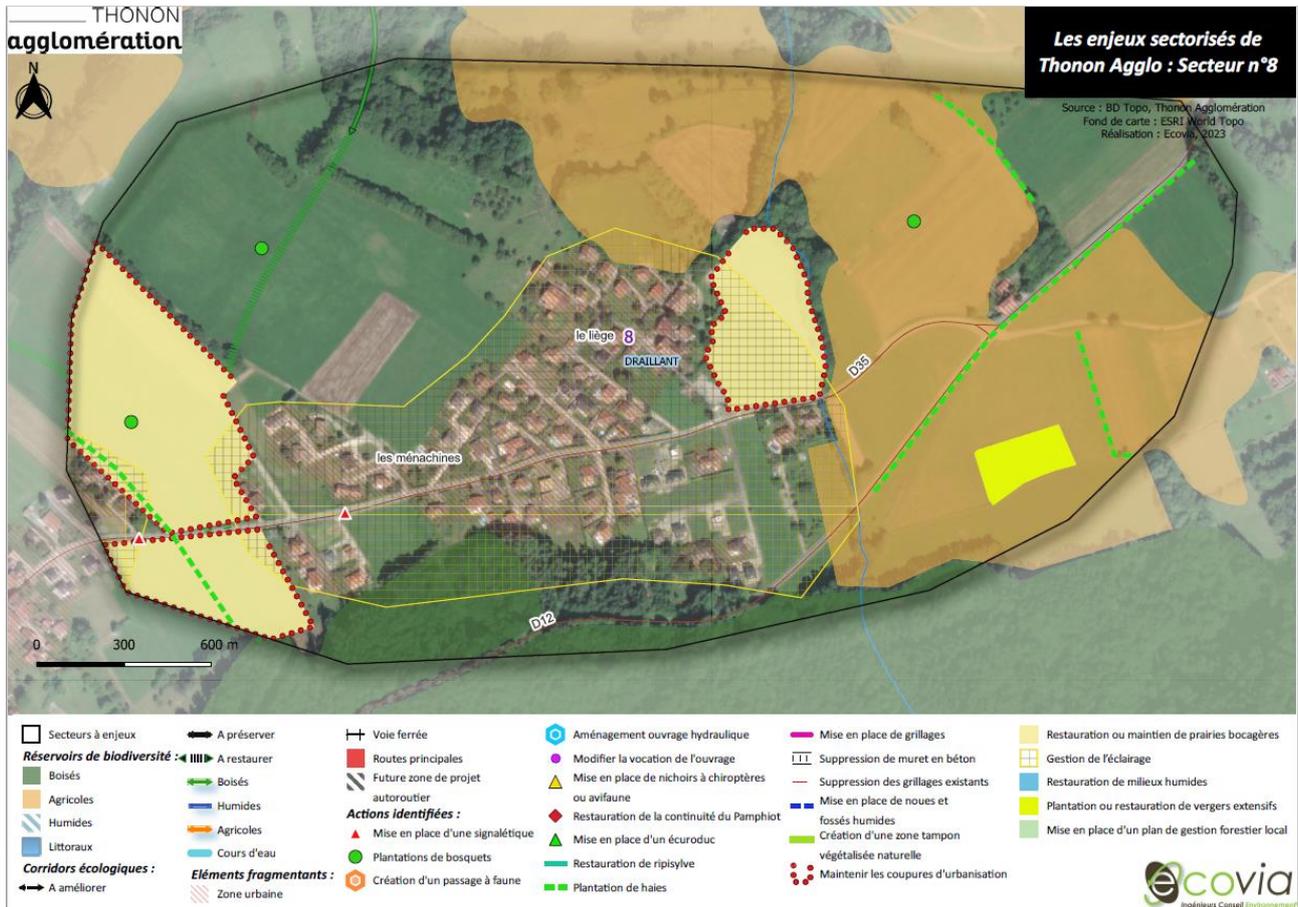
### Les enjeux sectorisés de Thonon Agglo : Secteur n°1

Source : BD Topo, Thonon Agglomération  
Fond de carte : ESRI World Topo  
Réalisation : Ecovia, 2023

- |  |  |   |  |  |  |
|--|--|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span> Secteurs à enjeux</li> <li><b>Réservoirs de biodiversité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Boisés</li> <li><span style="background-color: #FFC107; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Agricoles</li> <li><span style="background-color: #2196F3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Humides</li> <li><span style="background-color: #00BCD4; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Littoraux</li> </ul> </li> <li><b>Corridors écologiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; width: 10px; display: inline-block;"></span> A améliorer</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; width: 10px; display: inline-block;"></span> A préserver</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; width: 10px; display: inline-block;"></span> A restaurer</li> <li><span style="background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Boisés</li> <li><span style="background-color: #FFC107; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Agricoles</li> <li><span style="background-color: #2196F3; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Humides</li> <li><span style="background-color: #00BCD4; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Cours d'eau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Voie ferrée</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Routes principales</li> <li><span style="border-bottom: 1px dotted black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Future zone de projet autoroutier</li> <li><b>Actions identifiées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">▲</span> Mise en place d'une signalétique</li> <li><span style="color: green;">●</span> Plantations de bosquets</li> <li><span style="color: orange;">▲</span> Mise en place d'un écuruduc</li> <li><span style="border: 1px solid orange; border-radius: 50%; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Création d'un passage à faune</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border: 1px solid blue; border-radius: 50%; width: 10px; height: 10px; display: inline-block;"></span> Aménagement ouvrage hydraulique</li> <li><span style="color: purple;">●</span> Modifier la vocation de l'ouvrage</li> <li><span style="color: yellow;">▲</span> Mise en place de nichoirs à chiroptères ou avifaune</li> <li><span style="color: red;">◆</span> Restauration de la continuité du Pamphiot</li> <li><span style="color: green;">▲</span> Mise en place d'un écuruduc</li> <li><span style="border-bottom: 1px solid green; width: 10px; display: inline-block;"></span> Restauration de ripisylve</li> <li><span style="border-bottom: 1px dashed green; width: 10px; display: inline-block;"></span> Plantation de haies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="border-bottom: 1px solid purple; width: 10px; display: inline-block;"></span> Mise en place de grillages</li> <li><span style="border-bottom: 1px solid black; width: 10px; display: inline-block;"></span> Suppression de muret en béton</li> <li><span style="border-bottom: 1px solid red; width: 10px; display: inline-block;"></span> Suppression des grillages existants</li> <li><span style="border-bottom: 1px solid blue; width: 10px; display: inline-block;"></span> Mise en place de noues et fossés humides</li> <li><span style="border-bottom: 1px solid green; width: 10px; display: inline-block;"></span> Création d'une zone tampon végétalisée naturelle</li> <li><span style="color: red;">●</span> Maintenir les coupures d'urbanisation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Restauration ou maintien de prairies bocagères</li> <li><span style="background-color: #ADD8E6; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Gestion de l'éclairage</li> <li><span style="background-color: #4682B4; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Restauration de milieux humides</li> <li><span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Plantation ou restauration de vergers extensifs</li> <li><span style="background-color: #90EE90; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Mise en place d'un plan de gestion forestier local</li> </ul> |
|--|--|---|--|--|--|









Source : BD Topo, Thonon Agglomération  
Fond de carte : ESRI World Topo  
Réalisation : Ecovia, 2023



<p>□ Secteurs à enjeux</p> <p><b>Réservoirs de biodiversité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Boisés</li> <li>■ Agricoles</li> <li>■ Humides</li> <li>■ Littoraux</li> </ul> <p><b>Corridors écologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ A améliorer</li> </ul>	<p>→ A préserver</p> <p>→ A restaurer</p> <p>→ Humides</p> <p>→ Agricoles</p> <p>→ Cours d'eau</p> <p><b>Eléments fragmentants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Zone urbaine</li> </ul>	<p>— Voie ferrée</p> <p>■ Routes principales</p> <p>▨ Future zone de projet autoroutier</p> <p><b>Actions identifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Mise en place d'une signalétique</li> <li>● Plantations de bosquets</li> <li>○ Création d'un passage à faune</li> </ul>	<p>○ Aménagement ouvrage hydraulique</p> <p>● Modifier la vocation de l'ouvrage</p> <p>▲ Mise en place de nichoirs à chiroptères ou avifaune</p> <p>◆ Restauration de la continuité du Pamphiot</p> <p>▲ Mise en place d'un écuroduc</p> <p>— Restauration de ripisylve</p> <p>— Plantation de haies</p>	<p>— Mise en place de grillages</p> <p>— Suppression de muret en béton</p> <p>— Suppression des grillages existants</p> <p>— Mise en place de noues et fossés humides</p> <p>— Création d'une zone tampon végétalisée naturelle</p> <p>● Maintenir les coupures d'urbanisation</p>	<p>■ Restauration ou maintien de prairies bocagères</p> <p>■ Gestion de l'éclairage</p> <p>■ Restauration de milieux humides</p> <p>■ Plantation ou restauration de vergers extensifs</p> <p>■ Mise en place d'un plan de gestion forestier local</p>
---	---	--	--	--	---



**Code fiche : C2**

**Développement d'infrastructures écologiques  
(haies, vergers, mares)**

**AXE C / PRESERVATION  
ET RESTAURATION DES  
RESEAUX ECOLOGIQUES**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Augmenter les espaces de biodiversité favorables à la faune du territoire.
- Participer aux efforts du territoire sur l'alimentation de proximité.

**Contexte / objectifs**

Cette fiche action vise à promouvoir la restauration d'infrastructures écologiques favorables aux déplacements de la faune sur le territoire, identifiées par l'étude sur les corridors engagée préalablement au contrat par Thonon Agglomération. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de préservation de la biodiversité et de protection des écosystèmes fragiles. En encourageant la participation active des communes, cette opération vise à sensibiliser, mobiliser et engager les participants dans des actions concrètes de restauration de l'environnement. L'objectif principal est de restaurer des éléments structurants pour la biodiversité en favorisant la biodiversité locale.

Les **haies**, en plus de fournir un habitat essentiel pour de nombreuses espèces, contribuent à la protection des sols, à la régulation du climat, à la préservation de la qualité de l'eau et ponctuellement à l'alimentation avec la récolte de fruits.

Les **mares**, quant à elles, offrent un écosystème propice à de nombreuses espèces aquatiques et terrestres.

Enfin, les **vergers**, au-delà de leur intérêt alimentaire, créent des habitats propices à de nombreux insectes pollinisateurs, oiseaux, mammifères et invertébrés. Les fleurs des arbres fruitiers attirent les abeilles et autres pollinisateurs, favorisant ainsi la reproduction des plantes sauvages environnantes.

En restaurant ces éléments clés de l'environnement, cela contribue à la préservation de la nature et à la création de corridors écologiques.

Concernant plus particulièrement les **châtaigniers**, il existe un patrimoine local d'écotypes que la collectivité souhaite préserver, ce qui pourra se faire par le développement de la plantation de cette espèce.

**Descriptif des opérations**

▪ **C2.1 - Restauration des haies et mares (marathon)**

L'opération consiste à développer un linéaire de haies et un nombre de mares plus important que les seuls secteurs à enjeux définis dans l'action C1, favorisant les continuités écologiques. Ce travail devra donc se faire principalement au niveau des composantes écologiques de la trame prairiale ou entre les réservoirs humides.

Milieu concerné : trame prairiale et trame humide

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- mise en place de haies et bosquets :
  - ✓ identification des secteurs à restaurer sur la base de l'étude préalable de définition des réseaux écologiques d'Ecovia ;
  - ✓ animation technique et sensibilisation auprès des agriculteurs par un expert haie, agronomie et biodiversité (Mission haies, ASTERS...);
  - ✓ recueil des agriculteurs et/ou propriétaires intéressés et choix des secteurs à planter ;
  - ✓ accompagnement, par un expert (Mission haies ou autre), des agriculteurs et/ou propriétaires pour l'établissement du plan de plantations, la définition des essences à favoriser et l'apport de conseils de plantation par secteur ;

- ✓ commande des plants et réalisation des travaux de plantation ;
- ✓ organisation de chantiers participatifs de plantation avec les associations locales, les écoles et d'autres acteurs de la société civile ;
- ✓ mise en place de panneaux d'information sur les travaux réalisés ;
- création de mares :
  - ✓ identification en interne des espaces situés entre les réservoirs biologiques de la trame humide favorables pour la mise en place de mares (éviter les apports d'eau de ruissellement urbains ou de voiries potentiellement chargées en polluants, favoriser les espaces où la pédologie est favorable évitant l'apport d'argile exogène) ;
  - ✓ animation et sensibilisation auprès des communes par un expert ;
  - ✓ recueil des communes intéressées et des secteurs d'implantation de mares ou de restauration de mares (restauration structure et végétation) ;
  - ✓ établissement des plans d'aménagement des mares par un expert ;
  - ✓ réalisation des travaux de création ou de restauration des mares par une entreprise missionnée par la collectivité ;
  - ✓ mise en place, par la collectivité, de panneaux d'information sur les travaux réalisés ;
- suivi et entretien des haies, bosquets et mares :
  - ✓ suivi régulier de l'évolution des haies et bosquets plantés et des mares créées ou restaurées dont suivi écologique ;
  - ✓ accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'entretien, comme la taille des haies, la lutte contre les espèces invasives et le nettoyage des mares afin d'assurer leur pérennité. Cet accompagnement se matérialisera par des conseils apportés au maître d'ouvrage par les services de Thonon Agglomération.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Partenariat avec le SIAC (Géoparc) et l'expert hydrogéologue pour identifier les secteurs favorables aux mares. Accompagnement d'agriculteurs et de pépiniéristes locaux intégrés dans les démarches pour la création de haies, via un partenariat avec la SICA Terres du Léman notamment. Nécessite une structure porteuse des travaux pour la création de mares, soit le propriétaire du terrain (communes ou Thonon Agglomération).
Faisabilité règlementaire	/
Faisabilité foncière	Nécessite une animation foncière pour identifier les espaces pouvant être concernés, publics ou privés.

#### ▪ C2.2 - Plan vergers et châtaigniers

Le verger est une composante essentielle de patrimoine, par sa dimension sociale (tradition et savoir-faire ruraux), paysagère mais aussi par son rôle pour la biodiversité. Ils ont toujours fait partie du paysage mais avec l'évolution des pratiques agricoles et l'urbanisation croissante, les vergers ont progressivement disparu ou sont très vieillissants. Dans le cadre de la préservation et de la restauration des corridors écologiques, Thonon Agglomération souhaite étudier, développer et valoriser ces milieux pour favoriser la biodiversité. En effet, les vergers sont des espaces riches en ressources pour la faune et la flore. Ils sont à la fois des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

L'opération consiste à développer les vergers et les châtaigniers sur du foncier public ou collectif. Par ailleurs, ce plan prévoit pour les vergers privés un accompagnement des particuliers sur la restauration et l'entretien des arbres fruitiers.

Milieu concerné : Trame prairiale

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- inventaire des vergers existants et des variétés locales, par le biais d'un prestataire externe spécialisé en arboriculture et agroforesterie :

- ✓ au préalable : recherche des partenaires techniques (en interne par Thonon Agglomération) ;
- ✓ réaliser l'état des lieux des vergers de Thonon Agglomération en caractérisant leur état (type d'arbre, exploitation ou non, état sanitaire, verger extensif ou non, nombre d'arbres...) ;
- ✓ recenser les variétés locales existantes, les vergers et arbres remarquables ;
- ✓ formaliser une cartographie du patrimoine fruitier et une base de données des essences adaptées au territoire aujourd'hui et demain (essences anciennes et adaptées aux évolutions climatiques) ;
- création ou réhabilitation de vergers sur du foncier public :
  - ✓ conception du verger, plan de plantation ;
  - ✓ choix des variétés ;
  - ✓ commande groupée pour l'acquisition des plants ;
  - ✓ organisation de journées de plantations avec les habitants pour les impliquer et les sensibiliser à l'importance de la biodiversité (co-animation avec les communes, Thonon Agglomération et un prestataire ).
- suivi et entretien des vergers par le biais d'un prestataire externe spécialisé en arboriculture et agroforesterie :
  - ✓ formation technique à la conception et l'entretien de vergers ;
  - ✓ visite diagnostic de verger : conseil de taille, plantation, d'entretien des parcelles, état sanitaire pour tout public ;
  - ✓ formation spécifique à la taille et la greffe.
- sensibilisation et éducation (co-animation avec les communes et Thonon Agglomération) :
  - ✓ communiquer auprès du grand public : plaquette et bulletins municipaux ;
  - ✓ mettre en valeur les produits issus des vergers et des châtaigneraies existants pour promouvoir leur consommation locale et durable.
- suivi des populations de Chevêches d'Athéna en tant qu'indicateur de biodiversité (par le biais d'un prestataire externe écologique) :
  - ✓ définition du protocole d'inventaire Chevêche d'Athéna ;
  - ✓ achat de matériel (tablette de terrain, jumelles nocturnes, ...) ;
  - ✓ réalisation des inventaires de terrain ;
  - ✓ mise à jour des données SIG et rapport associé ;
  - ✓ préconisations de gestion.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Accompagnement d'agriculteurs et de pépiniéristes locaux intégrés dans les démarches, via un partenariat avec la SICA Terres du Léman notamment. Accompagnement par un prestataire spécialisé en arboriculture et agroforesterie.
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	Nécessite une animation foncière pour identifier les espaces pouvant être concernés, publics ou privés.

### Indicateurs de suivi et de réalisation

*En cours de détermination au niveau départemental.*

### Liens

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action C1 - Restauration des continuités écologiques des secteurs à enjeux prioritaires Fiche action E 3 Sensibiliser les publics aux bons comportements – opération E3.2 Réalisation d'un guide territorialisé des bonnes pratiques pour les continuités écologiques	Projet alimentaire de l'agglomération Politique vergers de certaines communes et acteurs associés

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes			F/I							
<b>C2.1</b>	<b>Restauration de haies et mares (marathon)</b>														
	Animation, prospection agriculteurs, communication (100 j)	X				TA		60 000 €	F	0%	0 €	0%	0 €	100%	60000
	Accompagnement projets haie (25 projets de 400 m * 3j)	X	X	X		TA		45 000 €	I						
	Accompagnement projets mare (10 projets * 2j)	X	X	X		TA		12 000 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	12000
	Travaux plantation haie (10 000 m)		X	X		TA		212 000 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	212000
	Travaux création mare (10 (5 petites, 2 moyennes, 3 grandes)		X	X		TA		19 125 €	I	0%	0 €			100%	19125
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>288 125 €</b>		<b>30%</b>	<b>86 438 €</b>	<b>50%</b>	<b>144 063 €</b>	<b>20%</b>	<b>57 625 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>60 000 €</b>		<b>30%</b>	<b>18 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>30 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>12 000 €</b>
<b>C2.2</b>	<b>Plan vergers et châtaigniers</b>														
	Etat des lieux des vergers	X				TA		4 000 €	F	30%	1 200 €	0%	0 €	70%	2 800 €
	Elaboration d'une liste de variétés fruitières et recensement des vergers remarquables	X				TA		1 500 €	F	30%	450 €	0%	0 €	70%	1 050 €
	Cartographie du patrimoine fruitier sous SIG	X				TA		1 500 €	F	30%	450 €	0%	0 €	70%	1 050 €
	Création ou réhabilitation de vergers publics (année 1 acquisition plants)		X	X	X	Communes ou autres MO ?		104 800 €	I	60%	62 880 €	0%	0 €	40%	41 920 €
	Organisation journée plantation			X		Communes ou autres MO ?		2 000 €	F	30%	600 €	0%	0 €	70%	1 400 €
	Visite diagnostic de verger tout public		X	X		TA		3 200 €	F	30%	960 €	0%	0 €	70%	2 240 €
	Formation à la taille et la greffe		X	X		TA		3 200 €	F	30%	960 €	0%	0 €	70%	2 240 €
	Communiquer auprès du grand public		X	X		TA		4 000 €	F	30%	1 200 €	0%	0 €	70%	2 800 €
	Définition du protocole d'inventaire chevêche d'Athéna	X				TA		1 200 €	F	30%	360 €	0%	0 €	70%	840 €
	Achat de matériel (tablette de terrain, jumelles nocturnes, ...)	X				TA		2 000 €	I	60%	1 200 €	0%	0 €	40%	800 €
	Réalisation des inventaires de terrain	X	X			TA		9 000 €	F	30%	2 700 €	0%	0 €	70%	6 300 €
	Mise à jour des données SIG et rapport associé		X			TA		1 800 €	F	30%	540 €	0%	0 €	70%	1 260 €
	Préconisations de gestion		X			TA		3 000 €	F	30%	900 €	0%	0 €	70%	2 100 €
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>133 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>79 800 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>53 200 €</b>
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>36 400 €</b>		<b>30%</b>	<b>10 920 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>70%</b>	<b>25 480 €</b>

**Code fiche : C3**

**Intégration dans les documents d'urbanisme et  
les grands projets d'aménagement du territoire**

**AXE C / PRESERVATION  
ET RESTAURATION DES  
RESEAUX ECOLOGIQUES**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Faciliter l'appropriation des enjeux de continuité écologiques dans les documents de planification et leur mise en œuvre.
- Mettre en cohérence des mesures de protection et de restauration des continuités écologiques sur Thonon Agglomération.

**Contexte / objectifs**

Le dispositif réglementaire national pour les continuités écologiques est fortement basé sur les documents de planification urbaine. Le code de l'urbanisme demande d'ailleurs à ce que les continuités écologiques soient préservées et restaurées. Même si les outils du code de l'urbanisme ne sont pas toujours adaptés, ils demeurent un élément clé pour « préserver » les espaces et éléments qui constituent les continuités écologiques (zonage, EBC, L 151-23, ...).

Sur le territoire de Thonon Agglomération, plusieurs démarches ou projets nécessitent une réflexion parallèle et transversale :

- le projet de barreau autoroutier et d'autres projets structurants à venir ;
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 25 communes ;
- l'étude de définition des réseaux écologiques et l'élaboration d'un programme d'actions.

Ces différentes démarches se répondent les unes aux autres et nécessitent la mise en place de passerelles pour s'assurer que les enjeux identifiés soient bien intégrés dans le document cadre de la planification territoriale, mais également que les mesures de compensation identifiées pour le futur barreau autoroutier ne le soient en étant hors-sol.

**Descriptif des opérations**

▪ **C3.1 - Intégration de recommandations dans les documents d'urbanisme**

Milieu concerné : Ensemble des composantes écologiques

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- prise en compte des zones humides :
  - ✓ mettre à jour l'inventaire des zones humides à partir des données de 2021 et compléter avec les connaissances des communes si besoin ;
  - ✓ inscrire un espace de fonctionnalité pour leur préservation ;
  - ✓ vérifier le zonage et règlement des activités pour ne pas porter atteinte aux zones humides ;
- délimitation d'un zonage Corridors écologiques :
  - ✓ délimitation cartographique à intégrer dans le zonage du PLUi ;
  - ✓ définition du règlement d'urbanisme se rapportant à ce zonage ;
- production d'une OAP thématique trame verte et bleue (TVB) dans le cadre du PLUi de Thonon Agglomération :
  - ✓ travail sur certaines thématiques (traitement des lisières urbaines, typologie de clôtures...) ;
  - ✓ développement des notions de nature en ville ;
  - ✓ présentation des essences à favoriser dans le cadre des aménagements ;
  - ✓ traitement de l'infiltration des eaux de pluie ou de ruissellement ;
  - ✓ préserver la fonctionnalité des zones humides ;

- intégration d'éléments environnementaux dans les OAP sectorielles :
  - ✓ espaces naturels ;
  - ✓ diminution de la surface artificialisée (ex. : toitures végétalisées) ;
  - ✓ prise en compte du fonctionnement hydraulique sur le tènement ;
  - ✓ perméabilité (ex. : mise en place de parkings perméables) ;
  - ✓ plantation d'arbres et arbustes, maintien des arbres à enjeux écologiques ;
- maintien/création de coupures d'urbanisation dans le PLUi de Thonon Agglomération :
  - ✓ prise en compte les coupures d'urbanisation identifiées sur les secteurs à enjeux de l'étude de Définition des réseaux écologiques d'Ecovia, afin de limiter les extensions urbaines à proximité immédiate de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors écologiques ;
- formation des agents en charge de l'autorisation du droit des sols et de la validation des permis de construire aux continuités écologiques et à l'OAP TVB :
  - ✓ développement d'un programme de formation sur des cas concrets (projets individuels, projets collectifs, projets économiques, projets de loisir ou de tourisme) ;
  - ✓ organisation de ces formations auprès des agents en charge de l'ADS.

L'ensemble des actions seront réalisées en interne à Thonon Agglomération.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

### **C3.2- Organiser une réflexion globale sur le franchissement des voies départementales avec les voies ferrées**

Le futur tronçon autoroutier va traverser le territoire de Thonon Agglomération dans une logique est-ouest et ainsi dégrader très fortement les continuités écologiques nord-sud du territoire. Le tronçon longe par ailleurs la RD 903 et la ligne ferroviaire entre Bons-en-chablais et Thonon-les-Bains.

Ces deux infrastructures présentent chacune des espaces que des espèces peuvent mobiliser pour les traverser (croisements routiers, passages hydrauliques...) et qui ont été intégrés dans l'analyse des continuités écologiques du territoire réalisée par Ecovia. Ces espaces de perméabilité relatifs doivent être mobilisés pour localiser les passages à faune potentiels du futur tronçon autoroutier, afin d'apporter de la cohérence.

Milieu concerné : zones humides, rivières, forêt.

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- identifier précisément et de façon exhaustive l'ensemble des points de passages potentiels de la faune au niveau de la RD 903 et de la voie ferrée :
  - ✓ identification des passages liés aux voiries ;
  - ✓ identification des passages liés aux cours d'eau ;
  - ✓ identification des passages liés aux enjeux hydraulique et pluvial ;
- formaliser des fiches « ouvrages » permettant d'apporter les solutions techniques les plus favorables pour valoriser ces espaces de fonctionnalité écologique ;
- suivre les études d'impact et les mesures de réduction et de compensation développées pour le futur tronçon autoroutier, afin de s'assurer de la prise en compte des points de passages et de la programmation des ouvrages nécessaires à leur préservation.

Ce travail sera réalisé en interne au sein de Thonon Agglomération et pourra être exécuté par un stagiaire pour les deux premiers points.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Appui technique d'experts (Fédération de Chasse, ASTERS...)
Faisabilité règlementaire	Nécessite d'interagir avec le futur concessionnaire porteur de l'étude d'impact du tronçon autoroutier
Faisabilité foncière	/

**Indicateurs de suivi et de réalisation**

*En cours de détermination au niveau départemental.*

**Liens**

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action C1 - Restauration des continuités écologiques des secteurs à enjeux prioritaires	Etude d'impact tronçon autoroutier. Ensemble des projets d'aménagement du territoire.

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Coût estimatif € HT	F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT	
		2024	2025	2026	Suivantes											
<b>C3.1</b>	<b>Intégration de recommandations dans les documents d'urbanisme</b>															
	Intégration de recommandations dans les documents d'urbanisme	X				TA		0 €		0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
	Formation des agents en charge de l'autorisation du droit du sol			X		TA		0 €		0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>								
<b>C3.2</b>	<b>Organiser une réflexion globale sur le franchissement des voies départementales avec les voies ferrées au niveau du futur fuseau autoroutier</b>															
	Identification, description des points de passage et proposition de solutions de valorisation ; suivi des mesures de réduction ou compensation des projets d'aménagement		X			TA		0 €		0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>								

**Code fiche : D1**

**Elaboration du projet de territoire pour la  
gestion de l'eau (PTGE)**

**AXE D / GESTION DE LA  
RESSOURCE EN EAU**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Gérer durablement la ressource en eau en conciliant les usages de l'eau et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

**Contexte / objectifs**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027) désigne le territoire de Thonon Agglomération comme étant un secteur où des actions doivent être menées pour préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Le programme de mesures associé au SDAGE Rhône Méditerranée précise la nature des opérations à mener pour l'atteinte de cet objectif. Il mentionne notamment la nécessité d'élaborer, à l'échelle de Thonon Agglomération, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Ce contexte est issu de différentes études réalisées précédemment sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du sud-ouest lémanique. Elles ont mis en avant des étiages sévères des cours d'eau qui seraient principalement d'origine naturelle. Toutefois, il a été également observé que les prélèvements d'eau en tête de bassin versant du Redon, du Foron, du Pamphiot et du Vion, pour l'alimentation d'eau potable, peuvent être effectués au détriment du bon fonctionnement des cours d'eau notamment sur le plan biologique (poissons, macro invertébrés). L'incidence du changement climatique ainsi que la pression démographique et urbaine sur le territoire doivent être anticipés.

Le Projet de territoire pour la gestion de l'Eau est un outil opérationnel qui va permettre la conciliation des usages avec la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques. Il correspond à un programme d'actions qui sera construit avec les différents acteurs du territoire pour une période de 6 ans. Certaines actions de ce projet de territoire ont été pré-identifiées pour amorcer d'ores et déjà le travail de réflexion et d'opérations concrètes pour la prise en compte des milieux aquatiques, et ont été intégrées au présent contrat.

**Descriptif des opérations**

**- D 1.1- Etude pour la détermination des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et de leurs zones de sauvegarde**

Thonon Agglomération comporte des points d'alimentation en eau potable de différentes natures tels que des puits sur des nappes souterraines, des captages de sources, et un pompage au lac.

L'urbanisation est croissante sur le territoire avec historiquement une forte augmentation de la population. Même si la tendance à la hausse des consommations en eau potable semble s'infléchir ces dernières années grâce aux économies d'eau par les usagers et maintien de bons rendements des réseaux, il est nécessaire de mieux connaître et faire connaître les ressources stratégiques et leurs zones de sauvegarde sur le territoire de Thonon Agglomération.

Milieu concerné : tous les cours d'eau et masses d'eau souterraines

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit de lancer une prestation externe d'étude sur le modèle attendu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse comportant les phases suivantes :

- pré-identification des ressources stratégiques considérées comme indispensables pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (estimation des besoins futurs) ;
- caractérisation des ressources stratégiques pré-identifiées (diagnostic sur la capacité des ressources, état, pressions, occupation actuelle des sols, usages actuels et perspectives d'évolution attendues), identification des acteurs en présence, acquisition ou proposition d'acquisition de

connaissances supplémentaires si nécessaire ;

- proposition de périmètres des zones de sauvegarde ;
- réflexions et recommandations sur les dispositions et mesures de préservation à prendre sur les zones retenues, actions prioritaires et acteurs à mobiliser pour garantir l'usage AEP à long terme.

A ces phases prédéterminées s'ajouteront la notion d'adaptation au changement climatique et une mise à jour des données issues de l'étude quantitative de 2015 (HYDRETTUES) qui a défini des débits minimums biologiques et des débits d'étiage qui ont pu évoluer ces dernières années avec les épisodes de sécheresse observés. Ainsi, l'étude des ressources stratégiques prendra également en compte les aspects liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques qui pourront être utiles au futur schéma directeur d'AEP n°2.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Appui technique de l'Agence de l'Eau RMC pour la rédaction du cahier des charges.
Faisabilité réglementaire	Prises en compte des textes réglementaires relatifs à l'élaboration des projet de territoire pour la gestion de l'eau.
Faisabilité foncière	/

#### - D 1.2- Mise en place de stations de mesure de débits et autres paramètres in situ

Compte-tenu des enjeux actuels et à venir en matière de gestion quantitative de la ressource en eau, Thonon agglomération a engagé une démarche d'amélioration de la connaissance de la ressource sur son territoire. En effet, l'approfondissement de la connaissance des débits, notamment en étiage, est essentiel pour améliorer la gestion concertée de la ressource en période de de déficit.

Il s'agit également d'instrumenter certains cours d'eau qui ne le sont pas aujourd'hui (Vion, Hermance), afin de mieux connaître leur comportement en crue en disposant de données de suivi.

Milieu concerné : Redon, Foron, Hermance

Commune(s) concernée(s) : Brenthonne, Excenevex, Perrignier et Veigy Foncenex

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- installation de 4 stations de mesures du débit et de la qualité sur 4 cours d'eau de son territoire ainsi que l'acquisition d'un courantomètre :
  - ✓ la consultation des entreprises pour la fourniture et pose d'équipements de mesures de débit et qualité de l'eau en rivière ;
  - ✓ constitution d'un réseau de télégestion des données enregistrées en interne à Thonon Agglomération ;
  - ✓ bancarisation de données pour l'étude « Ressources stratégiques » ;
  - ✓ édition de bulletins hydrologiques en périodes d'étiage.

L'emplacement de ces stations a été défini en interne par les services de Thonon Agglomération et sur l'appui d'études quantitatives précédentes. Il s'agit de stations de mesures des débits qui feront office de stations de référence pour le territoire à côté de celles de la DREAL. Ces stations se situent sur le Vion au niveau du pont de la Fattaz, de l'Hermance au niveau de la passerelle piétonne proche confluence avec ruisseau des Mermes, du Redon au niveau du Moulin Bouquin et du Foron à Verayon.

La fourniture et pose de cet équipement sera confiée à des prestataires extérieurs.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Appui technique par des prestataires extérieurs
Faisabilité réglementaire	
Faisabilité foncière	Autorisation des communes et/ou propriétaires privés

#### - D 1.3- Schéma d'organisation des prélèvements pour l'AEP en période d'étiage

Ces dernières années, les épisodes de sécheresse se répètent sur la période estivale voire hivernale. De premières dispositions ont été prises en 2022 et 2023 face à la pénurie d'eau sur les captages et les très

faibles débits dans les rivières par endroits.

Milieu concerné : tous les cours d'eau et masses d'eau souterraines

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- élaborer un schéma d'organisation des prélèvements pour l'AEP en période d'étiage : il s'agit de mettre par écrit l'ensemble des dispositions qui peuvent être prises pour minimiser l'impact des prélèvements en période d'étiage sur les milieux aquatiques.

Ces éléments serviront de supports au travail d'élaboration du schéma directeur d'AEP n°2. Ils seront mis en forme en interne par les services de Thonon Agglomération.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

#### - D 1.4 - Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable n°2

Thonon Agglomération a validé un schéma directeur AEP en 2023. Celui-ci visait un regroupement et la mise à jour des schémas directeurs préexistants des différentes structures compétente pour l'AEP avant le transfert à Thonon Agglomération (Commune du Lyaud, ville de Thonon, et SIEMV). Ce schéma directeur ne prend pas en compte la sensibilité des milieux aquatiques.

Milieu concerné : ensemble du territoire

Commune(s) concernée(s) : ensemble des communes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- élaborer un schéma directeur d'alimentation en eau potable n°2 comportant un volet environnemental et une liste d'actions concrètes pour soulager le milieu aquatique notamment sur les têtes de bassin versant.

Ce volet environnemental se basera sur des éléments pré-identifiés dans l'étude des ressources stratégiques (changement climatique, caractérisation quantitative des ressources superficielles).

Le schéma directeur AEP n°2 sera confié à un prestataire extérieur.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Appui technique par un prestataire
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

#### - D 1.5 - Observatoire de l'eau

Milieu concerné : ensemble des cours d'eau du territoire

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- création d'une base de données communes entre les différents services de Thonon Agglomération du grand et petit cycle de l'Eau de manière à suivre les différents usages de l'eau (assainissement, AEP) ;
- conception d'un outil de communication et de sensibilisation des acteurs locaux et grand public par le biais du site internet de Thonon Agglomération par exemple ;
- édition de bulletins de suivis de la ressource en eau ( captages ou cours d'eau) en période de sécheresse, d'inondations ou autres.

Ces opérations pourront s'appuyer pour leur mise en oeuvre sur un futur logiciel de gestion de données que Thonon Agglomération souhaite acquérir pour le service AEP.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Appui technique par un prestataire
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

### Indicateurs de suivi et de réalisation

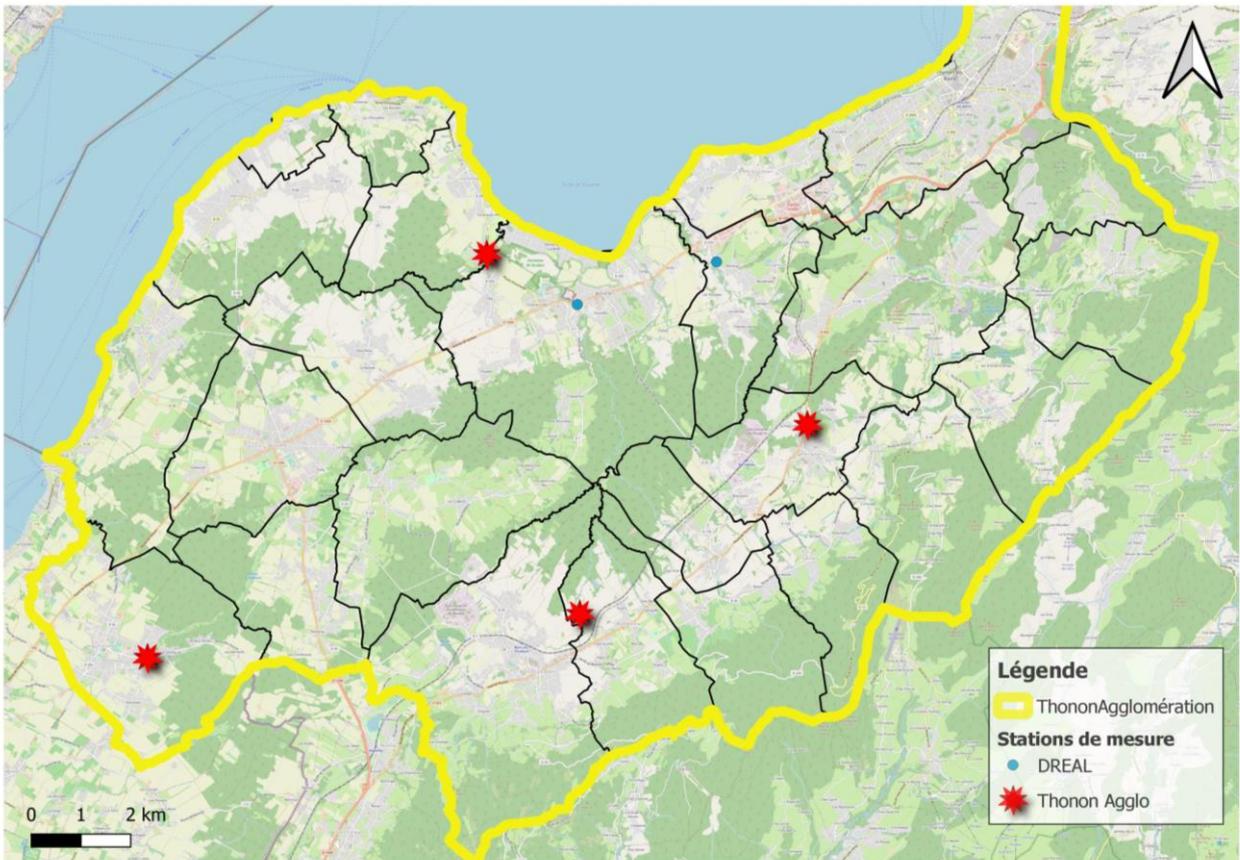
### Liens

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action E1 Plan de communication interne - opération E1.1 Fiche action E3 Sensibiliser les publics aux bons comportements - opération E3.4	PTGE

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maîtrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur* €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes											
D1.1	Etude pour la détermination des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable															
	Etude ressources stratégiques et état des lieux/diagnostic de la ressource en eau	X	X			TA		150 000 €	F		10%	15 000 €	70%	105 000 €	20%	30 000 €
Sous-total opération - investissement								0 €								
Sous-total opération - fonctionnement								150 000 €			10%	15 000 €	70%	105 000 €	20%	30 000 €
D1.2	Mise en place de stations de mesures de débits et autres paramètres in situ															
	Fourniture et pose d'équipements de mesure sur 4 stations	X				TA	Externe	30 000 €	I		30%	9 000 €	50%	15 000 €	20%	6 000 €
Sous-total opération - investissement								30 000 €			30%	9 000 €	50%	15 000 €	20%	6 000 €
Sous-total opération - fonctionnement								0 €								
D1.3	Schéma d'organisation des prélèvements pour l'AEP en période d'été															
	Elaboration du schéma d'organisation	X				TA	Interne	0 €			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Sous-total opération - investissement								0 €								
Sous-total opération - fonctionnement								0 €			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
D1.4	Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable n° 2															
	Etude et programme d'actions		X	X	X	TA	Interne	100 000 €	I		30%	30 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €
Sous-total opération - investissement								100 000 €			30%	30 000 €	50%	50 000 €	20%	20 000 €
Sous-total opération - fonctionnement								0 €								
D1.5	Observatoire de l'eau															
	Création d'une base de données		X	X		TA	Interne	0 €			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Sous-total opération - investissement								0 €			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Sous-total opération - fonctionnement								0 €			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €

## Annexe cartographique :

- D 1.2- Mise en place de stations de mesure de débits et autres paramètres in situ



**Code fiche : E1**

**Plan de communication interne**

**AXE E / ANIMATION  
COMMUNICATION ET  
SENSIBILISATION"**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Sensibiliser la population et les scolaires à la préservation des milieux aquatiques.
- Assurer l'information et communication auprès des différents acteurs.

**Contexte / objectifs**

Lors des précédents contrats sur le sud -ouest lémanique, différents supports et animations ont été mis en œuvre pour sensibiliser la population et les scolaires du territoire de Thonon Agglomération : panneaux d'expositions, mallette pédagogique, sorties pour le grand public sur les zones humides, films, plaquettes d'informations. Pour ce nouveau contrat, il est nécessaire de mener une réflexion sur les outils de communication à développer ou à poursuivre sur le territoire pour la sensibilisation et préservation des milieux naturels.

**Descriptif des opérations**

**- E.1- Elaboration d'un plan de communication**

Le plan de communication doit porter sur du court et moyen terme soit sur 6 ans. Il doit également appuyer les actions de communications pré-identifiées : sensibilisation des scolaires, outils pédagogiques à destination des scolaires, et se baser en priorité sur les outils déjà existants.

Milieu concerné : Tous

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- Elaborer un plan de communication en interne avec le service « communication » de Thonon Agglomération pour :
  - ✓ valoriser l'image de Thonon Agglomération ;
  - ✓ attirer de nouvelles cibles ;
  - ✓ fidéliser ;
  - ✓ optimiser la stratégie de communication.

Ce temps de réflexion et de planification va permettre de se poser les questions sur les publics à cibler, les outils à mettre en face et estimer un budget prévisionnel.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Elaboration du plan en interne
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

**Indicateurs de suivi et de réalisation**

*En cours de détermination au niveau départemental.*

**Liens**

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action E2 Animation foncière Fiche action Sensibiliser les publics aux bons comportements – opérations E3.2 et E3.4.	

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes											
E1.1	Elaboration d'un plan de communication															
	Elaboration d'un plan de communication et de sensibilisation	X				TA	Interne	0 €			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €

**Code fiche : E2**

**Animer le foncier**

**AXE E / ANIMATION,  
COMMUNICATION ET  
SENSIBILISATION**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Faciliter la mise en œuvre des actions de restauration des continuités écologiques.
- Faciliter la gestion des zones humides.

**Contexte / objectifs**

En matière de milieux naturels, Thonon Agglomération n'a pas eu de politique d'achat de foncier jusqu'à présent. Pour ses différents projets de restauration de milieux naturels mis en place depuis 2006, l'agglomération conventionne avec les propriétaires ou laisse l'achat s'opérer par les communes. Aussi, elle souhaite aujourd'hui engager une réflexion pour la définition d'une stratégie foncière sur les différents milieux où elle intervient.

Par ailleurs, elle devra tenir compte de la mise en place d'une zone de préemption ENS par le Département 74 autour des sites classés et de la révision de la zone de préemption ENS du littoral lémanique. La stratégie foncière de l'agglomération devra également entrer en cohérence avec la politique foncière du Conservatoire du Littoral.

**Descriptif des opérations**

**- E2.1 - Elaboration d'une politique foncière**

Milieu concerné : à définir (zones humides, cours d'eau, corridors, mares, forêt...)

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- définition d'une stratégie foncière en fonction des projets et milieux (zones humides, cours d'eau, corridors, mares, forêt...) : réflexion à engager au sein d'un groupe de travail associant le service foncier de Thonon Agglomération ;
- établissement d'une feuille de route avec les élus concernés de Thonon Agglomération pour la mise en œuvre de cette stratégie :
  - ✓ veille ;
  - ✓ information des communes ;
  - ✓ communication ;
  - ✓ ...

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	En lien avec le Département 74 concernant l'élargissement de la zone de préemption ENS sur les sites et la révision de la zone littorale, le Conservatoire du littoral.
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

**Indicateurs de suivi et de réalisation**

*En cours de détermination au niveau départemental.*

**Liens**

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Fiche action A4 Développement de la maîtrise foncière	

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes											
E2.1	Elaboration d'une politique foncière															
	Elaboration d'une politique foncière	X				TA	Interne	0 €			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>			0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €

**Code fiche : E3**

**Sensibiliser les publics aux bons comportements**

**AXE E / ANIMATION  
COMMUNICATION ET  
SENSIBILISATION**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Faire prendre conscience au plus grand nombre des richesses de notre territoire.
- Développer l'éducation à l'environnement.
- Gérer les usages et la fréquentation des sites naturels.

**Contexte / objectifs**

Il s'agit de développer et mener des opérations de communication adaptée aux différentes thématiques et cibles de ce contrat. En effet, le territoire dispose d'une grande diversité de milieux naturels. Parmi ces milieux, on retrouve les zones humides, les milieux littoraux, les cours d'eau, la forêt... Ces milieux subissent des pressions, comme la pollution, les aménagements urbains, mais également des pressions liées au changement climatique.

Les objectifs de préservation et de gestion des ressources naturelles, de reconquête de ces milieux et des réseaux écologiques ont été identifiés comme prioritaires dans ce contrat. Pour atteindre ces objectifs, il est notamment nécessaire de s'appuyer sur une diffusion de cette connaissance ainsi qu'une mobilisation de l'ensemble des acteurs (citoyens et élus).

**Descriptif des opérations**

**- E3.1 - Caractérisation de la fréquentation des sites sensibles**

Il existe différents sentiers de promenades le long de milieux naturels. Certains ont été réalisés dans le cadre d'actions de valorisation des sites pour le grand public. L'objectif est de faire découvrir un milieu naturel et de donner l'envie de le protéger soit en apportant des éléments d'informations par des supports pédagogiques soit par le simple paysage naturel. La fréquentation de ces sites est difficile à estimer. On observe parfois des signes de surfréquentation ou de dégradations des équipements liés aux cheminements ou aux supports pédagogiques. Il est aujourd'hui utile de suivre cette fréquentation pour mieux la connaître et s'adapter mais aussi de mesurer l'intérêt de tels aménagements. Par ailleurs, on peut se demander si la faune est perturbée par cette ouverture du milieu ou si la cohabitation existe et que les projets de valorisation ne sont pas négatifs pour le site naturel.

Milieu concerné : milieux naturels équipés d'un sentier

Commune(s) concernée(s) : Allinges, Le Lyaud, Veigy-Foncenex

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- mettre en place des pièges photos et/ou éco-compteurs sur les sites pré-sentis suivants :
  - ✓ le marais de la Bossenot
  - ✓ les Vouas du Lyaud
  - ✓ les sentiers de l'Hermance
  - ✓ la zone humide des Lanches
- la fourniture et pose de cet équipement se fera au travers d'une prestation extérieure ;
- analyser en interne à Thonon Agglomération les données ;
- dresser un bilan annuel de la fréquentation des sites.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	En lien avec le service sentier du Département 74 dans le cadre du PDIPR.
Faisabilité réglementaire	
Faisabilité foncière	Sur terrain public de préférence, accord des propriétaires privés nécessaire le cas échéant

### - E3.2 - Sensibilisation des scolaires du territoire

La sensibilisation des scolaires permet, au travers de projets pédagogiques, de développer la capacité d'agir nécessaire pour répondre aux grands enjeux d'aujourd'hui dès le plus jeune âge. Cette opération consiste à poursuivre la démarche de sensibilisation des scolaires sur différents enjeux identifiés dans le cadre de ce contrat.

Milieu concerné : cours d'eau, zones humides, Léman, forêt

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- sensibiliser 20 à 25 classes par an. Il s'agit de réaliser 3 demi-journées d'animations par classes et par an soit entre 60 et 75 demi-journées. Les animations se déroulent en classe et en extérieure avec des animateurs natures. Il s'agit de sensibiliser les élèves aux enjeux de préservation des milieux aquatiques. Les objectifs sont de :
  - ✓ faire découvrir les écosystèmes liés aux milieux aquatiques,
  - ✓ faire prendre conscience aux enjeux de préservation de milieux naturels aquatiques,
  - ✓ faire prendre conscience de la notion de bassin versant,
  - ✓ décrire les usages et les aménagements,
  - ✓ sensibiliser aux impacts des activités humaines sur les milieux.

Par la suite, lorsque les outils pédagogiques auront été créés ou mis à disposition d'autres thématiques seront proposées aux écoles.

Les actions de sensibilisation seront effectuées par des prestataires extérieurs recrutés par Thonon Agglomération.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Appui d'animateurs externes
Faisabilité règlementaire	/
Faisabilité foncière	/

### - E3.3 - Création d'outils pédagogiques à destination des scolaires

Cette opération consiste en l'établissement d'un partenariat avec l'éducation nationale pour développer des projets d'éducation au développement durable (EDD) sur les thématiques du contrat Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique à savoir la forêt, les milieux littoraux, les zones humides et le lac Léman. Les actions d'éducation à l'environnement favorisent l'évolution des représentations, indispensable à tout changement de comportement.

Milieu concerné : cours d'eau, zones humides, Léman, forêt

Commune(s) concernée(s) : ensemble des communes de Thonon Agglomération

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes, par le biais d'un prestataire externe :

- concevoir des outils pédagogiques (création ou adaptation d'outils existants) composés de plusieurs activités et/ou différents supports pour partir à la découverte des milieux emblématiques du territoire.

Le SIVOM du Pays de Gavot (intégré à la CCPEVA en 2017) a développé une malle pédagogique sur les zones humides du Pays d'Evian, qui comporte une partie théorique générale et une partie axée sur les zones humides locales. Il s'agira d'adapter la malle au contexte des zones humides du Bas-Chablais.

Le CPIE Chablais-Léman souhaite développer un programme pédagogique spécifique « les classes de lac » (conception, co-construction, expérimentation), en lien avec l'Association de Sauvegarde du Léman. A partir d'approches scientifiques, sportives et artistiques, l'objectif du programme sera de valoriser le patrimoine naturel lié au Lac Léman et de participer à sa préservation.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Appui externe pour la conception, Partenariat avec acteurs locaux concernés.
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

### - E3.4 - Sensibilisation du grand public à l'eau et au changement climatique au jardin

La ressource en eau est un bien commun précieux mais pas inépuisable. Le changement climatique s'observe par des étiages sévères sur les cours d'eau, des risques de pénuries d'eau pour l'Alimentation en eau potable. Les bons gestes économes en eau sont répétés au travers de différents médias depuis quelques années. Cependant, Thonon Agglomération doit mener une campagne de communication à son échelle. En effet, le territoire s'est engagé dans une démarche concertée pour une gestion pérenne de la ressource en eau tout en préservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, c'est l'objectif du Projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Milieu concerné : cours d'eau, zones humides, Léman

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- engager l'action « Eau, jardins, climat : des Chablaisiens qui s'engagent pour des jardins économes en eau » portée par le CPIE Chablais-Léman sur le territoire chablaisien comprenant l'agglomération.

Les différents volets de l'action permettront d'agir à plusieurs niveaux : sensibilisation, engagement dans l'action, aides financières, expérimentations, valorisation.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	En lien avec les deux autres collectivités concernées (CCHC et CCPEVA)
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

### - E3.5 - Création d'un module « biodiversité » au sein de la formation « créer un jardin pédagogique » pour les périscolaires et centres aérés

Le CPIE Chablais-Léman dispose de l'agrément Qualiopi, ce qui lui permet de dispenser des formations professionnelles prises en charge par les OPCO. Une formation « créer un jardin pédagogique » a d'ores et déjà été conçue, à destination des animateurs du péri-scolaire.

Milieu concerné : milieux urbanisés

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- création d'un module complémentaire sur l'accueil de la biodiversité.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	/
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

### Indicateurs de suivi et de réalisation

*En cours de détermination au niveau départemental.*

### Liens

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes											
E3.1	<b>Caractérisation de la fréquentation des sites sensibles</b>															
	Fourniture et pose d'équipements	X				TA	Externe	15 000 €	I	60%	9 000 €	0%	0 €	40%	6 000 €	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>15 000 €</b>		<b>60%</b>	<b>9 000 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>40%</b>	<b>6 000 €</b>	
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>								
E3.2	<b>Sensibilisation des scolaires du territoire</b>															
	Animations scolaires auprès de 20 à 25 classes/an	X	X	X		TA		67 500 €	F	0%	0 €	0%	0 €	100%	67500	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>67 500 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>100%</b>	<b>67 500 €</b>	
E3.3	<b>Création d'outils pédagogiques à destination des scolaires</b>															
	Création outil lac (conception, co-construction, expérimentation)		X			CPIE		15 000 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	15000	
	Création autres outils à définir (ZH, forêt, corridors ?)			X		TA		55 000 €	I	0%	0 €	0%	0 €	100%	55000	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>70 000 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>100%</b>	<b>70 000 €</b>	
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>0 €</b>								
E3.4	<b>Sensibilisation du grand public à l'eau et au changement climatique au jardin</b>															
	Programme "Eau et changement climatique au jardin"	X	X			CPIE	Interne	pour mémoire								
<b>Sous-total opération - investissement</b>																
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>										<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>70%</b>	<b>0 €</b>	<b>30%</b>	<b>0 €</b>	
E3.5	<b>Création d'un module "biodiversité" au sein de la formation "créer un jardin pédagogique" envers les périscolaires et centres aérés</b>															
	Création module					CPIE		2 000 €	F	0%	0 €	80%	1600	20%	400	
<b>Sous-total opération - investissement</b>								<b>0 €</b>								
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>								<b>2 000 €</b>		<b>0%</b>	<b>0 €</b>	<b>80%</b>	<b>1600</b>	<b>20%</b>	<b>400</b>	

**Code fiche : E4**

**ANIMER ET SUIVRE LE CONTRAT**

**Axe E – ANIMATION  
COMMUNICATION ET  
SENSIBILISATION**

Objectifs opérationnels / gains escomptés :

- Permettre la mise en œuvre du contrat de territoire et favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques quotidiennes des différents acteurs du territoire tout en assurant une coordination avec les différentes démarches en cours ou en préparation.
- Encourager les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité.
- Suivre la réalisation des fiches actions.

**Contexte / objectifs**

Thonon Agglomération s'est engagée dans un second contrat département Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique qui consiste en un accord technique et financier avec le Département de la Haute-Savoie, ayant pour finalité de localiser des espaces naturels à préserver, gérer et valoriser en raison de leurs intérêts en matière de biodiversité et de paysages.

Le Département de la Haute-Savoie a repris en interne l'animation générale du second contrat de Thonon Agglomération dans le cadre d'un partenariat innovant avec l'agglomération depuis octobre 2022. L'objectif de l'animateur est également de devenir un référent pour la biodiversité auprès des différents acteurs du territoire.

**Descriptif des opérations**

**- E4.1 – Animer et suivre le contrat**

L'animateur du Département sera chargé de faire vivre le contrat.

Milieu concerné : ensemble des milieux naturels

Commune(s) concernée(s) : Toutes

Descriptif de l'opération :

Il s'agit d'engager les opérations suivantes :

- organiser les instances de suivi et de mise en œuvre de la démarche : COTERR (Comité de Territoire) et COTECH (Comité technique), à raison d'au moins 1 par an et en fonction des besoins ;
- suivre l'avancement de la réalisation des actions en communiquant avec les différents maîtres d'ouvrage concernés ;
- accompagner les porteurs de projet dans la préparation de leur dossier, de la demande de financement à la réalisation (appui aux collectivités sur demande et selon les disponibilité de l'agent, en priorité sur les sites labellisés ENS et avec conventionnement), dont co-organiser les instances de suivi et co-animer la concertation (site ENS du Mont Forchat notamment) ;
- animer les échanges et la concertation entre les différentes structures locales pour faire aboutir certains projets qui sont au stade de la réflexion ;
- préparer avec les partenaires et les porteurs de projet potentiels les mises à jour du contrat et la mise en œuvre des actions suivantes (avec avenants correspondants le cas échéant) et faire des recherches de financements complémentaires ;
- communiquer auprès du public, des différentes institutions et des professionnels du territoire sur la démarche menée et ses objectifs ;
- représenter le Conseil Départemental auprès du territoire pour le suivi et l'évaluation du dispositif CTENS et sur les autres projets menés à l'échelle intercommunale ;
- assurer la coordination avec les autres démarches portées par Thonon Agglomération qui peuvent concerner les mêmes sujets ou les mêmes secteurs : Schéma Directeur de la Randonnée, Charte forestière du territoire, Espaces Valléens, PAEC du Chablais, PCAET, etc, et avec les partenaires du contrat : SIAC (Géoparc du Chablais, Conservatoire du Littoral (stratégie foncière), Fédération de Chasse 74 (actions corridors et lien avec ACCA), SICA Terres du Léman (action C2) ;

- encourager et valoriser les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité que ce soit au niveau du monde agricole, des services des communes et de l'intercommunalité et des entreprises du territoire.
- effectuer le bilan technique du contrat 2024-2026 et élaborer le contrat suivant le cas échéant.

Faisabilité opérationnelle	
Faisabilité technique et opérationnelle	Lien avec Thonon Agglomération pour garantir la cohérence des actions avec les différentes politiques de la collectivité.
Faisabilité réglementaire	/
Faisabilité foncière	/

### Indicateurs de suivi et de réalisation

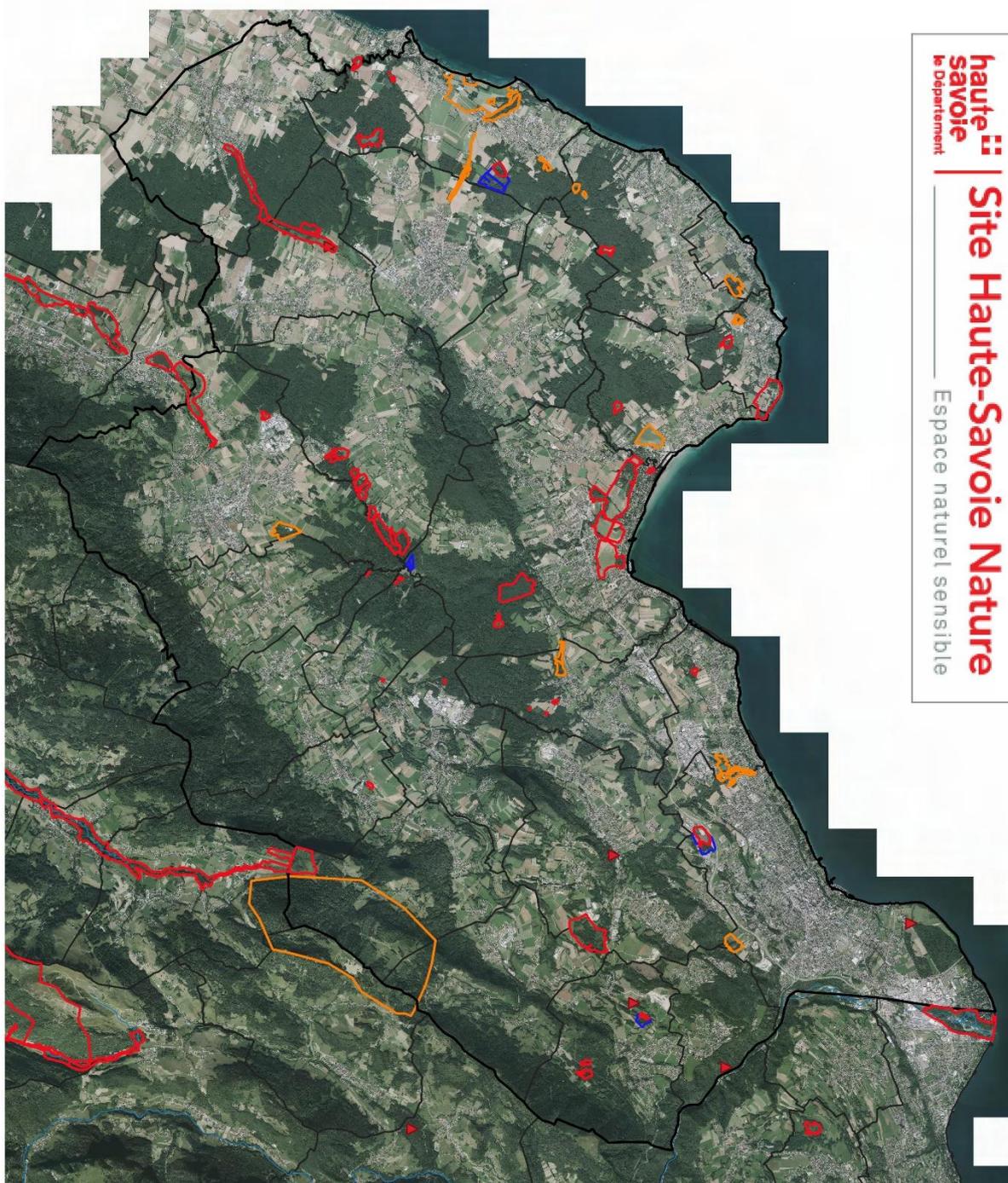
*En cours de détermination au niveau départemental.*

### Liens

Lien avec d'autres fiches actions du CTENS	Lien vers d'autres projets
Intégralité des fiches actions	Notamment ceux des partenaires signataires du contrat.

N°	Intitulé	Années de réalisation				Maître d'ouvrage	Maitrise d'œuvre	Coût estimatif € HT		F/I	Taux d'aide CD74	Montant CD74 €	Taux d'aide autre financeur*	Montant autre financeur €*	Taux MO	Montant MO € HT
		2024	2025	2026	Suivantes											
E4.1	Pilotage et animation du contrat Haute-Savoie Nature															
	Pour mémoire, internalisé au sein du CD74					CD74					0 €		0 €	100%	0	
<b>Sous-total opération - investissement</b>																
<b>Sous-total opération - fonctionnement</b>											100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €

## ANNEXE 3 – SITES HAUTE-SAVOIE NATURE



haute savoie  
le Département

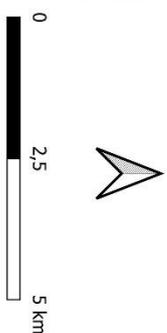
**Site Haute-Savoie Nature**

Espace naturel sensible

**Contrat  
départemental  
Haute-Savoie  
Nature du sud-  
ouest lémanique  
2024-2026**

**Légende**

- Sites actuels
- Extensions de site
- Nouveaux sites à labelliser
- Géosites classés ENS



Auteur : CD74, février 2024

# ANNEXE 4 – EVOLUTION DU PERIMETRE DE 4 SITES HAUTE-SAVOIE NATURE


**Site Haute-Savoie Nature**  
 Espace naturel sensible

## VOUA BENIT (LE LYAUD)



Légende

- Site Haute-Savoie Nature  Foncier public
- Site historique
- Extension site
- PARCELLES\_SB\_CC74

0 50 100 m




Source : IGN BDORTHO, CD74  
Auteur : CD74, février 2024


**Site Haute-Savoie Nature**  
 Espace naturel sensible

## MARAIS DE LA VERSOIE (THONON-LES-BAINS)



Légende

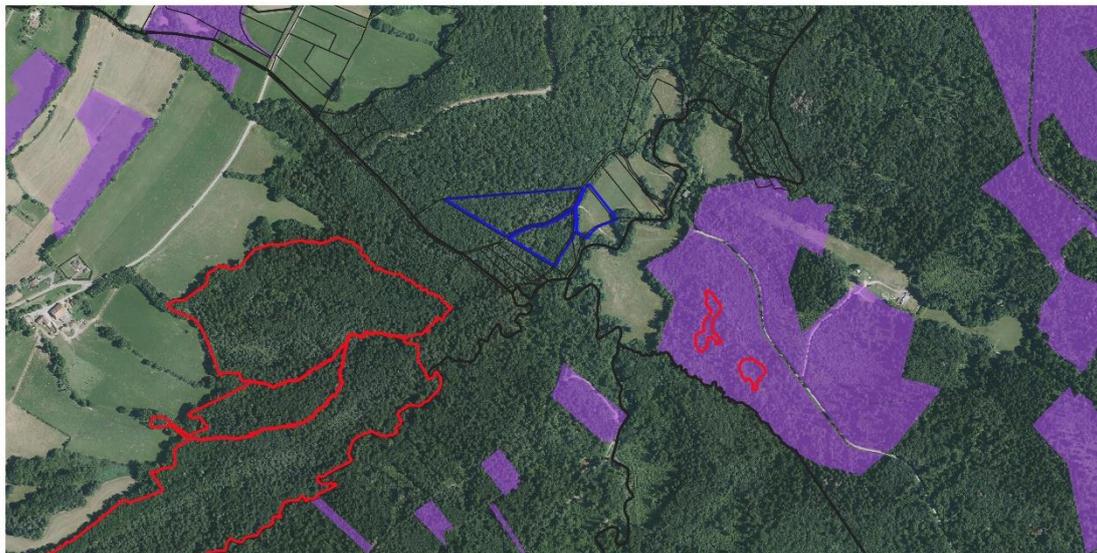
- Site Haute-Savoie Nature  Foncier public
- Site historique
- Extension site
- PARCELLES\_SB\_CC74

0 100 200 m




Source : IGN BDORTHO, CD74  
Auteur : CD74, février 2024

### FRICHES A MOLINIE DES ARGES ET DE CHEZABOIS (BALLAISON/SCIEZ-SUR-LEMAN)



Légende

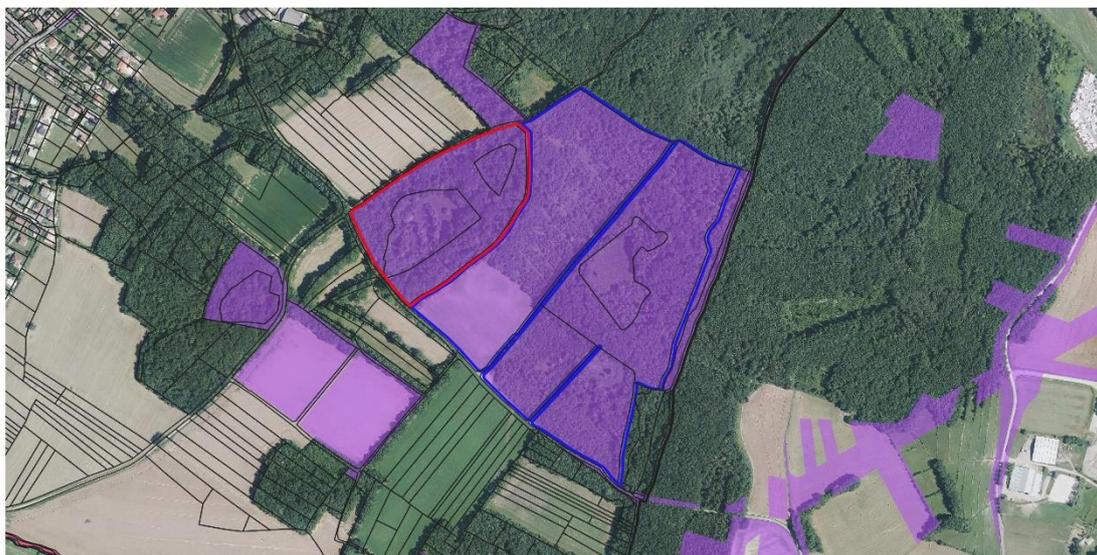
- Site Haute-Savoie Nature
- Site historique
- Extension site
- Foncier public
- PARCELLES\_SB.CG74

0 100 200 m



Source : IGN BDORTHO, CD74  
Auteur : CD74, février 2024

### ETANG DE LA CROIX DE LA MARIANNE (CHENS-SUR-LEMAN)



Légende

- Site Haute-Savoie Nature
- Site historique
- Extension site
- Foncier public
- PARCELLES\_SB.CG74

0 100 200 m



Source : IGN BDORTHO, CD74  
Auteur : CD74, février 2024

## ANNEXE 5 – COMPOSITION DU COMITE DE TERRITOIRE (COTERR)

TYPE	STRUCTURE	FONCTION	NOM
<b>Elus du Département 74</b>	CD74	Président	Martial SADDIER
	CD74	Référente principale CTENS – présidente commission env.	Magali MUGNIER
	CD74	Conseiller départemental du secteur	Patricia MAHUT
	CD74	Conseiller départemental du secteur	Richard BAUD
	CD74	Conseiller départemental du secteur	Chrystelle BEURRIER
	CD74	Conseiller départemental du secteur	Joël BAUD-GRASSET
<b>Elus de Thonon Agglo</b>	TA	Président	Christophe ARMINJON
	TA	VP patrimoine naturel et agricole – maire Bons-en-Chablais	Olivier JACQUIER
	TA	VP grand cycle de l'eau – maire de Messery	Serge BEL
	TA	VP politique de la transition écologique du territoire – maire d'Allinges	François DEVILLE
<b>Autres collectivités</b>	Maires signataires du CTENS hors TA	AD	AD
	SIAC (Géoparc)	Présidente	Géraldine PFLIEGER
	D.T. canton de Genève	Monsieur le Conseiller d'Etat	Antonio HODGERS
	CIPEL	Secrétaire générale	Nicole GALLINA
<b>Acteurs de l'environnement</b>	ASTERS	Président	Christian SCHWOEHRER
	Fédération de chasse 74	Président	André MUGNIER
	Fédération de pêche 74	Président	Yann MAGNINI
	A.A.P.M.A. du Chablais Genevois	Président	Philippe CROLA
	CPIE Chablais-Léman	Présidente	Célestine CARLIOZ
	ASL (Association pour la Sauvegarde du Léman)	Président	Pascal MULATTIERI
<b>Représentants du tissu socio-économique et propriétaires</b>	Conservatoire du Littoral – Délégation grands lacs	Directeur	Laurent GEORGE
	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB)	Président	Cédric LABORET
	S.I.C.A Terres du Léman	Président	Florian MILLET
	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Responsable Savoie Haute-Savoie	Sylvain OUGIER
	ONF antenne Thonon	Directeur Agence territoriale de l'ONF	Eva SIMON
<b>Services de l'Etat</b>	DDT	Responsable du service milieux naturels, forêt, chasse	Cédric GODEFROY
	OFB	Chef d'unité Thonon/Bonneville	Antoine GREILLER
	DREAL	Directeur	Jean-Philippe DENEUVY
	Agence de l'Eau RMC	Chef de service Pays de Savoie – délégation Rhône-Alpes	Florence EVRA-ASPORD
<b>Représentants des activités de Pleine Nature</b>	Base Nautique de Sciez	Président	Yvan PULLI
	Les amis de la nature de Thonon	Président	Jean-Paul BONDAZ
	Comité Départemental de Cyclisme 74	Elu comité - président VC Les Gets	Alexandre GARREAU